

I N S T R U C T I O N S

***POUR
LA PRÉSENTATION DES
DOCUMENTS CADASTRAUX
DANS LES
TERRITOIRES RÉNOVÉS
DU
CADASTRE DU QUÉBEC***



VERSION : 1.0

MARS 1996

Publié et diffusé par
La Direction générale du cadastre
Ministère des Ressources naturelles
Téléphone : (418) 643-4660
Courrier électronique : dec@mrn.gouv.qc.ca
Site Internet : <http://www.mrn.gouv.qc.ca/cadastre>

Dépot légal - Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-17045-1
RN 96-2014

Droits réservés

© Gouvernement du Québec

R A P P E L

UTILISATION DU MODULE D'IMPRESSION CERTIFIÉE (MIC)

Charlesbourg, le 29 novembre 2000 - L'article 21.3 de la *Loi sur le cadastre* stipule, entre autres, que tout plan cadastral montrant un lot situé dans le cadastre du Québec doit être fait en double exemplaire ; le premier est informatique, l'autre est la version écrite de celui-ci. L'article mentionne également qu'en cas de divergence entre la version informatique et la version écrite, l'informatique prévaut.

Afin d'éviter ces divergences et de s'assurer de l'équivalence entre l'exemplaire informatique et la version écrite des documents cadastraux, la Direction générale du foncier (DGF) a développé le module d'impression certifiée (MIC). Ce module permet d'attribuer un code (code MIC) aux différents fichiers informatiques qui composent une requête. Ce code est alors systématiquement inscrit sur la version écrite des différents documents au moment de leur impression.

S'il est constaté l'une ou l'autre des situations suivantes, la requête est retournée à l'arpenteur-géomètre car il est alors impossible de certifier que la version écrite des documents est issue intégralement de la version informatique et qu'il y a équivalence entre les deux exemplaires transmis :

- Le code MIC de la version écrite diffère de celui de l'exemplaire informatique ;
- le code MIC a été inscrit manuellement sur la version écrite et ne provient pas de son impression à partir du fichier informatique, et ce, même si les valeurs qui apparaissent sur les deux versions sont identiques.

L'arpenteur-géomètre requérant reçoit donc un avis de pièces à corriger et doit reprendre l'impression de ses documents, ce qui l'oblige à obtenir à nouveau la signature du propriétaire.

Il y a lieu de préciser qu'aucun document n'est retourné à l'arpenteur-géomètre requérant avec l'avis de pièces à corriger. Ainsi, aucune modification manuelle ne peut être apportée à la version écrite des documents.

Les informations sur le module d'impression certifiée se trouvent aux sections 5.5 et 5.6 de même qu'à l'annexe F des *Instructions pour la présentation des documents cadastraux dans les territoires rénovés du cadastre du Québec*.

– 30 –

Source : Direction de l'enregistrement cadastral
Téléphone : (418) 627-6298

Direction générale du foncier

5700, 4^e Avenue Ouest, F 317
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (418) 627-6267
Télécopieur : (418) 646-7405
Site Internet : www.mrn.gouv.qc.ca/cadastre

COMMUNIQUÉ

AUX ARPENTEURS - GÉOMÈTRES

UTILISATION DE NOUVELLES POLICES DE CARACTÈRES POUR LA CONFECTION DU PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE

Charlesbourg, le 23 octobre 2000 – La Direction générale du foncier (DGF) désire informer les arpenteurs-géomètres qu'ils peuvent maintenant utiliser de nouvelles polices de caractères dans la confection du plan cadastral parcellaire.

Ces nouvelles polices permettent de résoudre les problèmes de lisibilité que certains arpenteurs-géomètres rencontrent lorsqu'ils tracent un plan cadastral parcellaire en utilisant les polices d'origine (Frutiger). Elles permettent ainsi d'améliorer la lisibilité du plan de façon significative.

La solution que la DGF vous propose a été évaluée et approuvée par les différents fournisseurs de logiciels que vous utilisez dans la confection des fichiers requis pour la préparation du plan cadastral parcellaire.

Le tableau 2 des *Instructions pour la présentation des documents cadastraux dans les territoires rénovés du cadastre du Québec* est donc modifié et remplacé par le tableau suivant.

Style	Profil	Police			Taille	
		nom	fichier source	nom correspondant (DXF)	Points	mm
LOT	1	Frutiger 75 Black	ftbl____.pfb	LOT.SHX	8	2,8222
	2	Arial Narrow Bold (Gras)	arialnb.ttf	aucun	5,5	1,9403
PCR	1	Frutiger 45 Light	ftl____.pfb	PCR.SHX	8	2,8222
	2	Arial Narrow Bold (Gras)	arialnb.ttf	aucun	5,5	1,9403
SUP	1	Frutiger 45 Light	ftl____.pfb	SUP.SHX	5,5	1,9403
	2	Arial Narrow	arialn.ttf	aucun		
DIM	1	Frutiger 45 Light	ftl____.pfb	DIM.SHX	5	1,7639
	2	Arial Narrow	arialn.ttf	aucun		
PCA	1	Frutiger 46 Light Italic	ftli____.pfb	PCA.SHX	5,5	1,9403
	2	Arial Narrow Italic (Italique)	arialni.ttf	aucun		
CAD	1	Times Ten Roman	ttr____.pfb	CAD.SHX	11	3,8806
	2	Arial Narrow	arialn.ttf	aucun	8	2,8222
CIR	1	Times Ten Roman	ttr____.pfb	CIR.SHX	11	3,8806
	2	Arial Narrow	arialn.ttf	aucun	8	2,8222
IDE	1	Times Ten Roman	ttr____.pfb	IDE.SHX	11	3,8806
	2	Arial Narrow	arialn.ttf	aucun	8	2,8222
HYD	1	Times Ten Roman	ttr____.pfb	HYD.SHX	11	3,8806
	2	Arial Narrow	arialn.ttf	aucun	8	2,8222
ODO	1	Times Ten Roman	ttr____.pfb	ODO.SHX	11	3,8806
	2	Arial Narrow	arialn.ttf	aucun	8	2,8222
FEU	1	Times Ten Italic	tti____.pfb	FEU.SHX	11	3,8806
	2	Arial Narrow Italic (Italique)	arialni.ttf	aucun	8	2,8222
STR	1	txt	txt.shx	STR.SHX	-	1,0000
	2	Courier New Normal	cour.ttf	aucun	-	

Pour tous les styles de textes, vous avez maintenant le choix entre deux profils. Vous pouvez choisir le profil qui convient le mieux à vos besoins. **Retenez cependant que dans une même requête d'opération cadastrale, toutes les polices de caractères doivent avoir le même profil.**

Lorsque deux tailles sont spécifiées pour un style donné, il faut utiliser la taille la plus grande tant que l'espace disponible le permet. La taille des caractères (mm) du tableau précédent correspond à la taille de ceux-ci à l'échelle papier. La taille des caractères doit être modifiée en fonction de l'échelle de représentation. Par exemple, si vous utilisez l'échelle 1 : 500, la taille des annotations de style «LOT» doit être de 1,4111 mm. Celle-ci doit toujours avoir quatre décimales. La taille d'impression demeure la même, peu importe l'échelle. Tous les textes ont leur point de justification au coin inférieur gauche.

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES

1. Pour le logiciel *Autocad* :

Vous devez utiliser le fichier de substitution ACAD.FMP afin d'établir la correspondance entre le style du texte et la police de caractères à utiliser (voir tableau).

Exemples : LOT ; arialnb.ttf
 PCR ; arialnb.ttf
 SUP ; arialn.ttf

Il peut arriver que le logiciel ne reconnaisse pas ces polices. Dans ce cas, vous devez les installer de nouveau dans Windows.

2. Pour le logiciel *Microstation* :

Vous devez charger les polices dans *Microstation* en nommant les fichiers en fonction des styles mentionnés dans le tableau précédent.

QUESTIONS TECHNIQUES

Toutes les questions techniques quant à l'installation et l'utilisation des nouvelles polices de caractères doivent être transmises à votre fournisseur de logiciel.

FRAIS DE RETOUR

Dorénavant, si le plan cadastral parcellaire est illisible, donc non conforme aux instructions de présentation des documents cadastraux, des frais seront exigibles pour chaque retour à l'arpenteur-géomètre d'un tel dossier, conformément au *Règlement sur les frais exigibles pour le dépôt des plans de cadastre et pour l'examen des plans non déposés*.

AVIS

À TOUS LES PRODUCTEURS ET UTILISATEURS DE DONNÉES CADASTRALES INFORMATISÉES DU CADASTRE DU QUÉBEC

MODIFICATIONS AUX FORMATS D'ÉCHANGE DE DONNÉES CADASTRALES

Charlesbourg, le 28 avril 1997 - La Direction générale du cadastre (DGC) désire informer sa clientèle de certaines modifications apportées à ses formats d'échange. Le premier changement affecte le type d'élément identifiant la ligne de lot dans les données géométriques et le second touche l'inscription du nom de la municipalité dans le fichier des données d'habillage du plan et le fichier des données descriptives. Ces modifications sont décrites ci-après.

TYPE D'ÉLÉMENT MODIFIÉ POUR LES LIGNES DE LOTS

Le 31 mars dernier, la DGC a mis en production la version 7.1 du système de gestion de données localisées (SGDL) ARC-INFO. Avec cette nouvelle version, il n'est plus possible de diffuser (exporter) des éléments de type «LINE». Ainsi, dorénavant, une ligne de lot obtenue dans le cadre d'une requête d'extraction sera toujours définie comme étant un élément de type «POLYLINE» et ce, peu importe le nombre de sommets qui la définissent.

Malgré ce changement, il est encore possible de transmettre à la DGC des fichiers de données géométriques contenant des données de type «LINE», puisque le SGDL permet encore l'importation d'éléments de ce type. Toutefois, comme nous ne pouvons prévoir à quel moment il ne sera plus possible d'importer ce type de données, la DGC suggère aux producteurs et utilisateurs des données cadastrales d'adapter leurs outils informatiques de façon à ce qu'une ligne de lot soit dorénavant identifiée comme étant un élément de type «POLYLINE».

Référence aux *Instructions pour la présentation des documents cadastraux dans les territoires rénovés du cadastre du Québec* : pp. 38, 39, 44, 60 et 67

.../2



NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Une modification a aussi été apportée aux formats d'échange du plan cadastral parcellaire (fichier des données d'habillage) et du document joint (fichier des données descriptives) et ce, relativement au nom de la municipalité. Ces changements entrent en vigueur immédiatement.

En ce qui concerne les données d'habillage du plan, le nom de la municipalité doit être suivi, s'il y a lieu, de sa désignation. Cette désignation doit être placée entre parenthèses et un espace doit séparer le nom et la parenthèse [ex. : Charlesbourg (Ville)]. Ces éléments doivent être placés sur la couche HAB_CAD_INF. Le texte de structure doit obligatoirement être placé au point de justification du nom de la municipalité (dans cet exemple : Charlesbourg) sur la couche HAB_CAD_INF_STR.

De plus, en ce qui a trait au fichier des données descriptives, le groupe «municipalité» contient deux champs. Dans le premier, on indique le code de la municipalité. Dans le deuxième, on indique le nom de la municipalité suivi, s'il y a lieu, de sa désignation. La désignation doit être placée entre des parenthèses et un espace doit séparer le nom et la parenthèse [ex. : Charlesbourg (Ville)].

Référence aux Instructions pour la présentation des documents cadastraux dans les territoires rénovés du cadastre du Québec : pp. 69, 70, 72, 74, 77 et 82

- 30 -

Source : Christian Cournoyer, a.-g.
Direction de l'enregistrement cadastral
Téléphone : (418) 643-4660
Télécopieur : (418) 643-8987
Internet : dec@mrn.gouv.qc.ca

AVIS

À TOUS LES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES PRÉPARANT DES DOCUMENTS CADASTRAUX DANS LES TERRITOIRES RÉNOVÉS DU CADASTRE DU QUÉBEC

PRÉCISIONS CONCERNANT LA PRODUCTION DES FICHIERS DE LA REQUÊTE

Charlesbourg, le 18 novembre 1997 - La Direction générale du cadastre (DGC) désire préciser à sa clientèle certaines étapes de production d'une requête d'opération cadastrale. Les sujets abordés sont :

- Le module d'impression certifiée (MIC),
- Le cadastre vertical,
- Les lots de contexte,
- Le fichier des données descriptives (document joint) et
- Les agrandissements.

LE MODULE D'IMPRESSION CERTIFIÉE (MIC)

À quelques reprises, la Direction de l'enregistrement cadastral (DEC) a dû refuser le dépôt de fichiers préparés par les arpenteurs-géomètres parce le code MIC de ceux-ci était invalide.

Rappelons que le MIC est un programme informatique qui permet de marquer d'un code (code MIC) les fichiers de la requête avant l'impression de la version écrite de ceux-ci.

L'utilisation du module d'impression certifiée (MIC) permet à la DEC, si la procédure a été suivie, de s'assurer de l'équivalence entre l'exemplaire informatique et la version écrite des documents cadastraux. Chacun des fichiers composant la requête doit être marqué d'un code MIC distinct. Cependant le MIC génère un seul code MIC pour l'ensemble des fichiers constituant le plan cadastral parcellaire.



La DEC recalcule le code MIC au moment de la réception de la requête pour dépôt. Dans le cas où le code MIC calculé par la DEC ne correspond pas au code MIC présent dans le fichier de l'arpenteur-géomètre, le fichier est rejeté et l'arpenteur-géomètre reçoit un avis l'informant que le code MIC du fichier est invalide et que ce fichier est absent. Dans ce cas, l'arpenteur-géomètre doit recalculer le code MIC de son fichier et produire une nouvelle version écrite de celui-ci qui doit être, le cas échéant, signée à nouveau par le propriétaire. Ces documents sont ensuite transmis à la DEC pour dépôt.

Nous avons noté que dans presque tous les cas, le code MIC du fichier de l'arpenteur-géomètre a été rendu invalide par une méconnaissance du fonctionnement du module d'impression certifiée (MIC). Veuillez donc prendre en note les éléments suivants :

- Lorsque le contenu d'un fichier est satisfaisant, vous procédez à la sauvegarde de celui-ci. Par la suite, à l'aide du module d'impression certifiée (MIC), calculez le code MIC. Le code MIC calculé est inséré automatiquement dans le fichier. **Vous ne devez pas sauvegarder de nouveau un fichier dont le code MIC a été calculé.** Une nouvelle sauvegarde change la date et l'heure du fichier. Comme ces deux paramètres entrent dans le calcul du code MIC, le code MIC calculé par la DEC ne correspondra pas au code MIC généré avant la sauvegarde.
- Pour les utilisateurs du MAROC : Votre requête doit être accompagnée du fichier de commande de produit et service. Il s'agit d'un fichier possédant l'extension «.CPS». **Ce fichier ne doit jamais être présent dans le répertoire servant au calcul du code MIC des fichiers de la requête.** Si ce fichier est présent, le code MIC généré pour le plan cadastral parcellaire sera invalide.
- Pour les utilisateurs du MAROC : Lors d'un envoi d'une requête pour dépôt, le fichier de commande de produit et service est accompagné de pièces jointes (fichiers de la requête). Ces fichiers sont compressés dans un fichier global (extension «.ZIP»). **Le fichier de commande de produit et service ne doit pas être compressé et inclus dans le fichier global.** Si ce fichier est présent dans le fichier global, le code MIC généré par la DEC pour le plan cadastral parcellaire sera invalide.

LE CADASTRE VERTICAL

Dans le cadre d'une requête de cadastre vertical, la DEC procède à l'examen préliminaire des plans complémentaires. Aucuns frais ne sont exigibles pour le premier retour d'un tel dossier. Dans les territoires rénovés du cadastre du Québec, les arpenteurs-géomètres doivent aussi faire prévalider leurs fichiers. Les étapes de production pour une requête de cadastre vertical sont :

- Prévalidez tous les fichiers de la requête.
- Lorsque le contenu des fichiers est satisfaisant, vous devez produire la version écrite de ceux-ci.
- Les fichiers, leurs versions écrites et la version préliminaire du plan cadastral complémentaire (PC-#####) sont transmis à la DEC pour **dépôt**.
- La DEC fait la vérification de la requête. Si des modifications doivent être apportées au plan cadastral complémentaire, le premier retour (sans frais) est effectué.
- Une fois le plan cadastral complémentaire corrigé, celui-ci est retourné à la DEC pour dépôt avec tous les documents requis (originaux et copies).

LES LOTS DE CONTEXTE

Les lots de contexte, montrés au plan cadastral parcellaire, doivent être ceux actifs au moment où la requête est officialisée.

Si les lots de contexte obtenus au moment de l'extraction ont été **remplacés** entre la date de cette extraction et la date de réception de la requête pour officialisation, celle-ci peut être déposée sans que les fichiers soient modifiés. En effet, la DEC accepte que des lots bornants soient inactifs depuis 120 jours au maximum.

Cependant, si la configuration des lots de contexte obtenue au moment de l'extraction a été **corrigée**, la requête ne peut être déposée et les fichiers doivent absolument être modifiés pour permettre l'officialisation. L'arpenteur-géomètre doit faire une nouvelle demande d'extraction pour les lots de contexte et intégrer les nouvelles données à sa requête. Cette modification entraîne la confection d'un nouveau fichier de contexte, le calcul d'un nouveau code MIC, l'impression d'une nouvelle version écrite et, le cas échéant, la signature des propriétaires.

LE FICHIER DES DONNÉES DESCRIPTIVES (DOCUMENT JOINT)

Dans le cadre d'une requête de correction d'une donnée descriptive n'affectant pas les données géométriques, le propriétaire doit apposer sa signature au document joint. Pour ce faire, le format d'échange du document joint comprend quatre groupes d'informations.

Le groupe signature propriétaire (SP) est obligatoire dans ce type de requête.

Le groupe bloc signature (BS) n'est utilisé que dans le cas où le propriétaire n'est pas le signataire. Il ne comprend aucun champ. Lorsqu'il est inscrit au fichier des données descriptives, **il ne doit jamais être suivi d'un point virgule**. Ce groupe se divise en deux sous-groupes (groupe liste signataire (LS) et le groupe signature (SI)).

LES AGRANDISSEMENTS

L'arpenteur-géomètre peut faire les agrandissements qu'il juge pertinents. Cependant, c'est la clarté du plan cadastral et la lisibilité de l'information qui sont les critères déterminants. L'expérience actuelle nous montre que les arpenteurs-géomètres ne font pas les agrandissements requis. La DEC se voit donc dans l'obligation d'effectuer un retour avec frais et d'exiger la confection des agrandissements requis.

En cas de doute, sur la clarté du plan cadastral, nous recommandons aux arpenteurs-géomètres de faire l'agrandissement. Les fichiers peuvent ainsi être prévalidés.

Dans le cas où la demande pour un agrandissement vous est faite dans un retour, la prévalidation est impossible. En cas d'erreur, des frais administratifs de retour sont facturés.

N.B. Un agrandissement en trop ne sera jamais une cause de retour.

- 30 -

Source : Christian Cournoyer, a.-g.
Direction de l'enregistrement cadastral
Téléphone : (418) 627-6298
Télécopieur : (418) 643-8987
Internet : dec@mrn.gouv.qc.ca

AVIS

À TOUS LES PRODUCTEURS ET UTILISATEURS DE DONNÉES CADASTRALES INFORMATISÉES DU CADASTRE DU QUÉBEC

MESSAGE À L'INTENTION DES UTILISATEURS DE LA VERSION 14 DU LOGICIEL AUTOCAD

Charlesbourg, le 28 mai 1998 - La Direction générale du cadastre (DGC) désire rappeler à sa clientèle que le format d'échange utilisé pour la transmission des données géométriques est le format DXF et que les spécifications d'échange ont été validées en utilisant les logiciels MicroStation (version 5) et Autocad (version 12).

TYPE D'ÉLÉMENT POUR LES LIGNES DE LOTS

La version 14 du logiciel Autocad intègre un nouveau type de données qui n'existait pas auparavant; les LWPOLYLINES (Light Weight Polylines). La version actuel du SGCL ARC-INFO utilisée à la Direction générale du cadastre ne peut lire ce nouveau type d'entité. Il en résulte alors une construction incomplète des données géométriques de la requête dans nos systèmes. Plusieurs messages d'erreurs sont générés lors de la validation de vos fichiers. Les principaux messages sont, entre autres :

No message	Signification
124	Le lot «valeur 1» possède plus d'une mesure de superficie
157	Noeud pendant sur un segment du lot «val 1»-- Pos: «val 2»
159	Identifiant de polygone multiple «val 1» position «val 2»
194	Élément réfère lots pas adjacents -- lot «valeur 1» et «valeur 2»

Considérant, les particularités propres à chaque requête, d'autres messages peuvent aussi être transmis.

Il nous est impossible d'envoyer un message identifiant précisément que des erreurs ont été détectées à cause de la présence d'éléments de type LWPOLYLINES dans vos fichiers puisque ceux-ci ne sont pas présents dans notre système.

Il est donc très important pour ceux qui utilisent la version 14 de Autocad dans la préparation des fichiers de données géométriques des requêtes d'opération cadastrale en territoire rénové



Direction de l'enregistrement cadastral

5700,4e Avenue Ouest, local G 312, Charlesbourg (Québec) G1H 6R1 - Téléphone : (418) 627-6298

de les produire en format DXF de version 12 de Autocad. Il existe une option à cette effet dans l'exportateur de données du logiciel Autocad version 14.

Notez que vous devez adresser toutes questions spécifiques quant à l'utilisation du logiciel Autocad au détaillant qui vous a fourni le logiciel.

Référence aux *Instructions pour la présentation des documents cadastraux dans les territoires rénovés du cadastre du Québec* : pp.28, 39, 60 et 69

Source : Christian Cournoyer, a.-g.
Direction de l'enregistrement cadastral
Téléphone : (418) 627-6298
Télécopieur : (418) 643-8987
Internet : dec@mrn.gouv.qc.ca



A V I S

AUX UTILISATEURS DE DONNÉES CADASTRALES

IMPLANTATION D'UNE LICENCE D'UTILISATEUR ET D'UN NOUVEAU TYPE DE FICHIERS

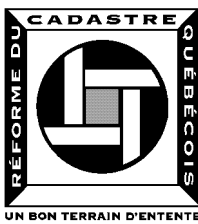
Charlesbourg, le 21 juillet 1998 - À compter du 17 août 1998, la Direction générale du cadastre (DGC) du ministère des Ressources naturelles (MRN) mettra en place une licence d'utilisateur de ses données cadastrales. Cette licence s'appliquera à tous ses fichiers de données numériques.

Les utilisateurs de fichiers de données, tels que ceux du plan global informatisé ou ceux des données descriptives, devront s'engager à respecter les termes de cette licence.

À retenir, en bref :

- Droits d'auteur : les fichiers de données numériques du ministère des Ressources naturelles sont sa propriété exclusive et ils sont couverts par des droits d'auteur.
- Droits conférés par la licence : la licence vous autorise à utiliser les fichiers de données du MRN dans le cours normal de vos affaires.
- Limitations des droits : Vous seul pouvez vous servir des fichiers. C'est donc dire que vous ne pouvez pas les vendre, ni les prêter, les donner, les échanger, les transmettre ou les laisser utiliser par un tiers. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une autorisation écrite du ministère des Ressources naturelles.

...2



Direction de l'enregistrement cadastral

5700, 4^e Avenue Ouest, local G 312, Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Tél. : (418) 627-6298 – Téléc. : (418) 643-8987 – Site Internet : www.mrn.gouv.qc.ca/cadastre

NOUVEAU TYPE DE FICHIERS

Dès le 17 août 1998, les fichiers, tels que le fichier d'extraction et le rapport de prévalidation, qui vous sont transmis le seront sous forme de fichiers exécutables (**le nom du fichier.exe**). Pour pouvoir décompresser ces fichiers, vous devrez être dans l'environnement Windows. Vous n'aurez qu'à cliquer deux fois sur l'icône du fichier pour amorcer le processus.

Pour avoir accès aux fichiers d'extraction, vous devrez accepter les termes de la licence d'utilisation. Si vous les refusez, les fichiers ne seront pas décompressés et vous ne pourrez pas y avoir accès. Aussi, prenez note que les rapports de prévalidation ne sont pas assujettis à la licence d'utilisation.

Pour obtenir de plus amples détails concernant les fichiers transmis par la DGC, consultez l'annexe G des *Instructions pour la présentation des documents cadastraux dans les territoires rénovés du cadastre du Québec*.

- 30 -

Source : Christian Cournoyer
Arpenteur-géomètre
(418) 627-6298, poste 2406

Pour information : Michel Morneau
Arpenteur-géomètre
Tél. : (418) 627-6355, poste 2747



A V I S

AUX ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

MODIFICATIONS AUX VALIDATIONS DES DONNÉES CADASTRALES DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION CADASTRALE DANS LE CADASTRE DU QUÉBEC

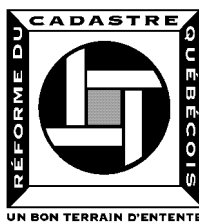
Charlesbourg, le 11 septembre 1998 - À compter du 18 septembre 1998, la Direction générale du cadastre (DGC) du ministère des Ressources naturelles (MRN) mettra en production de nouvelles validations concernant le nombre de décimales à utiliser pour l'inscription des mesures (incluant les arcs et les rayons) et contenance des lots dans les territoires rénovés du cadastre du Québec.

Ces nouvelles validations ont pour but d'harmoniser les règles d'inscription des mesures et contenance, dans les requêtes d'opérations cadastrales, aux nouvelles règles déjà en place pour la confection des plans de rénovation cadastrale.

ÉLÉMENTS À RETENIR :

Dans le cadre d'une requête de **division** ou de **correction**, le nombre maximum de décimales à employer pour les mesures incluant celles des arcs et des rayons est deux (0,01 m). Le nombre minimum de décimales à employer est indiqué dans le tableau suivant :

Échelle de création	Décimale
1:1 000, 1:2 000 et 1:5 000	Décimètre (0,1m)
1:10 000 et 1:20 000	Mètre (1m)



Direction de l'enregistrement cadastral

5700, 4^e Avenue Ouest, local G 312, Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Tél. : (418) 627-6298 – Téléc. : (418) 643-8987 – Site Internet : www.mrn.gouv.qc.ca/cadastre

Dans le cadre d'une requête de **remplacement**, où des lots sont fusionnés, les nouvelles mesures résultent de l'addition des anciennes (ex : $150,12 + 15,61 = 165,73$). Elles doivent comporter le même nombre de décimales que la mesure qui en avait le plus jusqu'à un maximum de deux. Le total ne peut être arrondi, sauf dans le cas où on doit éliminer la décimale superflue (ex : $131,782 + 61,08 = 192,86$).

Dans le cadre d'une requête de **remplacement**, où les lots sont fractionnés, les nouvelles mesures résultent de division des anciennes. Le résultat de la division peut comporter un maximum de deux décimales. Le total des nouvelles mesures doit donner exactement les anciennes (ex : $68,34 \div 2 = 34,17$), sauf dans le cas où une décimale superflue doit être éliminée (ex : $68,35 \div 2 = 34,17$ ou $34,18$).

Pour **tous les types de requêtes**, lorsque la contenance est exprimée en mètres carrés, le nombre maximum de décimales à employer est un (ex : $531,21 + 325,43 = 856,6$), soit le dixième de mètre carré ($0,1 \text{ m}^2$).

Pour la contenance exprimée en hectare, le nombre minimum de décimales à utiliser est deux ($0,01 \text{ ha}$). Le nombre maximum de décimales est trois ($0,001 \text{ ha}$).

MISE EN PLACE DES NOUVELLES VALIDATIONS

Pour vous permettre de compléter vos dossiers en cours sans que vous ayez à modifier vos fichiers, une période de transition a été prévue. Durant cette période, s'étendant du 18 septembre 1998 au 15 janvier 1999, les messages relatifs à ces nouvelles validations seront des messages d'avertissements.

Les fichiers qui n'auront pas été reçus pour dépôt officiel, au plus tard le 15 janvier 1999, devront être modifiés pour respecter les règles énumérées précédemment.

- 30 -

Source : Christian Cournoyer
Arpenteur-géomètre
(418) 627-6298, poste 2406

Informations : Christian Cournoyer
Arpenteur-géomètre
(418) 627-6298, poste 2406
André DeBlois
Arpenteur-géomètre
(418) 627-6298, poste 2408



A V I S

À TOUS LES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES PRÉPARANT DES DOCUMENTS CADASTRAUX DANS LES TERRITOIRES RÉNOVÉS DU CADASTRE DU QUÉBEC

PRÉCAUTIONS ENTOURANT LE TRAÇAGE DE LA VERSION ÉCRITE DU PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE

Charlesbourg, le 18 août 1999 – La Direction générale du foncier (DGF) désire rappeler aux arpenteurs-géomètres que la clarté du plan cadastral, la lisibilité de l'information et la pérennité du traçé sont des critères déterminants lorsque vient le temps d'accepter, pour officialisation, une requête d'opération cadastrale.

L'expérience actuelle nous montre que certains arpenteurs-géomètres ne font pas les vérifications nécessaires avant de transmettre la version écrite de leurs plans cadastraux à la DGF, à des fins d'officialisation. La DGF se voit parfois dans l'obligation d'effectuer un retour avec frais, et d'exiger la réimpression du plan et de ses copies. Dans ce cas, l'arpenteur-géomètre doit faire signer, de nouveau, le propriétaire.

Pour vous éviter de tels inconvénients, nous vous suggérons ci-après certains moyens à retenir et quelques précautions à prendre.

1- L'ÉCHELLE DE TRAÇAGE

Lors d'une opération cadastrale en territoire rénové, l'article 7.1 des *Instructions pour la présentation des documents cadastraux* prévoit ceci :

«Il est permis, si la taille des textes autorisée pour les annotations (mesures, contenance et numéro de lot) ne permet pas une lecture facile ou une bonne qualité de copies au moment de la reproduction du plan cadastral parcellaire, de choisir pour celui-ci une échelle de traçage différente de l'échelle de représentation. L'échelle de traçage est alors le **double** (Zoom) de l'échelle de représentation des lots, y compris des agrandissements. Cependant, l'utilisation

...2



d'une telle échelle ne modifie pas le contenu des fichiers de données officielles et de contexte. À titre d'exemple, on peut utiliser une échelle de traçage 1:250 alors que l'échelle de représentation est de 1:500.»

L'échelle retenue pour le traçage est inscrite à l'endroit approprié dans le fichier des « données d'habillage ».

2- LE RÉGLAGE DU TRACEUR

L'utilisation d'un traceur à jet d'encre semble permettre de tracer, avec une bonne qualité, un plan cadastral parcellaire. Cependant, les réglages doivent être appropriés.

Sans entrer dans les détails en ce qui concerne ces ajustements, du fait que chaque traceur a ses propres caractéristiques, nous vous recommandons d'utiliser :

- une résolution supérieure à 300 dpi (par exemple : 600 dpi) ;
- et, pour les annotations, une largeur de trait plus petite que celle utilisée pour le traçage des lignes de lot.

3- LE SUPPORT

Nous vous rappelons que les plans cadastraux soumis à la DGF doivent être durables.

Nous avons constaté que certains tracés imprimés au laser ne répondaient pas à cette exigence, car la pellicule déposée sur le polyester a tendance à s'effriter lorsque le plan est manipulé et les informations s'effacent. Lorsqu'on constate un tel problème, on retourne le plan à l'arpenteur-géomètre qui doit alors recommencer son tracé et obtenir à nouveau la signature de ses clients.

De plus, le choix du support, soit le film polyester, peut aussi avoir des effets sur la qualité de vos documents. Certains types de film se comportent un peu comme une éponge, ce qui a pour conséquence de rendre les textes imprimés illisibles.

- 30 -

Source : Daniel Roberge
Chef du Service de l'analyse et de l'officialisation
Direction de l'enregistrement cadastral
Téléphone : (418) 627-6298
Télécopieur : (418) 643-8987
Adresse électronique : dec@mrn.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION	1
2. LE NOUVEAU CADASTRE QUÉBÉCOIS	2
2.1 LA DÉFINITION DU CADASTRE	2
2.2 LA PORTÉE DU CADASTRE RÉNOVÉ	2
2.3 CADRE JURIDIQUE POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN DANS LE CADASTRE DU QUÉBEC.....	2
2.4 LE PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE ET LE DOCUMENT JOINT.....	3
2.5 LES RÈGLES DE DÉSIGNATION CADASTRALE.....	3
2.6 LES CRITÈRES DE MORCELLEMENT	4
3. LES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	5
3.1 LA DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT CADASTRAL (DEC)	5
3.2 LA DIRECTION DE LA DIFFUSION DES DONNÉES CADASTRALES ET DE SUPPORT AUX OPÉRATIONS (DDS).....	5
4. LES OPÉRATIONS CADASTRALES ET LES ACTIONS CADASTRALES	6
4.1 LES OPÉRATIONS CADASTRALES RÉALISÉES PAR LE PROPRIÉTAIRE	6
4.1.1 <i>La division</i>	6
4.1.2 <i>Le remplacement</i>	6
4.1.3 <i>La correction</i>	6
4.1.4 <i>La correction avec création de lot(s)</i>	7
4.1.5 <i>L'annulation</i>	7
4.2 LES OPÉRATIONS CADASTRALES RÉALISÉES PAR L'EXPROPRIANT	7
4.3 LES OPÉRATIONS CADASTRALES RÉALISÉES PAR LE MINISTRE RESPONSABLE DU CADASTRE	8
4.4 LES OPÉRATIONS CADASTRALES COMBINÉES	8
4.5 LES RÉFÉRENCES LÉGALES COMBINÉES	8
5. LES ÉTAPES DE PRODUCTION D'UNE REQUÊTE D'OPÉRATION CADASTRALE	9
5.1 LA RÉSERVATION DES NUMÉROS DE LOTS ET DES NUMÉROS DE PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE	9
5.1.1 <i>Inscription du numéro de dossier associé à la réservation</i>	9
5.1.2 <i>Lien entre les numéros de lots réservés, le dossier et l'arpenteur-géomètre</i>	9
5.1.3 <i>Durée de la réservation</i>	10
5.1.4 <i>Réservation de numéros de plan cadastral complémentaire</i>	10
5.2 L'EXTRACTION DES DONNÉES	10
5.2.1 <i>Le plan cadastral de diffusion (PCD)</i>	11
5.2.2 <i>Le fichier des données descriptives de diffusion (FDD-diffusion)</i>	11
5.3 PRÉPARATION DE LA VERSION INFORMATIQUE.....	12
5.3.1 <i>Les fichiers du plan cadastral parcellaire (PCP)</i>	12
5.3.2 <i>Le fichier des données descriptives (FDD)</i>	13
5.3.3 <i>Le fichier du bordereau de requête (FBR)</i>	13
5.4 LA PRÉVALIDATION	14
5.5 LE MODULE D'IMPRESSION CERTIFIÉE (MIC)	15
5.6 PRODUCTION DE LA VERSION ÉCRITE.....	15
5.6.1 <i>Le plan cadastral parcellaire (PCP)</i>	15
5.6.2 <i>Le document joint (FDD)</i>	16
5.6.3 <i>Le bordereau de requête (FBR)</i>	16
5.7 SIGNATURE DE LA VERSION ÉCRITE.....	16
5.8 LA TRANSMISSION DE LA REQUÊTE POUR OFFICIALISATION	16
6. LE CHEMINEMENT DE LA REQUÊTE	17
6.1 L'ANALYSE DE LA RECEVABILITÉ	17
6.2 LE CONTRÔLE DE LA PRÉSENCE DES PIÈCES	17
6.3 L'ANALYSE DE LA REQUÊTE	18
6.3.1 <i>Le rôle et les responsabilités de l'arpenteur-géomètre</i>	18
6.3.2 <i>Le rôle et les responsabilités de la DEC</i>	18

TABLE DES MATIÈRES

6.4 LA CONCLUSION DE L'ANALYSE	19
6.5 L'OFFICIALISATION DE LA REQUÊTE.....	19
6.6 LA PUBLICITÉ.....	19
7. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PLAN CADASTRAL.....	21
7.1 L'ÉCHELLE	21
7.2 QUALITÉ MÉTRIQUE DE LA REPRÉSENTATION.....	23
7.3 RÈGLES CONCERNANT LES MESURES ET LA CONTENANCE	24
7.4 RÈGLES PARTICULIÈRES CONCERNANT LA CORRECTION	26
8. SPÉCIFICATIONS DÉTAILLÉES DE L'EXEMPLAIRE INFORMATIQUE DE LA REQUÊTE	27
8.1 STRUCTURE ET FORMATS DES FICHIERS	27
8.2 LES FICHIERS DU PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE (PCP).....	27
8.2.1 <i>Le nom des fichiers du plan cadastral parcellaire</i>	37
8.2.2 <i>Le fichier des données cadastrales officielles</i>	37
8.2.3 <i>Les changements d'échelles</i>	48
8.2.4 <i>Les agrandissements</i>	52
8.2.5 <i>Le fichier des données de contexte</i>	59
8.2.6 <i>Le fichier des données d'habillage</i>	68
8.3 LE FICHIER DES DONNÉES DESCRIPTIVES (FDD)	75
8.3.1 <i>Le nom du fichier des données descriptives</i>	75
8.3.2 <i>Le contenu du fichier des données descriptives (FDD)</i>	76
8.3.3 <i>Règle particulière concernant la correction</i>	88
8.4 LE FICHIER DU BORDEREAU DE REQUÊTE (FBR)	88
8.4.1 <i>Le nom du fichier du bordereau de requête</i>	88
8.4.2 <i>Le contenu du fichier du bordereau de requête (FBR)</i>	89
8.5 NUMÉRO DE VERSION DES FICHIERS ET NUMÉRO DE REQUÊTE	94
9. SPÉCIFICATIONS DÉTAILLÉES DE L'EXEMPLAIRE ÉCRIT DES DOCUMENTS	95
9.1 LE PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE	95
9.1.1 <i>Le support</i>	95
9.1.2 <i>Les formats</i>	95
9.1.3 <i>Le contenu du plan cadastral parcellaire</i>	99
9.1.4 <i>Les copies à transmettre</i>	102
9.2 LE DOCUMENT JOINT	102
9.2.1 <i>Le support</i>	102
9.2.2 <i>Le format</i>	102
9.2.3 <i>La forme du document joint</i>	102
9.2.4 <i>Le contenu du document joint</i>	106
9.2.5 <i>Les copies à transmettre</i>	106
9.3 LE BORDEREAU DE REQUÊTE	107
9.3.1 <i>Le support</i>	107
9.3.2 <i>Le format</i>	107
9.3.3 <i>La forme du bordereau de requête</i>	107
9.3.4 <i>Le contenu du bordereau de requête</i>	110
9.3.5 <i>Les copies à transmettre</i>	110
9.4 LES FRAIS POUR LES COPIES MANQUANTES	110
9.5 LES COPIES AUTHENTIQUES TRANSMISES À L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE	110
10. LES REQUÊTES PARTICULIÈRES.....	111
10.1 L'IMMEUBLE CHEVAUCHANT PLUSIEURS CIRCONSCRIPTIONS FONCIÈRES	111
10.2 CORRECTION D'UNE LIMITE DE LOTS CORRESPONDANT À UNE LIMITE DE CIRCONSCRIPTIONS FONCIÈRES	111
10.3 L'IMMEUBLE CHEVAUCHANT UN TERRITOIRE DU CADASTRE DU QUÉBEC ET UN TERRITOIRE NON RÉNOVÉ (OU RÉNOVÉ ENTRE 1985 ET 1992).....	111
10.4 LES REQUÊTES RELIÉES QUI DOIVENT ÊTRE TRAITÉES DANS UNE SÉQUENCE PARTICULIÈRE	112

TABLE DES MATIÈRES

11. LES REQUÊTES SANS PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE	113
11.1 LA REQUÊTE D'ANNULATION DE LOTS	113
11.2 LA REQUÊTE DE CORRECTION D'UNE DONNÉE DESCRIPTIVE N'AFECTANT PAS LES DONNÉES GÉOMÉTRIQUES	113
12. LE CADASTRE VERTICAL	116
12.1 LA CONFECTION DU PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE.....	116
12.1.1 <i>La copropriété divise verticale et la coemphytéose verticale</i>	116
12.1.2 <i>La propriété superficielle</i>	117
12.2 LA CONFECTION DU PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE.....	118
12.2.1 <i>Version informatique</i>	118
12.2.2 <i>Numéro de plan cadastral complémentaire (PC-#####)</i>	118
12.2.3 <i>Énumération des lots créés</i>	118
12.2.4 <i>Inscriptions à porter sur le plan cadastral complémentaire</i>	119
12.3 LA REPRÉSENTATION DES LOTS SUR LE PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE.....	124
12.3.1 <i>La copropriété divise verticale</i>	124
12.3.2 <i>La copropriété divise établie sur un immeuble bâti par l'emphytéote</i>	126
12.3.3 <i>La coemphytéose</i>	128
12.3.4 <i>La propriété superficielle affectant un seul immeuble</i>	128
12.3.5 <i>La propriété superficielle affectant plusieurs immeubles</i>	130
12.4 LE DOCUMENT JOINT	130
12.5 LA REQUÊTE DE REMPLACEMENT OU DE CORRECTION D'UN LOT.....	130
12.5.1 <i>Le périmètre du polygone de base n'est pas modifié</i>	130
12.5.2 <i>Le périmètre du polygone de base est modifié</i>	131
12.5.3 <i>L'utilisation et confection du «plan projet» de correction</i>	131
13. LES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	133
13.1 LE RAPPORT DE CORRECTION.....	133
13.1.1 <i>Le contenu</i>	133
13.1.2 <i>L'utilisation du rapport de correction par la DEC</i>	133
13.2 CERTIFICAT ACCOMPAGNANT UNE CORRECTION.....	133
13.3 LE CONSENTEMENT NOTARIÉ.....	134
13.4 LE CERTIFICAT DE L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE JOINT AU CONSENTEMENT NOTARIÉ	134
13.5 LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE.....	134
13.6 AUTORISATION D'UTILISER UNE ÉCHELLE DE REPRÉSENTATION DIFFÉRENTE	135

INDEX DES FIGURES

FIGURE 1	9
FIGURE 2	11
FIGURE 3	12
FIGURE 4	14
FIGURE 5	22
FIGURE 6	25
FIGURE 7	26
FIGURE 8	27
FIGURE 9	30
FIGURE 10	31
FIGURE 11	31
FIGURE 12	32
FIGURE 13	32
FIGURE 14	35
FIGURE 15	42
FIGURE 16	44
FIGURE 17	47
FIGURE 18	48
FIGURE 19	48
FIGURE 20	48
FIGURE 21	48
FIGURE 22	51
FIGURE 23	52
FIGURE 24	54
FIGURE 25	55
FIGURE 26	56
FIGURE 27	57
FIGURE 28	57
FIGURE 29	58
FIGURE 30	58
FIGURE 31	58
FIGURE 32	59
FIGURE 33	64
FIGURE 34	66
FIGURE 35	71
FIGURE 36	72
FIGURE 37	73
FIGURE 38	74
FIGURE 39	96
FIGURE 40	97
FIGURE 41	98
FIGURE 42	100
FIGURE 43	100
FIGURE 44	101
FIGURE 45	114
FIGURE 46	115
FIGURE 47	117
FIGURE 48	118
FIGURE 49	120
FIGURE 50	121
FIGURE 51	122
FIGURE 52	123
FIGURE 53	124
FIGURE 54	126
FIGURE 55	127

INDEX DES FIGURES

FIGURE 56	127
FIGURE 57	127
FIGURE 58	127
FIGURE 59	128
FIGURE 60	129
FIGURE 61	130
FIGURE 62	131

INDEX DES TABLEAUX

TABLEAU 1	32
TABLEAU 2	34
TABLEAU 3	37
TABLEAU 4	38
TABLEAU 5	60
TABLEAU 6	69
TABLEAU 7	82
TABLEAU 8	82

INDEX DES ANNEXES

- ANNEXE A** GUIDE INDICATIF DES MODES D'ACQUISITION
- ANNEXE B** FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRÉVALIDATION
- ANNEXE C** FRAIS RELATIFS À LA PRÉVALIDATION
- ANNEXE D** CARACTÉRISTIQUES DES FICHIERS DE FORMAT CSV
- ANNEXE E** CODES DES CIRCONSCRIPTIONS FONCIÈRES
- ANNEXE F** PROCÉDURE D'INSTALLATION ET D'UTILISATION DU MODULE D'IMPRESSION CERTIFIÉE (MIC)

1. PRÉSENTATION

Ces instructions sont rédigées en vertu des dispositions de l'article 2 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c. C-1) qui spécifie que: «tout plan cadastral est établi selon les instructions du Ministre qui peut prendre tout moyen qu'il croit propre à en assurer l'exactitude».

Elles s'adressent spécifiquement aux arpenteurs-géomètres qui sont, en vertu des dispositions de l'article 34 de la Loi sur les arpenteurs-géomètres (L.R.Q., c. A-23), les seuls habilités à réaliser des opérations cadastrales.

Ces instructions servent à fixer les règles qui assureront la mise à jour régulière des plans cadastraux dans le cadastre du Québec, c'est-à-dire pour les territoires ayant fait l'objet d'une rénovation cadastrale à partir de 1996.

De plus ces instructions s'appliquent aussi à toutes les immatriculations de lots effectuées en vertu des dispositions de l'article 1 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c. C-1) dans les territoires déterminés par la DEC.

2. LE NOUVEAU CADASTRE QUÉBÉCOIS

2.1 La définition du cadastre

Registre public, le plan cadastral fait partie du registre foncier (a. 3027 C.c.Q.). Il représente l'assiette sur laquelle s'exercent les droits réels immobiliers et sert de base à la publicité de ces droits.

Le plan cadastral pourvoit à l'immatriculation des immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact.

2.2 La portée du cadastre rénové

Le plan cadastral indique les limites des immeubles. Cependant, il ne les détermine pas. Seul le bornage permet d'établir de façon définitive les limites d'un fonds.

Le cadastre n'enlève ni ne confère aucun droit.

Dans une circonscription foncière où le registre foncier est pleinement opérationnel au sens de l'article 2972 C.c.Q. (Loi sur l'application de la réforme du Code civil, L.Q. 1992, c. 57, art. 144), les effets de la présomption d'exactitude du plan cadastral prévus au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. entrent en vigueur.

Ainsi, s'il y a discordance entre les limites, les mesures et la contenance indiquées sur le plan cadastral et celles mentionnées dans les documents présentés, l'exactitude des premières est présumée. Cependant, cette présomption est toujours simple, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.

De plus, la description contenue dans le titre d'acquisition du propriétaire et dans les actes constatant des charges, priorités, hypothèques ou autres droits qui ont été publiés avant le dépôt du plan cadastral de rénovation au bureau de la circonscription foncière, est présumée concorder avec celle du lot montré sur le plan cadastral de rénovation. En cas de discordance, la description n'a pas à être corrigée par l'obtention d'un jugement ou autrement (Loi favorisant la réforme du cadastre québécois, L.R.Q., c. R-3.1, a. 19.2).

2.3 Cadre juridique pour la préparation d'un plan dans le cadastre du Québec

On énonce à l'article 21.3 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c. C-1) que:

«Tout plan de rénovation, tout plan révisé, tout plan montrant un lot visé à l'article 19, ainsi que toute modification subséquente de ces plans doivent être faits en double exemplaire; l'un est informatique, l'autre est la version écrite de l'exemplaire informatique.

L'exemplaire informatique du plan cadastral est mis à jour régulièrement au moyen de la compilation de toutes les données relatives à un plan et à ses modifications; il est réputé être un double de l'ensemble des plans visés.

S'il y a divergence entre l'exemplaire informatique et la version écrite, l'informatique prévaut.

En cas de détérioration ou de perte de l'une des deux versions, l'autre peut servir à la reconstituer.»

L'article 1 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (L.R.Q., c. R-3.1) stipule que :

«Le ministre des Ressources naturelles est chargé d'effectuer la réforme du cadastre québécois et notamment:

- 1- ...;
- 2- d'assurer la mise à jour régulière des plans cadastraux.»

Les présentes Instructions définissent donc les règles de présentation de l'exemplaire informatique et de la version écrite des plans cadastraux dans la perspective de la mise à jour des données cadastrales.

2.4 Le plan cadastral parcellaire et le document joint

La requête d'opérations cadastrales courantes dans le cadastre du Québec est composée des documents suivants:

- le plan cadastral parcellaire;
- le document joint.

Ces documents sont faits en double exemplaire; l'un est informatique, l'autre est la version écrite de l'exemplaire informatique.

Les deux exemplaires doivent être équivalents.

2.5 Les règles de désignation cadastrale

Dans le cadastre du Québec, les règles de désignation sont les suivantes :

- Tous les lots font partie du «Cadastre du Québec».
- Une seule série de numéros pour toutes les propriétés du Québec;
- Le terme «lot» est exclusivement employé pour désigner des unités foncières;
- Un numéro de la série des nombres naturels entiers est attribué à chaque lot;
- La numérotation prend la forme # ### ## (ex: 1 234 567) et débute au chiffre 1 000 000 ;

- Un lot ne peut pas chevaucher des circonscriptions foncières (a. 2970 C.c.Q.);

2.6 Les critères de morcellement

Dans le cadastre du Québec, aucun droit de propriété ne peut être publié au registre foncier si l'immeuble visé n'est pas identifié par un numéro de lot distinct au cadastre (a. 3030 C.c.Q.).

Le morcellement d'un lot oblige à l'immatriculation simultanée des parties qui résultent de ce morcellement (a. 3043 C.c.Q.). L'article 3054 C.c.Q. prévoit deux possibilités. La modification cadastrale attribue:

- Soit un numéro cadastral distinct à la partie acquise et à la partie résiduelle ou;
- Soit, lorsque la partie acquise est fusionnée à un lot contigu, un numéro cadastral distinct à l'immeuble qui résulte du fusionnement, ainsi qu'à l'immeuble qui résulte du morcellement.

3. LES INFORMATIONS

ADMINISTRATIVES

3.1 La Direction de l'enregistrement cadastral (DEC)

La DEC offre les services :

- de réservation de numéro de lots et de plans complémentaires,
- de support conseil,
- d'analyse et d'officialisation des requêtes,
- de prévalidation d'une requête.

Pour obtenir un de ces services,
l'arpenteur-géomètre s'adresse à:

DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT
CADASTRAL

5700, 4^e Avenue Ouest, local G 312

CHARLESBOURG (Québec)

G1H 6R1

Téléphone (renseignements généraux):
(418) 643-4660

Téléphone (réservations de numéros):
(418) 643-5435

Télécopieur:
(418) 643-8987

Adresse de courrier électronique:
À venir

3.2 La Direction de la diffusion des données cadastrales et de support aux opérations (DDS)

La DDS offre les services nécessaires à
l'ouverture des comptes. De plus, c'est elle
qui assure les services de diffusion des
données cadastrales.

Pour obtenir un de ces services,
l'arpenteur-géomètre s'adresse à :

LA DIRECTION DE LA DIFFUSION DES
DONNÉES CADASTRALES ET DE
SUPPORT AUX OPÉRATIONS (DDS)

5700, 4^e Avenue Ouest, local F 313

CHARLESBOURG (Québec)

G1H 6R1

Téléphone (ouverture de compte):
(418) 643-0733

Téléphone (renseignements généraux):
(418) 643-4660

Télécopieur:
(418) 643-8987

4. LES OPÉRATIONS CADASTRALES ET LES ACTIONS CADASTRALES

Le cadastre du Québec est mis à jour par le biais d'une requête préparé par un arpenteur-géomètre. Celle-ci est faite des actions cadastrales posées sur les lots. Chacun des lots de la requête doit donc être soumis à une action. Ce concept d'action est complété par le vocabulaire usuel des opérations cadastrales. L'opération cadastrale est déduite des actions posées sur les lots.

Le tableau suivant présente la relation entre les actions et les opérations cadastrales:

ACTION(S)	OPÉRATIONS CADASTRALES
créer	division
créer;remplacer	remplacement
corriger	correction
corriger;créer	correction avec création de lot(s)
annuler	annulation

4.1 Les opérations cadastrales réalisées par le propriétaire

4.1.1 La division

La division est l'opération cadastrale par laquelle un plan cadastral est préparé pour la première immatriculation d'un immeuble.

Lorsque le plan est préparé sous la direction du Ministre des Ressources naturelles, la division est réalisée en vertu des dispositions de l'article 1 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c. C-1).

Dans les autres cas, la division est réalisée en vertu des dispositions de l'article 3043, al.1 C.c.Q..

4.1.2 Le remplacement

Le remplacement est l'opération cadastrale qui permet d'identifier le morcellement d'un lot en remplaçant le numérotage existant par un nouveau. Cette opération est réalisée en vertu des dispositions de l'article 3043, al.1 C.c.Q..

4.1.3 La correction

La correction est l'opération cadastrale qui vise à corriger l'un des éléments du plan cadastral (et le cas échéant du document joint).

Lorsque la correction concerne l'un des éléments énumérés à:

• l'article 3026 du Code civil du Québec, soient:

- le numéro de lot;
- la position relative;
- les limites;
- les mesures;
- la contenance;
- l'identification du propriétaire;
- le mode d'acquisition;
- le numéro d'inscription du titre;
- la concordance entre les numéros cadastraux ancien et nouveau;
- la concordance entre le numéro d'ordre de la fiche de l'immeuble et de la fiche complémentaire et le numéro cadastral nouveau.

• l'article 2, al. 1, de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c. C-1), soient:

- le nom du cadastre;
- le nom de la circonscription foncière;
- le nom de la municipalité locale.

• l'article 19.1 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (L.R.Q., c. R-3.1), soient:

- la concordance entre le numéro de lot mentionné au titre d'acquisition et le nouveau numéro de lot;
- la concordance entre le numéro de lot sur lequel le titre s'exerçait et le nouveau numéro de lot;
- le nom du propriétaire;
- le mode d'acquisition de son titre de propriété;
- le numéro d'inscription de son titre de propriété,

elle est effectuée en vertu des dispositions de l'article 3043, al. 1 C.c.Q..

Dans le cas où l'opération vise à corriger une donnée autre que celles décrites ci-dessus, elle est alors effectuée en vertu de l'article 2, al. 2, de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c. C-1).

4.1.4 La correction avec création de lot(s)

La correction avec création de lot(s) est l'opération cadastrale qui permet d'immatriculer un immeuble oublié au moment de la rénovation cadastrale (ex: titre d'acquisition omis).

L'opération vise à réduire l'assiette du lot créé au moment de la rénovation cadastrale et simultanément, créer un nouveau lot dans l'espace ainsi libéré.

Elle est effectuée en vertu des dispositions de l'article 3043, al. 1 C.c.Q.

4.1.5 L'annulation

L'annulation est l'opération cadastrale par laquelle le numérotage d'un lot est annulé en vertu des dispositions de l'article 3043, al.1 C.c.Q..

Seul l'annulation de lots entiers est autorisée. Elle n'est permise que pour exclure une partie du territoire cadastré du cadastre du Québec. On ne peut pas annuler un lot pour remettre en vigueur des lots remplacés par erreur.

4.2 Les opérations cadastrales réalisées par l'expropriant

Lorsqu'une des opérations cadastrales définies ci-dessus est réalisée par celui qui est autorisé à exproprier, elle est alors effectuée en vertu de l'article 3042 du Code civil du Québec.

La portée de l'article 3042 C.c.Q. se limite toutefois au territoire cadastré. La division, c'est-à-dire la création de lot en territoire non cadastré, ne peut se faire en vertu de cette référence légale.

Si une erreur est découverte après la mise en vigueur d'un plan cadastral confectionné en vertu des dispositions de l'article 3042 C.c.Q., et que le transfert de propriété n'a pas encore eu lieu, l'expropriant procède à la correction des éléments erronés en vertu des dispositions de l'article 3042 C.c.Q..

Dans le cas où le transfert de propriété a été complété, la correction est effectuée en vertu des dispositions de l'article 3043, al. 1 C.c.Q..

4.3 Les opérations cadastrales réalisées par le ministre responsable du cadastre

En cas d'erreur, le ministre responsable du cadastre peut procéder à une des opérations cadastrales définies précédemment. Elles sont alors effectuées en vertu des dispositions de l'article 3043, al. 2 C.c.Q..

4.4 Les opérations cadastrales combinées

Aucune combinaison d'opérations cadastrales à l'intérieur d'une même requête n'est permise.

Ainsi, dans le cas où il est nécessaire de corriger un lot préalablement à son remplacement par une nouvelle numérotation, l'arpenteur-géomètre doit produire deux requêtes distinctes. Celles-ci sont transmises à la DEC en même temps et avec une note explicative.

4.5 Les références légales combinées

Dans une requête, toutes les actions cadastrales ne doivent avoir qu'une seule référence légale.

5. LES ÉTAPES DE PRODUCTION D'UNE REQUÊTE D'OPÉRATION CADASTRALE

Les étapes de production d'une requête d'opération cadastrale, dans le cadastre du Québec sont schématisées à la figure suivante.

La base de données cadastrales Processus de mise à jour

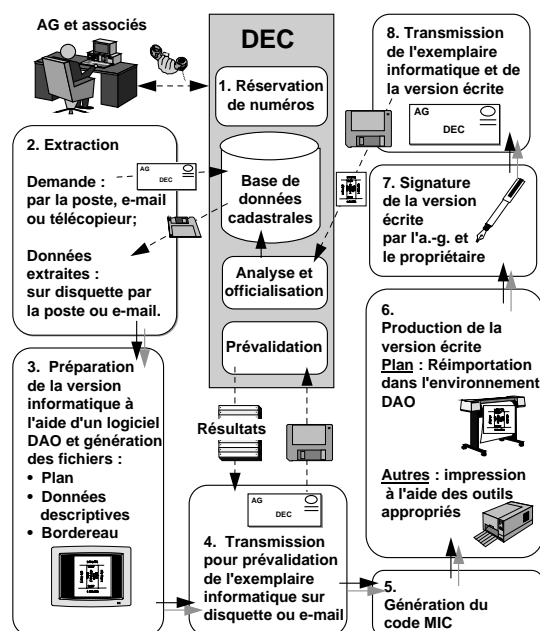


Figure 1

5.1 La réservation des numéros de lots et des numéros de plan cadastral complémentaire

L'arpenteur-géomètre doit, dans le cadre de la préparation d'une requête d'opération cadastrale avec création de lots, réserver des numéros de lots. Dans le cadre d'une requête de cadastre vertical, il peut aussi

avoir à réserver un numéro de plan cadastral complémentaire.

5.1.1 Inscription du numéro de dossier associé à la réservation

Lorsque l'arpenteur-géomètre fait une réservation de numéros de lots, un numéro de dossier lui est aussitôt attribué par la DEC. Ce numéro sert à identifier tous les fichiers des exemplaires informatiques. Il doit aussi être inscrit sur tous les documents faisant partie de sa requête.

5.1.2 Lien entre les numéros de lots réservés, le dossier et l'arpenteur-géomètre

Les numéros de lots réservés sont associés à un arpenteur-géomètre et à un dossier. Il n'est donc pas possible:

- de créer un nouveau lot sans avoir réservé le numéro;
- d'utiliser ces numéros dans un dossier autre que celui de la réservation;
- d'échanger des numéros de lots avec un autre arpenteur-géomètre;
- de réserver un numéro de lot au nom d'un arpenteur-géomètre et de faire signer le plan cadastral parcellaire par un autre.

Lorsqu'un arpenteur-géomètre a besoin de plus de numéros de lots qu'il en a réservé, il doit, lors de la nouvelle réservation, mentionner à la DEC pour quel dossier ils

sont requis. Dans une requête, il n'est pas obligatoire que les numéros de lot soient consécutifs.

5.1.3 Durée de la réservation

Une réservation de numéros de lots est valide pour une durée de 120 jours ouvrables. À l'expiration de ce délai, la DEC effectue une relance auprès de l'arpenteur-géomètre. Si ce dernier ne communique pas avec la DEC dans les délais prescrits, la réservation est annulée et le dossier est fermé.

5.1.4 Réserve de numéros de plan cadastral complémentaire

Dans le cadre d'une requête créant des lots ayant une limite verticale et dans laquelle un polygone de base est créé (voir chapitre 12 : LE CADASTRE VERTICAL), l'arpenteur-géomètre doit en plus réserver un numéro de plan cadastral complémentaire qui est associé aux lots de la requête. Ce numéro est inscrit sur tous les feuillets composant le plan. Ce numéro prend la forme PC-#####.

5.2 L'extraction des données

Dans le cadre de la préparation d'une requête d'opération cadastrale, l'arpenteur-géomètre doit procéder à l'extraction des données cadastrales informatisées du plan cadastral global. Les demandes peuvent être faites par écrit, en personne ou par

télécopieur en s'adressant à la DDS à ou encore par courrier électronique. Les données extraites sont mises sur disquette et transmises par courrier ou par courrier électronique.

L'extraction est demandée selon une liste de numéros de lots.

Pour faciliter la confection des fichiers composant la requête d'opération cadastrale, les fichiers transmis à l'arpenteur-géomètre au moment de l'extraction sont déjà structurés, limitant ainsi les modifications à leur apporter.

Cependant pour rendre le travail encore plus facile, il est conseillé à l'arpenteur-géomètre de transmettre une liste de numéro de lots à extraire qui ne comprend que les lots soumis aux actions cadastrales «remplacer» et «corriger». Cette liste spécifie aussi que ces lots doivent être accompagnés de leurs bornants.

Les données transmises à l'arpenteur-géomètre (Figure 2) sont:

- les fichiers composant le plan cadastral de diffusion (PCD).
- un fichier des données descriptives de diffusion (FDD-diffusion);

Pour plus de détails concernant les différents produits cadastraux, consultez le document intitulé: [Guide de l'utilisateur des produits cadastraux dans le Cadastre du Québec.](#)

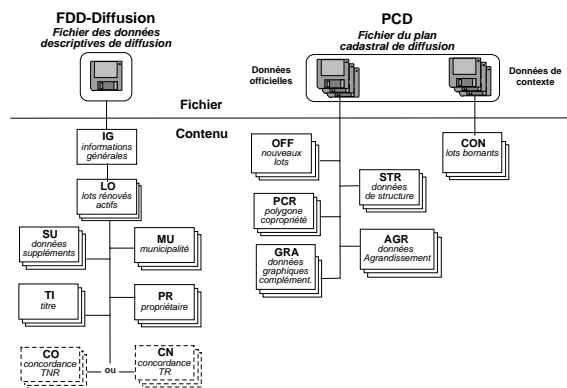


Figure 2

5.2.1 Le plan cadastral de diffusion (PCD)

Le plan cadastral de diffusion (PCD) est en format DXF et est compatible avec Autocad 12 et Microstation 5.0.

Les données cadastrales contenues dans le PCD sont structurées conformément aux exigences relatives au plan cadastral parcellaire (PCP) que doit préparer l'arpenteur-géomètre. Le PCD comprend un fichier par échelle des données géométriques des lots faisant l'objet de l'opération cadastrale (données officielles) et un fichier par échelle des données géométriques des lots bornants (données de contexte).

Les données officielles regroupent cinq catégories de données. La première concerne les données relatives aux lots (**OFF**), c'est-à-dire le numéro des lots, les limites et leurs mesures et la superficie des lots. La catégorie **PCR** porte sur la superficie et les limites du polygone de base délimitant horizontalement l'étendue

d'un ensemble de lots verticaux. Lorsqu'un agrandissement est nécessaire à la représentation d'un secteur du plan, les données relatives au contour des rectangles d'agrandissement et de localisation et au cercle où sont inscrites les références sont placées dans la catégorie **AGR**. La catégorie **GRA** a trait à toutes les données graphiques complémentaires telles la toponymie, l'odonymie etc. Finalement, c'est dans la dernière catégorie, **STR**, que l'on retrouve l'ensemble des données de structure.

Par ailleurs, les données de contexte (**CON**) regroupent les informations relatives aux lots bornants.

5.2.2 Le fichier des données descriptives de diffusion (FDD-diffusion)

Le fichier des données descriptives de diffusion (FDD-diffusion) est en format CSV et en code ASCII. Il respecte la norme ISO 8859/1.

Chaque fichier contient d'abord un groupe d'enregistrement d'informations générales **IG** où se trouvent le numéro de la requête d'extraction et le numéro du fuseau. Un second groupe, le groupe **LO**, fournit les informations sur les lots extraits (numéro de lot, codes d'échelles de création et de représentation etc.). Le groupe d'enregistrement **SU** renferme notamment les données relatives à la circonscription foncière, à la date de dépôt au cadastre et

au statut du lot. Le groupe **MU** comprend les informations relatives à la municipalité, le groupe **PR** fournit le nom et le prénom du propriétaire au moment de l'immatriculation du lot et le groupe **TI** concerne le titre d'acquisition. Le dernier groupe d'enregistrement touche la concordance. Celle-ci peut être faite en relation avec des lots non rénovés; dans ce cas c'est le groupe d'enregistrement **CO** qui est contenu dans le fichier. Dans l'autre cas, la concordance porte sur des lots du nouveau cadastre québécois et le groupe **CN** est alors contenu dans le fichier.

Tout comme le plan cadastral de diffusion (PCD), l'exemplaire informatique du PCP est en format DXF (Figure 3).

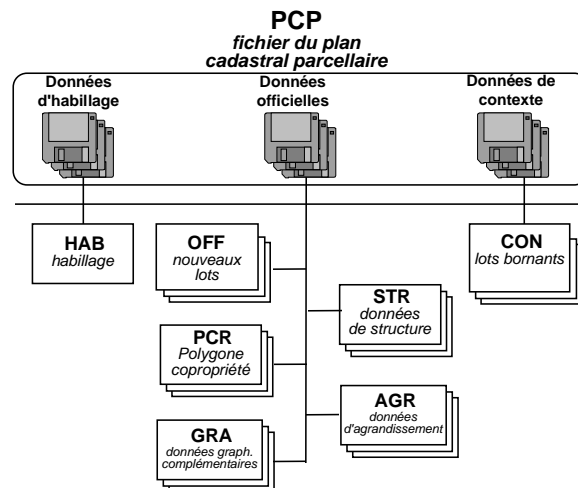


Figure 3

5.3 Préparation de la version informatique

L'arpenteur-géomètre qui désire procéder à une requête d'opération cadastrale doit produire le fichier du bordereau de requête (FBR) et, à partir des données extraites de la base de données cadastrales, générer le fichier des données descriptives (FDD) et les fichiers du plan cadastral parcellaire (PCP).

5.3.1 Les fichiers du plan cadastral parcellaire (PCP)

L'exemplaire informatique du plan cadastral parcellaire (PCP) est constitué de trois fichiers:

- le fichier des données officielles (**OFF**);
- le fichier des données de contexte (**CON**);
- le fichier des données d'habillage (**HAB**).

Les données officielles sont les seules à être intégrées à la base de données cadastrales. Les données officielles regroupent cinq catégories de données. La première concerne les données relatives aux lots créés (**OFF**), c'est-à-dire le numéro des lots, les limites et leurs mesures et la superficie des lots. La catégorie **PCR** porte sur la superficie et les mesures du polygone de base délimitant horizontalement l'étendue d'un ensemble de lots verticaux. Lorsqu'un agrandissement est nécessaire à la représentation d'un secteur du plan, les données relatives au contour des rectangles d'agrandissement et de localisation et au cercle où sont inscrites les références sont placées dans la catégorie **AGR**. La catégorie **GRA** a trait à toutes les données graphiques complémentaires telles la toponymie, l'odonymie etc. Finalement,

c'est dans la dernière catégorie, **STR**, que l'on retrouve l'ensemble des données de structure. Mentionnons que lors du traçage du plan, seules les catégories **OFF**, **GRA** et **AGR** sont visibles.

Par ailleurs, les données de contexte (**CON**) regroupent les informations relatives aux lots bornants. Elles sont utilisées aux fins de contrôle.

Finalement, les données d'habillage telles que le cadre du plan, la note relative au système de mesures, etc. font partie de la catégorie **HAB**. Cette catégorie de données est la seule qui permet de distinguer le plan cadastral parcellaire (PCP) du plan cadastral de diffusion (PCD), ce dernier ne contenant aucune donnée d'habillage.

5.3.2 Le fichier des données descriptives (FDD)

Le fichier des données descriptives (FDD) contient les données officielles et administratives relatives à l'opération cadastrale demandée. Comme le fichier du bordereau de requête, les informations sont découpées en groupes d'enregistrement (Figure 4).

Le groupe **DO** contient le numéro du dossier et le code de la circonscription foncière. Le groupe d'enregistrement **NL** comprend le numéro du lot créé ou corrigé, les codes des échelles de création et de

représentation, le numéro du plan complémentaire et le code de lot superficière. Le groupe **NM**, présent seulement dans un dossier de correction, contient les données qui concernent la nature de la modification. Le groupe **MU** contient le code et le nom de la municipalité où est situé le lot faisant l'objet de l'opération cadastrale. Les informations concernant le titre d'acquisition du propriétaire et le numéro d'inscription au bureau de la publicité des droits sont enregistrées dans le groupe **TI**. Quant aux informations touchant la concordance, elles se retrouvent soit dans le groupe **CN**, s'il s'agit d'une concordance avec des lots du nouveau cadastre québécois, ou encore dans le groupe **CO** si la concordance doit être établie avec des lots antérieurs à la rénovation cadastrale.

Le groupe **SA** contient les informations qui apparaîtront dans l'espace réservé à la signature de l'arpenteur-géomètre. De façon similaire, c'est dans les groupes **SP**, **BS**, **LS** et **SI** que se retrouvent les informations qui apparaîtront dans l'espace réservé à la signature du propriétaire.

5.3.3 Le fichier du bordereau de requête (FBR)

Le fichier du bordereau de requête (FBR) contient les données administratives nécessaires au traitement de la requête. Ce fichier est en format CSV et comprend quatre groupes d'enregistrement (Figure 4).

Le premier groupe, le groupe **IG**, contient les informations relatives à l'arpenteur-géomètre, à la circonscription foncière, au type de dossier et au mode de paiement. Le second groupe, codé **MU**, contient les informations concernant la municipalité touchée par l'opération cadastrale. Le troisième groupe, **DC**, contient la liste des documents transmis. Finalement le groupe **AC** contient la description de l'action cadastrale demandée.

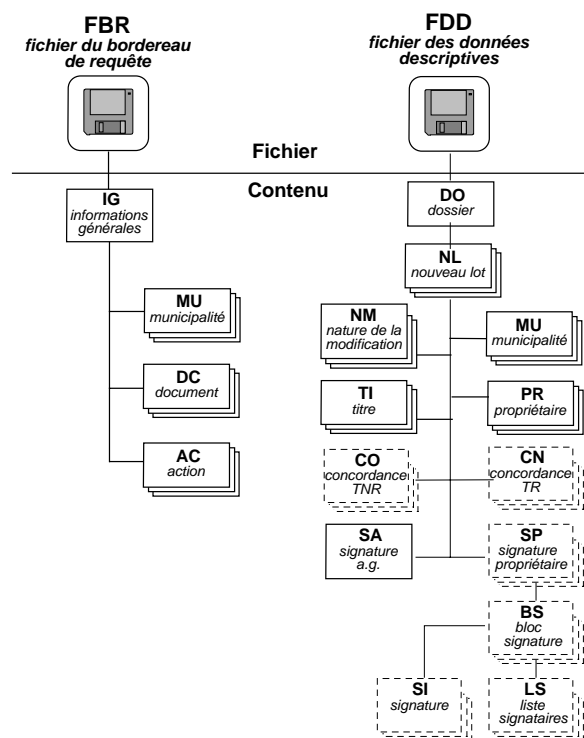


Figure 4

5.4 La prévalidation

L'arpenteur-géomètre peut transmettre à la DEC par courrier ou courrier électronique, la version informatique d'une requête d'opérations cadastrales pour fins de

prévalidation. Les frais prévus lui sont alors facturés¹.

La demande doit être accompagnée du formulaire intitulé DEMANDE DE PRÉVALIDATION présenté à l'annexe B.

La prévalidation ne porte que sur le contenu des fichiers. Les autres contrôles sont effectués au moment de la réception de l'exemplaire écrit des documents composant la requête et des documents complémentaires.

La prévalidation des fichiers se fait par l'exécution de l'ensemble des contrôles automatisés prévus aux systèmes de la DEC. Les contrôles portent notamment sur:

- la présence de toutes les données géométriques et descriptives exigées par la loi (ex. : mesures, contenance);
- la cohérence entre elles des données de la requête.
- l'unicité de la désignation de chaque lot;
- la cohérence des données géométriques et descriptives de la requête par rapport aux données officielles de la base de données cadastrales.

Chaque transmission comprend tous les fichiers (données géométriques et descriptives) décrivant de façon intégrale la requête d'opérations cadastrales.

¹ Voir annexe C

Un rapport est transmis à l'arpenteur-géomètre pour lui indiquer que la requête est conforme ou pour énoncer les motifs de non-conformité.

5.5 Le module d'impression certifiée (MIC)

Le MIC est un programme informatique fourni par la DEC, sur demande, aux arpenteurs-géomètres et permet de marquer d'un code (code MIC) l'exemplaire informatique avant l'impression de la version écrite.

L'utilisation du module d'impression certifiée (MIC) permet à la DEC, si la procédure a été suivie, de s'assurer de l'équivalence entre l'exemplaire informatique et la version écrite des documents cadastraux.

Le fichier du bordereau de requête et sa version écrite doivent aussi être marquées du code MIC.

Chacun des fichiers composant la requête doit être marqué d'un code MIC distinct. Cependant le MIC génère un seul code MIC pour l'ensemble des fichiers constituant le plan cadastral parcellaire. Ce code est inscrit dans chacun des fichiers d'habillage présents.

Dans le cas où le code MIC de la version écrite d'un document diffère de celui de l'exemplaire informatique, l'arpenteur-géomètre reçoit un avis de pièce

manquante. La requête est mise en attente.

L'utilisation du MIC par l'arpenteur-géomètre est obligatoire.

5.6 Production de la version écrite

Lorsque la requête de l'arpenteur-géomètre a passé l'étape de la prévalidation, il peut alors produire à partir des différents fichiers, la version écrite des documents cadastraux. À cette étape, il procède au traçage du plan et à l'impression du bordereau de requête et du document joint (fichier des données descriptives). L'exemplaire informatique doit avoir été marqué d'un code MIC avant l'impression.

5.6.1 Le plan cadastral parcellaire (PCP)

Les éléments que doit contenir, pour chacun des lots, le plan cadastral parcellaire, au fin d'immatriculation des immeubles sont:

- le numéro de lot;
- leur situation en position relative;
- leurs limites;
- leurs mesures et leur contenance;
- l'identification du propriétaire.

On doit aussi inscrire sur le plan cadastral:

- le nom du cadastre (Cadastre du Québec);
- le nom de la circonscription foncière;
- le nom de la municipalité.

Les éléments énumérés précédemment sont complétés par la signature du propriétaire (a. 3043 C.c.Q.).

5.6.2 Le document joint (FDD)

Les éléments que doit contenir, pour chacun des lots, le document joint au fin d'immatriculation des immeubles sont:

- le numéro du lot;
- l'identification du propriétaire;
- l'indication du mode d'acquisition et du numéro d'inscription du titre;
- la concordance entre les numéros cadastraux anciens et nouveaux;
- la concordance, s'il en est, entre le numéro d'ordre de la fiche de l'immeuble et le numéro cadastral nouveau.

Le nom de la municipalité, de la circonscription foncière et la référence au plan complémentaire (si applicable) s'ajoutent à cette liste de données devant apparaître au document joint.

5.6.3 Le bordereau de requête (FBR)

Le bordereau de requête est le document administratif qui indique les actions à poser sur les lots de la requête. Il comprend aussi la certification de l'arpenteur-géomètre quant à la conformité de sa requête face aux lois et règlements en vigueur ainsi que celle concernant l'équivalence des versions écrite et informatique de ses documents.

5.7 Signature de la version écrite

Ce n'est qu'à la suite du traçage et de l'impression de documents cadastraux que l'arpenteur-géomètre fait signer le propriétaire, si requis et appose sa signature sur les documents cadastraux.

5.8 La transmission de la requête pour officialisation

La version écrite et l'exemplaire informatique de la requête sont transmis à la DEC par courrier. La version informatique est transmise sur disquettes.

Il ne peut y avoir qu'une requête par disquette.

6. LE CHEMINEMENT DE LA REQUÊTE

La requête d'opération cadastrale (exemplaires écrit et informatique) présentée par un arpenteur-géomètre à la DEC franchit les étapes suivantes.

6.1 L'analyse de la recevabilité

Lors de la réception de la requête, la DEC procède à l'analyse de recevabilité. Les conditions de recevabilité d'une requête sont les suivantes:

- il doit y avoir qu'une seule requête par disquette; le fichier du bordereau de requête doit être présent; chaque fichier doit être correctement identifié;
- la requête ne doit comporter que les actions ou combinaisons d'actions permises ainsi qu'une seule référence légale;
- l'arpenteur-géomètre doit être inscrit au tableau de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec et avoir un statut lui permettant de réaliser des opérations cadastrales;
- si l'arpenteur-géomètre possède un compte à la DDS, ce compte ne doit pas être en souffrance. Si le compte est en souffrance, seules les requêtes dont les frais sont couverts par de l'argent comptant, un chèque certifié ou un mandat poste sont traitées.

La requête irrecevable est retournée à l'arpenteur-géomètre.

La requête recevable passe à l'étape du contrôle de la présence des pièces.

6.2 Le contrôle de la présence des pièces

Les pièces requises à l'analyse et à l'officialisation d'une requête sont:

- le bordereau de requête (version écrite et informatique);
- le plan cadastral parcellaire, s'il en est (version écrite et informatique);
- le document joint, s'il en est (version écrite et informatique);
- le paiement [un chèque à l'ordre du Fonds de la réforme du cadastre québécois ou un compte ouvert à la DDS] couvrant tous les frais prévus². Si un paiement comptant accompagne la requête d'un arpenteur-géomètre possédant un compte avec crédit et que le montant est insuffisant pour couvrir la totalité des frais de la requête, le solde est porté automatiquement à son compte;
- les autres pièces qui peuvent être requises selon les particularités de l'opération cadastrale.

² Règlement sur les frais exigibles pour le dépôt des plans de cadastre et pour l'examen des plans non déposés, décret numéro 1308-93.

Lorsqu'une pièce requise est absente ou si le code MIC de la version écrite d'un document diffère de celui de l'exemplaire informatique, l'arpenteur-géomètre en est avisé par écrit (avis de pièces manquantes). L'analyse de sa requête est alors suspendue jusqu'à la réception de la pièce concernée.

Lorsque toutes les pièces requises sont présentes, la requête est soumise à l'analyse.

6.3 L'analyse de la requête

Au cours de cette étape, la requête est analysée sur la base des responsabilités et rôles respectifs de l'arpenteur-géomètre et de la DEC.

6.3.1 Le rôle et les responsabilités de l'arpenteur-géomètre

Le rôle de l'arpenteur-géomètre est de présenter à la DEC la requête d'opération cadastrale au nom du propriétaire foncier ou de celui qui est autorisé à exproprier.

À titre d'officier public et de professionnel, l'arpenteur-géomètre est responsable:

- du contenu des documents qu'il signe;
- d'effectuer tous les travaux qu'il juge nécessaires à la réalisation de l'opération cadastrale faisant l'objet de sa requête;

- d'obtenir toutes les autorisations requises dans le cadre de son mandat;
- de réaliser selon les règles de l'art les documents qu'il présente dans le respect des lois et règlements régissant le cadastre et sa profession;
- de présenter sa requête à la DEC conformément aux présentes Instructions.
- d'assurer l'équivalence des versions écrite et informatique des plan cadastral parcellaire et document joint.

Ainsi, il n'y a pas de lien de subordination entre la DEC et l'arpenteur-géomètre, la DEC n'exerçant non plus aucun contrôle sur le travail professionnel du requérant, entre autres sur les moyens ou les méthodes utilisés.

Les présentes Instructions ne concernent que le résultat d'une opération cadastrale, c'est-à-dire l'ensemble des informations devant être représentées au plan cadastral ou sur les pièces l'accompagnant.

6.3.2 Le rôle et les responsabilités de la DEC

La DEC est chargée par la loi d'adopter tout moyen qu'elle croit propre à assurer l'exactitude du plan cadastral (a. 2 de la Loi sur le cadastre, L.R.Q., c. C-1);

À ce titre, elle est responsable:

- de s'assurer que la requête présentée est conforme à la loi et correct (a. 3029 C.c.Q.);
- de s'assurer que les versions écrite et informatique du plan cadastral parcellaire et du document joint contiennent toutes les données nécessaires à l'immatriculation des immeubles (a. 3026 C.c.Q. et a. 2 de la Loi sur le cadastre, L.R.Q., c. C-1);
- de s'assurer que les données transmises dans le cadre d'une opération cadastrale s'intègrent aux données cadastrales existantes, permettant ainsi la mise à jour régulière du plan cadastral global (a. 2 et 21.3 de la Loi sur le cadastre, L.R.Q., c. C-1);

La DEC a donc, face aux opérations cadastrales, une obligation de moyen. Cette obligation se limite à s'assurer que les éléments requis par la loi ou pour l'application de celle-ci se retrouvent au plan cadastral (a. 3026 C.c.Q.). Elle n'implique pas une vérification de la véracité ou de l'exactitude des informations.

6.4 La conclusion de l'analyse

Requête conforme

Si la requête est jugée conforme à la suite de son analyse, elle passe alors à l'étape de l'officialisation.

Requête non conforme

Lorsqu'une requête est non conforme, les pièces à corriger sont retournées à l'arpenteur-géomètre et les frais prévus³ lui sont facturés. La requête est mise en attente.

6.5 L'officialisation de la requête

L'officialisation consiste à signer, au nom du ministre responsable du cadastre, l'original du plan cadastral parcellaire et du document joint en version écrite. C'est à cette étape que le ministre considère le plan cadastral parcellaire et le document joint «conforme à la loi et correct» (a. 3029 C.c.Q.) et qu'il met à jour le plan cadastral global.

6.6 La publicité

Suite à l'officialisation, une copie certifiée du plan cadastral est déposée au bureau de la publicité des droits et une copie est transmise au greffe de la municipalité de la situation de l'immeuble (a. 3029 C.c.Q.).

³ Règlement sur les frais exigibles pour le dépôt des plans de cadastre et pour l'examen des plans non déposés, décret numéro 1308-93.

Ces envois sont accompagnés d'un avis de dépôt.

Un avis de dépôt est également transmis à l'arpenteur-géomètre.

Le plan cadastral entre en vigueur le jour de l'établissement de la fiche immobilière au registre foncier ou le jour de l'ouverture de la page de l'index des immeubles du bureau de la publicité des droits (a. 3028 C.c.Q.).

7. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PLAN CADASTRAL

7.1 L'échelle

Dans le cadastre du Québec, il existe quatre types d'échelle :

- l'échelle de représentation,
 - l'échelle de création,
 - l'échelle d'agrandissement,
 - l'échelle de traçage.
- **l'échelle de représentation:**

C'est l'échelle utilisée pour illustrer un lot et les données s'y rattachant. Dans une requête d'opération cadastrale, l'échelle de représentation est la même que celle qui est associée aux lots existants visés par la requête d'opération cadastrale. L'utilisation projetée d'une échelle de représentation différente de celle associée aux lots existants doit faire l'objet d'une approbation écrite de la DEC, préalable à la confection de la requête. Cette autorisation n'est cependant pas requise lors de la création, par remplacement, d'un lot chevauchant des territoires représentés à des échelles différentes.

Les échelles de représentation permises sont : 1:500, 1:1 000, 1:2 000, 1:5 000, 1:10 000 et 1:20 000. Le choix de l'échelle

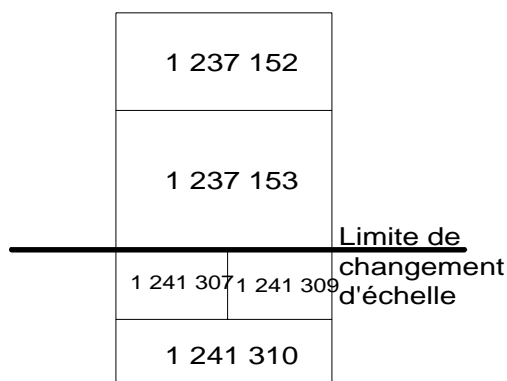
détermine sur quel feuillet cartographique apparaissent les données cadastrales après leur intégration dans la banque de données cadastrales.

L'échelle de représentation des lots doit être inscrite sur l'exemplaire écrit du plan cadastral parcellaire.

Lorsqu'un lot créé dans une requête remplace des lots ayant des échelles de représentation différentes (limite de changement d'échelle), l'arpenteur-géomètre doit représenter ce lot à l'échelle la plus grande parmi celles concernées (Figure 5). Les autres lots de la requête qui ne remplacent pas de lots ayant des échelles différentes, sont représentés aux échelles respectives de chaque territoire ou à l'échelle la plus grande.

Avant remplacement

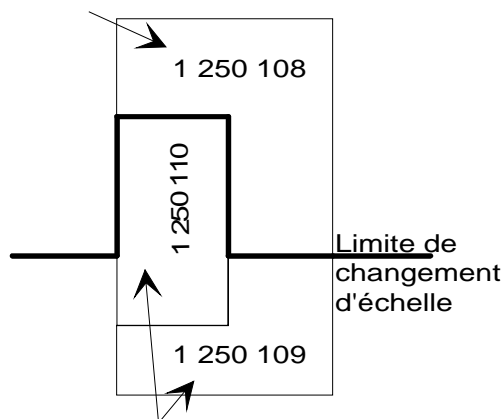
Échelle de création: 1:5 000
Échelle de représentation: 1:5 000



Échelle de création: 1:1 000
Échelle de représentation: 1:1 000

Après remplacement

Pour ce lot, les échelles sont au choix du requérant. (1:1 000 ou 1:5 000). Ici nous avons choisi 1:5 000



Pour ces lots, les échelles doivent être de 1:1 000

Figure 5

Les lots faisant l'objet d'une requête de division doivent être représentés à l'échelle des lots bornants, s'il en existe.

Si les lots créés sont ceinturés par un territoire non cadastré, l'arpenteur-géomètre doit alors communiquer avec la DEC qui lui précise l'échelle à être utilisée.

• l'échelle de création:

L'échelle de création associée au lot sert à déterminer la qualité métrique de la représentation du lot sur le plan cadastral.

Normalement, l'échelle de création est la même que l'échelle de représentation. Cependant, pour les lots ayant une échelle de représentation de 1:500 l'échelle de création doit être de 1:1 000.

L'échelle de création n'est pas indiquée sur l'exemplaire écrit du plan cadastral parcellaire. Elle apparaît uniquement au fichier des données descriptives (FDD).

Les échelles de création permises sont: 1:1 000, 1:2 000, 1:5 000, 1:10 000 et 1:20 000.

• l'échelle d'agrandissement:

L'échelle d'agrandissement est l'échelle du dessin sur lequel apparaît une portion d'un lot pour permettre une compréhension de la géométrie que l'échelle de représentation ne permet pas (voir section 8.2.4 Les agrandissements). L'échelle d'agrandissement doit être plus grande que l'échelle de représentation du lot.

Dans le cas où un lot est entièrement représenté dans un agrandissement, les échelles de représentation et création de ce lot sont les mêmes que celles des lots du feuillet cartographique où sont représentés

le rectangle d'agrandissement et la bulle d'agrandissement du lot agrandi.

- **l'échelle de traçage:**

Il est permis, si la taille des textes autorisée pour les annotations de mesures ne permet pas une lecture facile ou une bonne qualité de copies au moment de la reproduction du plan cadastral parcellaire, de choisir pour celui-ci une échelle de traçage différente de l'échelle de représentation. L'échelle de traçage est alors le **double** (Zoom) de l'échelle de représentation des lots, y compris des agrandissements. Cependant, l'utilisation d'une telle échelle ne modifie pas le contenu des fichiers. À titre d'exemple, on peut utiliser une échelle de traçage 1:250 alors que l'échelle de représentation est de 1:500. Dans ce cas, une note particulière doit être inscrite sur le plan cadastral parcellaire (voir chapitre 9 SPÉCIFICATIONS DÉTAILLÉES DE L'EXEMPLAIRE ÉCRIT DES DOCUMENTS).

7.2 Qualité métrique de la représentation

Comme le cadastre québécois est de type graphique, la cohérence entre les mesures inscrites au plan cadastral et la représentation de ces limites doit être assurée pour tous les segments et les polygones. La fiabilité du cadastre en dépend.

Cette cohérence est contrôlée. Il s'agit d'ailleurs d'un critère décisif pour décider de la conformité du plan cadastral parcellaire.

C'est ainsi que la cohérence entre la longueur d'un segment montré au plan et la mesure indiquée sur le même plan est déterminée en vérifiant si l'équation suivante est respectée :

$$|M - L| \leq 3\sqrt{2} \times 0,0001m \times NE \text{ où}$$

L = la longueur du segment (calculée avec les coordonnées);

M = la mesure indiquée sur le plan

NE = le nombre échelle de création du lot (dénominateur de l'échelle).

Ainsi pour chaque échelle de création, la qualité métrique d'une mesure se définit comme suit :

Échelle de création	Qualité métrique (m)
1:1 000	0,42
1:2 000	0,84
1:5 000	2,10
1:10 000	4,20
1:20 000	8,40

La cohérence entre la superficie d'un polygone montré sur le plan et la contenance indiquée sur le plan est déterminée en vérifiant si l'équation suivante est respectée :

$$|S - C| \leq \frac{3 \times 0,0001m \times NE}{2} \sqrt{D_{n-1,1}^2 + D_{n,2}^2 + \sum_{i=1}^{n-2} D_{i,i+2}^2}$$

où

C = la contenance du polygone indiquée sur le plan;

D = longueur entre les sommets du polygone;

NE = le nombre échelle de création du lot (dénominateur de l'échelle);

S = la contenance du polygone (calculée à partir des coordonnées);

n = nombre de sommets composant le polygone.

7.3 Règles concernant les mesures et la contenance

Toutes les mesures et contenance apparaissant sur le plan cadastral parcellaire sont exprimées en unités du système international.

Les règles concernant l'inscription des mesures et contenance sont les suivantes:

- l'unité pour la mesure de longueur est le mètre;
- la mesure de longueur n'est jamais accompagnée du suffixe «m»;
- seuls les préfixes «R» pour le rayon et «C» pour la corde peuvent être employés pour les mesures :

Exemples: R: 10,2

C: 24,0

- les courbes doivent obligatoirement être définies par un arc et un rayon; chaque annotation d'arc doit être accompagnée d'une annotation de rayon.

- la mesure d'un arc n'a pas de préfixe;

- chaque ligne de lot doit posséder une mesure;

- la mesure de la corde est facultative;

- pour les contenances de superficie, l'unité de mesure est au choix de l'arpenteur-géomètre, le mètre carré ou l'hectare;

- pour les contenances de volume, l'unité de mesure est le mètre cube;

- la virgule sépare l'unité de la décimale;

- un espace sépare les centaines de milliers et les centaines;

- toute contenance de superficie est précédée du préfixe «S:»

Exemple : S: 12 155,18

- toute contenance de volume est précédée du préfixe «V:»

Exemple : V: 120

- Seule la contenance indiquée en hectare est accompagnée d'un suffixe, soit «ha»;

Exemple : S: 1,045 ha

Dans le cadre d'une requête de division ou de correction, le minimum de décimales à employer pour les mesures incluant celles des arcs et des rayons est :

Échelle de création	Chiffres significatifs
1:1 000, 1:2 000 et 1:5 000	Décimètre (0,1m)
1:10 000 et 1:20 000	Mètre (1m)

Dans le cadre d'une requête de remplacement, où des lots sont fusionnés, les nouvelles mesures résultent de l'addition des anciennes. Ce total ne peut être arrondi et doit comporter le même nombre de décimales que celui qui en avait le plus (Figure 6).

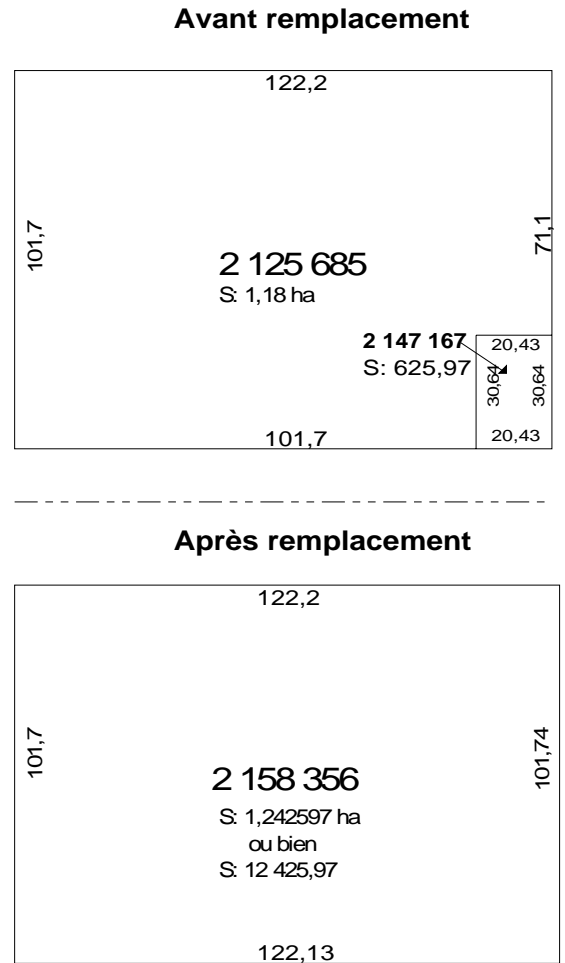
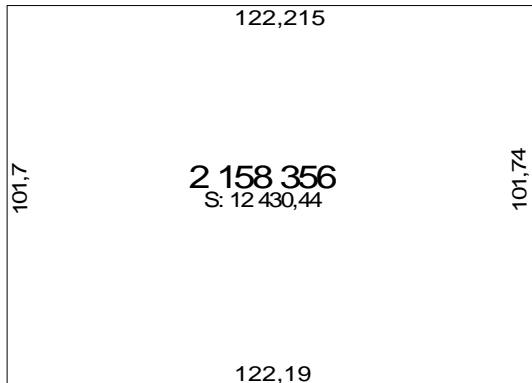


Figure 6

Dans le cadre d'une requête de remplacement, où les lots sont fractionnés, les nouvelles mesures résultent de division des anciennes. Le résultat de la division peut comporter un maximum de trois décimales. Le total des nouvelles mesures doit donner exactement les anciennes (Figure 7).

Avant remplacement



Après remplacement

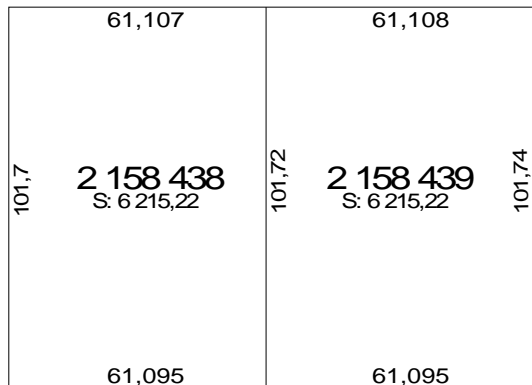


Figure 7

7.4 Règles particulières concernant la correction

Dans le cadastre du Québec, la correction d'un lot peut entraîner la correction des lots voisins. Cette exigence résulte de l'obligation qui est faite au Ministre responsable du cadastre de mettre à jour le plan cadastral (a. 21.3, al. 2, de la Loi sur le cadastre, L.R.Q., c. C-1).

En effet, lors de la mise à jour du cadastre, l'amplitude de la correction d'un lot peut entraîner la correction des lots voisins.

La correction des lots voisins est obligatoire si la différence entre la longueur du segment montré au plan (calculée à partir des coordonnées) et la nouvelle mesure corrigée indiquée sur le plan est supérieure à la tolérance permise (ex: 0,42 m à l'échelle 1:1 000). Toutefois, l'arpenteur-géomètre peut en tout temps, corriger les lots voisins s'il le juge pertinent, même si la différence est inférieure à la tolérance permise.

De même, si la limite d'un lot est modifiée (configuration modifiée), peu importe l'amplitude, cela amène obligatoirement la correction des autres lots partageant cette limite. Ces règles particulières assurent l'intégrité des données du plan global des lots du cadastre du Québec.

Le nom et la signature de tous les propriétaires dont les lots sont modifiés par l'opération cadastrale doivent apparaître au plan cadastral parcellaire (a. 3026 et 3043, al. 1 C.c.Q.).

8. SPÉCIFICATIONS DÉTAILLÉES DE L'EXEMPLAIRE INFORMATIQUE DE LA REQUÊTE

8.1 Structure et formats des fichiers

L'exemplaire informatique de la requête est composé de deux sortes de fichiers :

- les fichiers des données descriptives qui incluent les fichiers du bordereau de requête (FBR) et du document joint (FDD);
- les fichiers des données géométriques du plan cadastral parcellaire (PCP) qui incluent les fichiers des données cadastrales officielles (lots soumis à une action cadastrale), des données de contexte (lots bornants) et des données d'habillage.

Selon le type de données, deux formats d'échanges normalisés sont utilisés pour traiter les données échangées. Le format CSV pour les données descriptives et le format DXF pour les données géométriques (Figure 8).

OPÉRATION CADASTRALE DANS LE CADASTRE DU QUÉBEC STRUCTURE DES FICHIERS

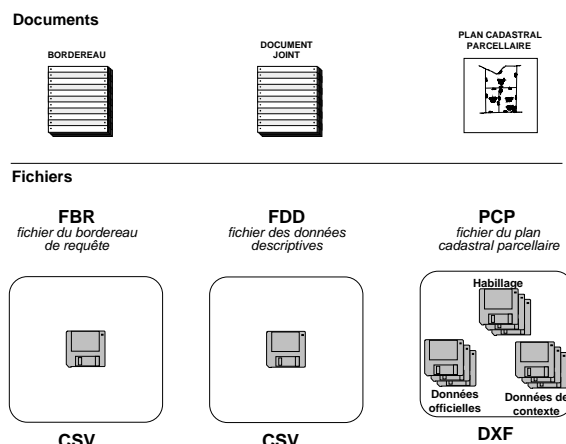


Figure 8

8.2 Les fichiers du plan cadastral parcellaire (PCP)

La présente section traite des règles générales s'appliquant aux échanges comportant des données géométriques et regroupe les informations nécessaires à la préparation et la structuration d'un plan cadastral parcellaire sous forme numérique. Les sujets abordés sont :

- les orientations de base;
- les caractéristiques globales des fichiers du PCP;
- l'édition des données de contexte;
- l'intersection des segments;
- le découpage des données géométriques du PCP.
- les styles et polices de caractères

- l'organisation des éléments graphiques

Les orientations de base

Les caractéristiques standards des fichiers de données géométriques sont:

- Code ASCII 8 bits;
- Jeu de caractères ISO-8859/1;
- Format DXF

Le support physique retenu pour les échanges est la disquette 3.5 pouces formatée sous MS-DOS «version se situant entre 5.0 et 6.02». Les fichiers peuvent être compressés en utilisant le logiciel PKZIP, version 2.04 g.

Le format d'échange retenu pour la transmission des fichiers de données géométriques est le format DXF. Dans le cadre du traitement des données d'une requête d'opération, l'information suivante est nécessaire :

- liens entre les annotations et les entités géométriques concernées, notamment :
 - lien entre le «numéro de lot» et le polygone (lot) concerné;
 - lien entre la «superficie» et le polygone (lot) concerné;
 - lien entre les «mesures», les lignes de lot concernées et les polygones (lots) concernés.

Les liens entre les annotations et les entités géométriques concernées ne peuvent pas être déduits de façon automatique. Pour cette raison, un mode de codification de ces liens est prévu. Le mode retenu est l'utilisation de textes de structuration placés à la même position que l'annotation et faisant référence aux entités géométriques concernées. On entend par même position, la superposition des points de justification du texte de structuration et de l'annotation. Les textes de structuration et les annotations sont toujours justifiés dans le coin inférieur gauche de la chaîne de caractères.

Les spécifications d'échange ont été validées en utilisant les logiciels Microstation (version 5) et Autocad (version 12). L'utilisation de versions antérieures à celles utilisées peut présenter des difficultés supplémentaires notamment au niveau de la production des agrandissements et de l'utilisation des polices de caractères.

Caractéristiques globales des fichiers du PCP

Les caractéristiques globales des données géométriques sont:

- Le système de référence géodésique retenu est le datum nord-américain 1983 révisé (NAD 83 CSRS).
- La projection cartographique retenue est la projection Mercator transverse modifiée (MTM) avec ses neuf (9) fuseaux. Un

ensemble de données échangées doit toujours se retrouver dans un seul fuseau MTM⁴.

- Le système de coordonnées retenu est le système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ).
- Dans le cas des agrandissements, les données cadastrales sont également en coordonnées SCOPQ.
- Les données cadastrales échangées doivent respecter la résolution minimale de 0,0001 mètre, soit quatre décimales. Les coordonnées des éléments de types ligne (LINE), polyligne (POLYLINE), le point de centre des éléments arcs de cercle (ARC) ainsi que le rayon des arcs doivent donc comporter un minimum de 4 chiffres significatifs dans le fichier DXF. Cependant, afin d'obtenir la même résolution pour les coordonnées de début et de fin des arcs de cercle, l'angle de départ et l'angle de fin des arcs doivent comporter un minimum de 6 chiffres significatifs dans le fichier DXF.
- Le traducteur DXF du logiciel Micro-Station rencontrera les exigences mentionnées ci-haut en autant que la combinaison des unités principales, secondaires et de résolution utilisée dans la configuration de l'espace de travail du logiciel soit de 0,0001 mètre.

⁴ Lorsque qu'une requête chevauche deux fuseaux, l'arpenteur-géomètre choisi celui qui lui convient.

- Compte tenu de la façon dont le traducteur DXF du logiciel Autocad traite les arcs de cercle, les coordonnées transmises dans le fichier DXF devront donc être à une résolution de six décimales. Le nombre de décimales sera supérieur à 6 si le plan cadastral comporte un rayon supérieur à 5700 mètres.
- La précision d'accrochage entre les éléments est de 0,001 mètre, exemple : différence entre les coordonnées de la base de données cadastrales et celles fournies par l'arpenteur-géomètre, fermeture des polygones, position d'un texte de structure par rapport à l'annotation à laquelle il se rapporte ou par rapport au centre de l'élément géométrique auquel il se rapporte.

Édition des données de contextes

Les données de contextes résultantes de l'extraction ont été structurées et éditées de manière à être conforme à la préparation d'une requête d'opération cadastrale. L'arpenteur-géomètre ne doit jamais modifier la position des segments de lignes de lot présent dans le fichier des données de contextes. De plus, il doit prendre soins d'ajuster parfaitement les lots faisant l'objet de sa requête aux données cadastrale de contexte. L'édition du fichier de contexte pour autres fins que la resymbolisation des échelles de représentation des annotations ou du déplacement de celles-ci peut

entraîner des erreurs causant un retour à l'arpenteur-géomètre.

Intersection des segments

Chacun des éléments géométriques (LINE, ARC et POLYLINE) servant à délimiter un lot ou un polygone de base d'un cadastre vertical doit être segmenté aux endroits opportuns. Aucune intersection n'est tolérée entre ces différents éléments. Cependant, compte tenu de la particularité géométrique des arcs de cercle (ARC), une tolérance a été ajoutée sur ces derniers afin de ne pas détecter d'intersections lorsque le recouvrement entre un arc de cercle et un autre élément du plan cadastral est moindre que trois fois la résolution minimale, soit 0,000 3 mètre.

La figure suivante (Figure 9) montre donc la surface indésirable et l'intersection entre une courbe avec une ligne droite, lorsque la courbe n'est pas parfaitement tangente à la droite.

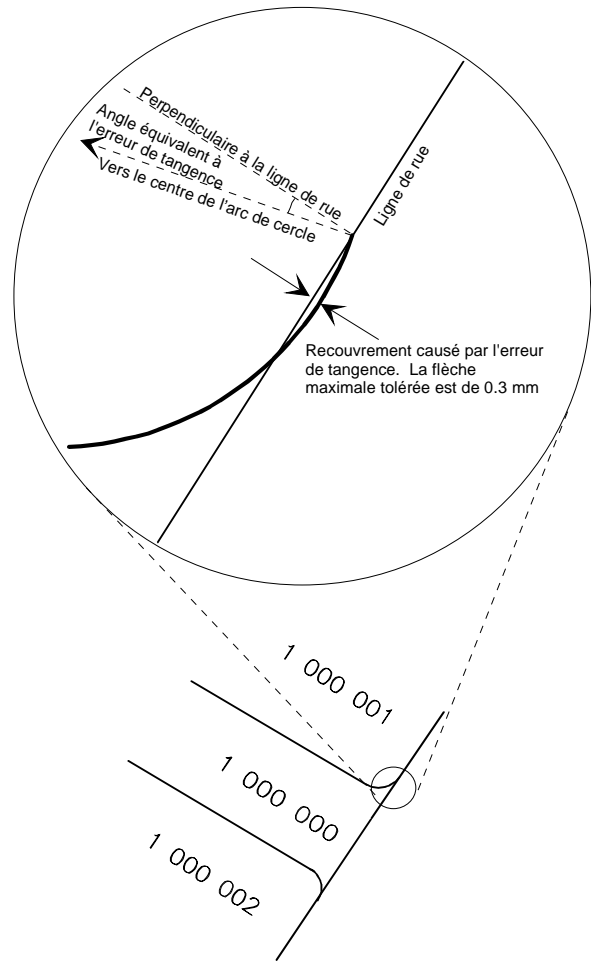


Figure 9

La figure suivante (Figure 10) illustre la même situation, mais cette fois-ci causée par un cassé dans la ligne de rue.

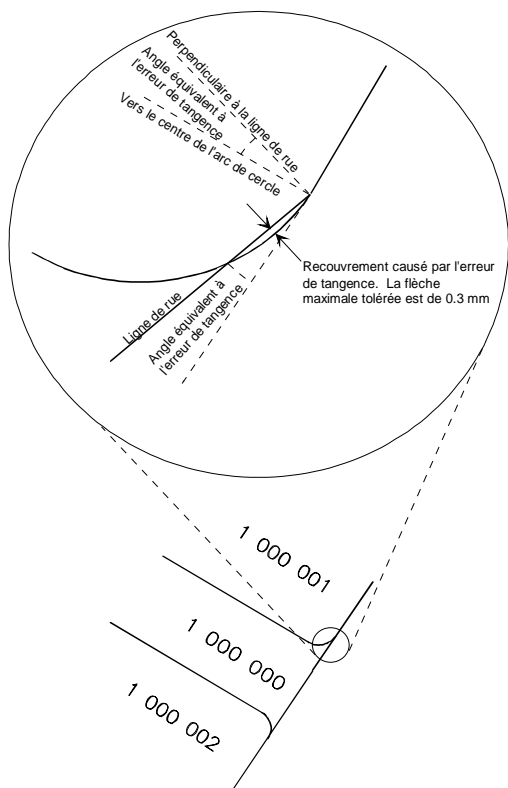


Figure 10

L'erreur de tangence peut aussi être présente à l'intersection d'une courbe avec une autre (Figure 11).

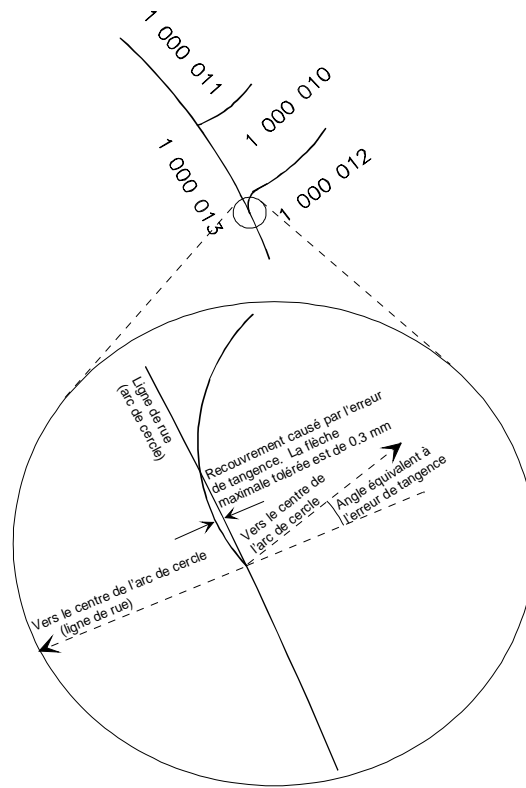


Figure 11

Le défaut de tangence maximum exprimé en angle varie en fonction du rayon. Le tableau suivant (Tableau 1) illustre le défaut de tangence maximum permis en fonction du rayon.

Tableau 1

Rayon en mètre	Défaut de tangence (fraction de degré)
4,0	0,7017
4,5	0,6616
5,0	0,6276
10,0	0,4438
15,0	0,3624
20,0	0,3138
25,0	0,2807
30,0	0,2562
40,0	0,2219
50,0	0,1985
100,0	0,1403
200,0	0,0992
300,0	0,0810
400,0	0,0702
500,0	0,0628
1000,0	0,0444

Pour un rayon donné, le défaut de tangence est calculé avec la formule suivante:

$$\Delta = 90^\circ - \text{Arc sin} \left(\frac{\text{Rayon} - 0,0003m}{\text{Rayon}} \right)$$

Où Δ représente l'erreur de tangence en degré.

Découpage des données géométriques du PCP

Les données géométriques cadastrales faisant l'objet d'une requête doivent faire partie de la même circonscription foncière et être véhiculées comme un ensemble continu. Pour être considéré comme un ensemble continu, les lots visés par la requête doivent avoir des lots bornants communs ou contigus.

Ensemble continu:

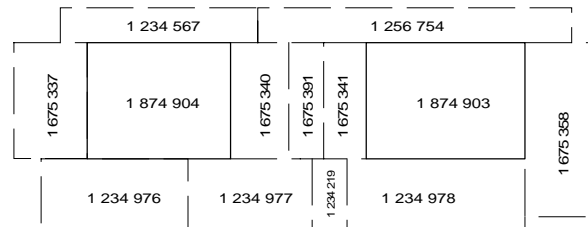


Figure 12

Dans cet exemple (Figure 12), les lots visés par la requête ont des lots bornants (1 234 567 et 1 256 754) contigus. L'ensemble est continu.

Ensemble non continu:

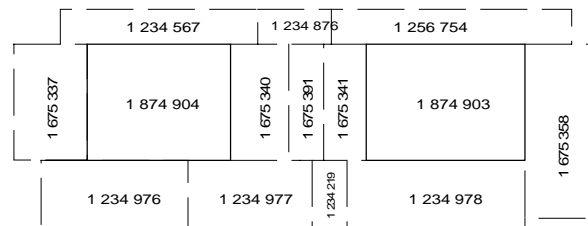


Figure 13

Dans cet exemple (Figure 13), les lots visés par la requête n'ont pas de lots bornants communs ou contigus. L'ensemble est non-continu. L'arpenteur-géomètre doit donc confectionner deux requêtes.

Les données sont structurées sous forme de couches. Ces dernières doivent respecter la nomenclature particulière énoncée aux présentes Instructions.

La disposition des annotations

La disposition des annotations (mesure, contenance, numéro de lot) est soumise aux règles suivantes:

- L'arpenteur-géomètre doit tenir compte de la position des annotations déjà présentes sur le plan cadastral global lorsqu'il procède à la confection du plan cadastral parcellaire. La disposition des annotations sur le plan cadastral parcellaire doit prendre en considération l'intégration de la requête au plan global de façon à ce qu'il n'y ait pas d'éléments superposés et ainsi limiter l'édition cartographique.

- Autant que possible, les annotations concernant un lot doivent se situer à l'intérieur de celui-ci. Si cela s'avère impossible, elles doivent se situer à l'intérieur du périmètre de la requête.

- Dans le cas où les lots de la requête chevauchent une limite de feuillet cartographique du plan global, celle-ci doit être tracée sur le plan cadastral parcellaire. Les annotations doivent être positionnées en conséquence:

- Le numéro du lot doit être indiqué à l'endroit de chacun des feuillets où se situe une partie du lot concerné;

- La mesure d'une ligne doit être inscrite sur le feuillet sur lequel la plus grande partie de cette ligne est représentée;

- La contenance d'un lot doit être inscrite sur le feuillet sur lequel la plus grande superficie du lot est représentée.

- Toutes les annotations relatives à une échelle de représentation se situent à l'intérieur du cadre du feuillet cartographique de diffusion concerné et, le cas échéant à l'intérieur du cadre d'un agrandissement (rectangle);

Les styles et polices de caractères

Le style à utiliser pour chaque élément de texte est défini selon la nature du texte à placer. Les styles à utiliser pour les différents éléments de texte sont définis dans le tableau suivant (Tableau 2) :

Tableau 2

Style	Police			Taille	
	nom	fichier source	nom correspondant (DXF)	points	mm
LOT	Frutiger 75 Black	ftbl____.pfb	LOT.SHX	8 5,5	2,8222 1,9403
PCR	Frutiger 45 Light	ftl____.pfb	PCR.SHX	8 5,5	2,8222 1,9403
SUP	Frutiger 45 Light	ftl____.pfb	SUP.SHX	5,5	1,9403
DIM	Frutiger 45 Light	ftl____.pfb	DIM.SHX	5	1,7639
PCA	Frutiger 46 Light Italic	ftli____.pfb	PCA.SHX	5,5	1,9403
CAD	Times Ten Roman	ttr____.pfb	CAD.SHX	11 8	3,8806 2,8222
CIR	Times Ten Roman	ttr____.pfb	CIR.SHX	11 8	3,8806 2,8222
IDE	Times Ten Roman	ttr____.pfb	IDE.SHX	11 8	3,8806 2,8222
HYD	Times Ten Roman	ttr____.pfb	HYD.SHX	11 8	3,8806 2,8222
ODO	Times Ten Roman	ttr____.pfb	ODO.SHX	11 8	3,8806 2,8222
FEU	Times Ten Italic	tti____.pfb	FEU.SHX	11 8	3,8806 2,8222
STR	txt	txt.shx	STR.SHX	-	1,0000

Il est à noter que lorsque deux tailles sont spécifiées pour un style donné, il faut utiliser la taille la plus grande tant que l'espace disponible le permet. Les tailles des caractères (mm) du tableau précédent correspondent à la taille de ceux-ci à l'échelle papier. La taille des caractères doit être modifiée en fonction de l'échelle de représentation. Par exemple, si on utilise l'échelle 1:500 la taille des annotations de style «LOT» doit être de 1,4111 m. Celle-ci doit toujours avoir quatre décimales. La taille en point relative à l'impression demeure la même, peu importe

l'échelle. Tous les textes ont leur point de justification au coin inférieur gauche.

Organisation des éléments graphiques

L'exemplaire informatique du plan cadastral parcellaire est composé, pour chaque échelle de représentation utilisée dans la requête, des fichiers suivants :

- un fichier des données cadastrales officielles,
- un fichier des données de contexte.

Il faut aussi un fichier d'habillage pour chaque plan cadastral parcellaire produit.

La figure suivante (Figure 14) illustre le mode de codification des données cadastrales officielles

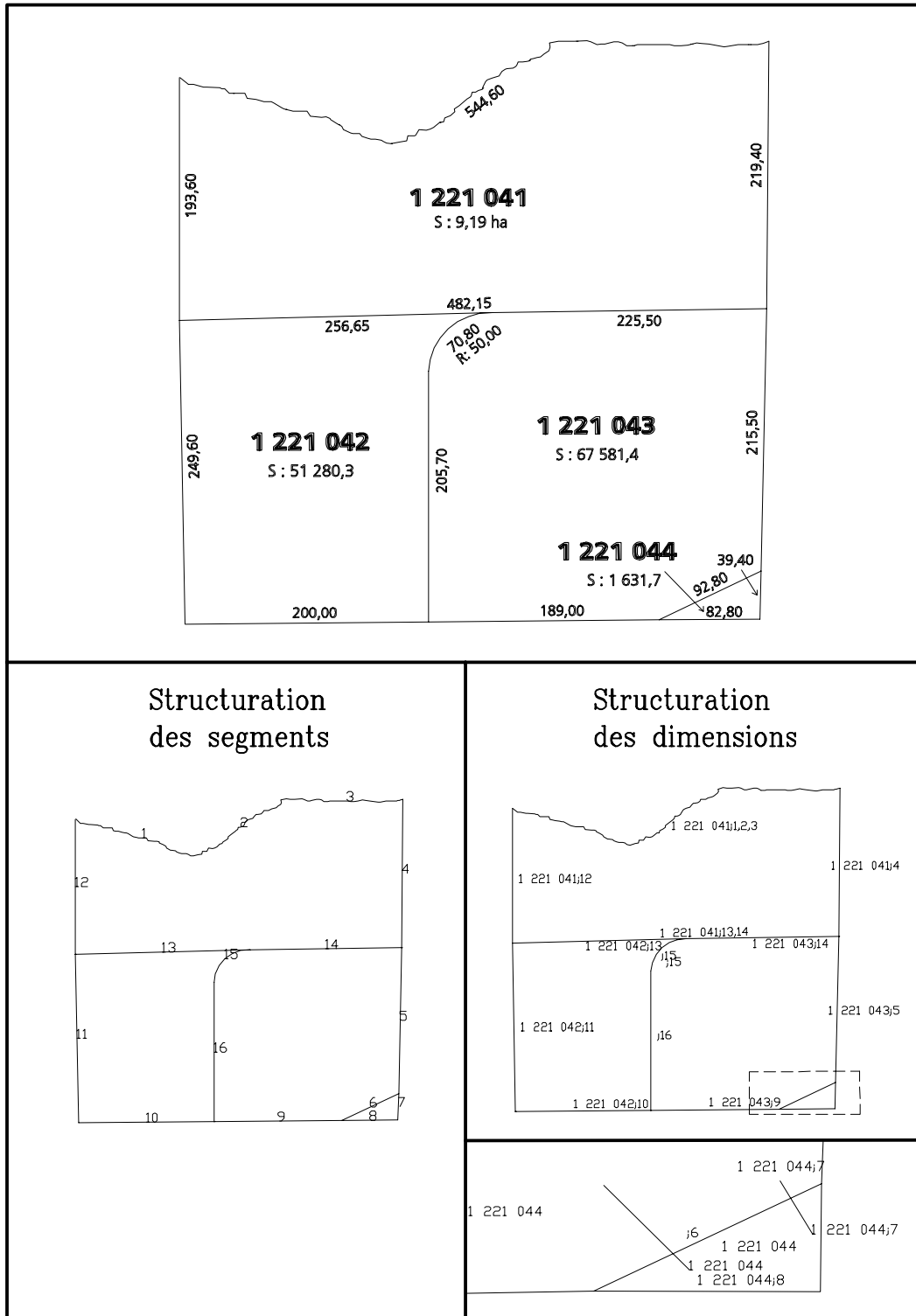


Figure 14

Les éléments de structure apparaissant à la figure précédente (Figure 14) sont:

Données montrées au plan	Texte de structuration associé
- segments ⁵	Numéros des segments
- lots	
1 221 044	1 221 044 (à l'intérieur du polygone définissant ce lot) ⁶
- superficies des lots	
S: 1 631,7	1 221 044 ⁷
- mesures	
200,00	1 221 042;10
189,00	1 221 043;9
92,80	;6 ⁸
82,80	1 221 044;8
39,40	1 221 044;7
215,50	1 221 043;5
205,70	;16 ⁹
225,50	1 221 043;14
70,80	;15 ¹⁰
R: 50,00	;15 ¹¹
249,60	1 221 042;11
256,65	1 221 042;13
482,15	1 221 041;13,14
193,60	1 221 041;12
219,40	1 221 041;4
544,60	1 221 041;1,2,3

⁵ Les segments font référence aux éléments de type " LINE ", " POLYLINE " et " ARC " dans DXF.

⁶ Pour les autres lots de cet exemple, cet élément de structure n'est pas nécessaire puisque le numéro de lot montré au plan apparaît à l'intérieur du polygone définissant le lot.

⁷ Pour les autres lots de cet exemple, cet élément de structure n'est pas nécessaire puisque la superficie montrée au plan apparaît à l'intérieur du polygone définissant le lot.

⁸ Dans ce cas particulier (annotation applicable aux deux côtés de la ligne), les numéros de lots peuvent être déduits "topologiquement". Ils ne sont donc pas permis dans le fichier produit par l'arpenteur-géomètre (la codification dans ce cas-ci est donc ";6").

⁹ Même commentaire; la codification dans ce cas-ci est ";16".

¹⁰ Même commentaire; la codification dans ce cas-ci est ";15".

¹¹ Même commentaire; la codification dans ce cas-ci est ";15".

8.2.1 Le nom des fichiers du plan cadastral parcellaire

Le numéro de dossier obtenu de la DEC lors de la réservation de numéros de lots ou de l'utilisation du service de prévalidation doit servir de nom à tous les fichiers du plan cadastral parcellaire.

Dans ce cas le nom des fichiers prend la forme suivante: Dddddddv.tes

où

D = Constante (signifie Dossier)

dddddd = 6 derniers chiffres du numéro de dossier

v = Numéro de version (1 à 9, et par la suite A à Z où A = 10)

t = Type de fichier, soit:

- «h» pour un fichier d'habillage
- «o» pour un fichier de données cadastrales officielles
- «c» pour un fichier de données

de contexte

e = code de l'échelle de représentation ou d'agrandissement des données (Tableau 3)

s = Numéro séquentiel du fichier (dans le cas où il y a plusieurs fichiers d'habillage; valeurs possibles : 1 à 9. Pour les autres fichiers, toujours valeur 1)

Dans le cas où l'arpenteur-géomètre n'a obtenu aucun numéro de dossier, le nom des fichiers prend la forme suivante: Ammmnnv.tes

où

A = Constante (signifie AG)

mmmm = Numéro matricule de l'AG

nn = Numéro de requête attribué par l'AG

v = Numéro de version (toujours égal à 1)

t = Type de dossier, soit:

- «h» pour un fichier d'habillage
- «o» pour un fichier de données cadastrales officielles
- «c» pour un fichier de données

de contexte

e = code de l'échelle de représentation ou d'agrandissement des données (Tableau 3)

s = Numéro séquentiel du fichier (dans le cas où il y a plusieurs fichiers d'habillage; valeurs possibles : 1 à 9. Pour les autres fichiers, toujours valeur 1)

Tableau 3

Échelle	Code échelle	Code couleur	Échelle	Code échelle	Code couleur
1:20000	3	3	1:100	A	10
1:10000	4	4	1:50	B	11
1:5000	5	5	1:20	C	12
1:2000	6	6	1:10	D	13
1:1000	7	7	1:5	E	14
1:500	8	8	1:2	F	15
1:200	9	9	1:1	G	16

8.2.2 Le fichier des données cadastrales officielles

C'est dans ce fichier que les données concernant les lots créés ou corrigés dans la requête sont structurées. Les données transmises comprennent :

- les annotations (ex: numéro de lot, numéro de plan complémentaire dimensions, superficie);
- les segments composant le périmètre de chaque lot créé ou corrigé et servant à définir leurs limites;

- les textes de structuration permettant :
 - d'identifier les éléments géométriques (ex. : le numéro d'un segment, placé en son centre) ou
 - d'associer les annotations aux éléments géométriques.

Notez que les textes de structuration ne sont jamais tracés;

- les agrandissements;
- les données graphiques (ex. : la toponymie);
- les flèches de renvoi.

Tableau 4

Structure du fichier des données cadastrales officielles

Élément géométrique	Type Élément DXF	Couche	Style	Attributs graphiques	Structure	Position
Données officielles						
lot						
numéro de lot	TEXT	OFF_NO_LOT	LOT	(note 1)		Intérieur du lot
	TEXT	GRA_NO_LOT	LOT	(note 1)		
	TEXT	STR_NO_LOT	STR	(notes 2,3)	no_lot	Intérieur du lot
superficie	TEXT	OFF_SP_LOT	SUP	(note 1)		
	TEXT	STR_SP_LOT	STR	(note 2)	no_lot	Au point de justification (P.J.) de l'annotation de superficie
ligne de lot						
longueur ligne	TEXT	OFF_LO_LIG	DIM	(note 1)		
	TEXT	STR_LO_LIG	STR	(note 2,7)	{no_lot};no_seg{,no_seg ...}	P.J. annotation longueur ligne
longueur rayon	TEXT	OFF_LO_RAY	DIM	(note 1)	R: xxx	
	TEXT	STR_LO_RAY	STR	(note 2,7)	{no_lot};no_seg{,no_seg ...}	P.J. annotation longueur rayon
longueur corde	TEXT	OFF_LO_COR	DIM	(note 1)	C: xxx	
	TEXT	STR_LO_COR	STR	(note 2,7)	{no_lot};no_seg{,no_seg ...}	P.J. annotation longueur corde
segment						
numéro de segment	TEXT	STR_NO_SEG	STR	(note 2)	no_seg	Centre géométrique du segment
code type géométrique	droite courbe sinueuse	LINE ARC PLINE				
code type nature	lot TNC circ. fonc. TNC-cir. fon.		CONTINUOUS DOT DASHDOT DASHDOT2			Maximum de 100 sommets
polygone de base copropriétés verticales						
numéro de plan complémentaire	TEXT	OFF_NO_LOT	PCR	(note 1,5)		Intérieur du polygone de base
	TEXT	GRA_NO_LOT	PCR	(note 1,5)		
	TEXT	STR_NO_LOT	STR	(note 2)	PC-#####	Intérieur du polygone de base
superficie polygone de base	TEXT	PCR_SP_LOT	SUP	(note 1,5)		
	TEXT	STR_SP_LOT	STR	(note 2)	PC-#####	Au point de justification (P.J.) de l'annotation de superficie
ligne de lot						
longueur ligne polygone de base	TEXT	PCR_LO_LIG	DIM	(note 1)		
	TEXT	STR_LO_LIG	STR	(note 2,7)	{PC-#####};no_seg{,no_seg ...}	P.J. annotation longueur ligne
longueur rayon polygone de base	TEXT	PCR_LO_RAY	DIM	(note 1)	R: xxx	
	TEXT	STR_LO_RAY	STR	(note 2,7)	{PC-#####};no_seg{,no_seg ...}	P.J. annotation longueur rayon
longueur corde polygone de base	TEXT	PCR_LO_COR	DIM	(note 1)	C: xxx	
	TEXT	STR_LO_COR	STR	(note 2,7)	{PC-#####};no_seg{,no_seg ...}	P.J. annotation longueur corde
Agrandissement						
contour du rectangle d'agrandissement	PLINE	AGR_CON_REF STR_CON_REF	CONTINUOUS STR	(note 1) (note 2)	no_agr,ech_agr	Coin inférieur gauche du contour
référence de l'agrandissement	CIRCLE	AGR_BUL_REF	CONTINUOUS	(note 1)		
	TEXT	STR_BUL_REF	STR	(note 2)	no_agr	Centre du cercle
contour du rectangle de localisation	PLINE	AGR_CON_LOC	CONTINUOUS	(note 1)		
	TEXT	STR_CON_LOC	STR	(note 2)	no_agr	Coin inférieur gauche du contour
Données graphiques						
plan complémentaire (lot affecté par)	TEXT	GRA_NM_PLA_COM	PCA	(notes 1,4)		
	TEXT	STR_NM_PLA_COM	STR	(note 2)	no_lot ou PC-#####	P.J. annotation plan complémentaire
nom circonscription foncière	TEXT	GRA_NM_CIR_FON	CIR	(note 1)		
Identification de type de territoire (rénové, non rénové ou non cadastré)	LINE	GRA_SEG_CIR_FON	DASHDOT			
Limites de chang. d'échelle	TEXT	GRA_NM_IDE_TER	IDE	(notes 1,3)		Limite de C.F. ne délimitant pas un lot
toponyme						
toponyme hydrique	PLINE	GRA_CO_ECH_REP	DASHED	(notes 1)		
toponyme odonyme	TEXT	GRA_NM_TOP_HYD	HYD	(note 1)		
	TEXT	GRA_NM_ODONM	ODO	(note 1)		
feuillelet cartographique (plan)						
contours des feuillelets carto.	LINE	GRA_CON_FEU	CONTINUOUS	(note 1)		
nom des feuillelets carto.	TEXT	GRA_NM_FEU	FEU	(note 1)		
nom des feuillelets carto pour habillage du plan	TEXT	GRA_NM_FEU_HAB	FEU	(note 1)		

Structure du fichier des données cadastrales officielles (suite)

Élément géométrique	Type Élément DXF	Couche	Style	Attributs graphiques	Structure	Position
renvois						
lot						
renvoi numéro de lot	PLINE	GRA_REN_NO_LOT	CONTINUOUS	(note 1)	no_lot	Extrémité de la ligne
	TEXT	STR_FLE_REN	STR	(note 2)		
pointe de flèche graphique	PLINE	GRA_PTE_FLE	CONTINUOUS	(note 1)		
renvoi superficie	PLINE	GRA_REN_SP_LOT	CONTINUOUS	(note 1)	no_lot	Extrémité de la ligne
	TEXT	STR_FLE_REN	STR	(note 2)		
pointe de flèche graphique	PLINE	GRA_PTE_FLE	CONTINUOUS	(note 1)		
renvoi longueur ligne	PLINE	GRA_REN_LO_LIG	CONTINUOUS	(note 1)	{no_lot};no_seg{,no_seg ...}	Extrémité de la ligne
	TEXT	STR_FLE_REN	STR	(note 2,7)		
pointe de flèche graphique	PLINE	GRA_PTE_FLE	CONTINUOUS	(note 1)		
renvoi plan complémentaire (affecté par)	PLINE	GRA_REN_NM_PLAN	CONTINUOUS	(notes 1, 4)	no_lot ou PC-####	Extrémité de la ligne
	TEXT	STR_FLE_REN	STR	(note 2)		
pointe de flèche graphique	PLINE	GRA_PTE_FLE	CONTINUOUS	(note 1)		
polygone de base						
renvoi plan complémentaire (représenté sur)	PLINE	GRA_REN_NO_LOT	CONTINUOUS	(note 1)	PC-####	Extrémité de la ligne
	TEXT	STR_FLE_REN	STR	(note 2)		
pointe de flèche graphique (polygone de base)	PLINE	GRA_PTE_FLE	CONTINUOUS	(note 1)		
renvoi superficie	PLINE	PCR_REN_SP_LOT	CONTINUOUS	(note 1)	PC-####	Extrémité de la ligne
	TEXT	STR_FLE_REN	STR	(note 2)		
pointe de flèche graphique (polygone de base)	PLINE	PCR_PTE_FLE	CONTINUOUS	(note 1)		
renvoi longueur ligne	PLINE	PCR_REN_LO_LIG	CONTINUOUS	(note 1)	{PC-####};no_seg{,no_seg ...}	Extrémité de la ligne
	TEXT	STR_FLE_REN	STR	(note 2,7)		
pointe de flèche graphique (polygone de base)	PLINE	PCR_PTE_FLE	CONTINUOUS	(note 1)		
renvoi plan complémentaire (affecté par)	PLINE	GRA_REN_NM_PLAN	CONTINUOUS	(notes 1, 4)	no_lot	Extrémité de la ligne
	TEXT	STR_FLE_REN	STR	(note 2)		
pointe de flèche graphique (polygone de base)	PLINE	GRA_PTE_FLE	CONTINUOUS	(note 1)		
autre						
renvoi toponyme hydrique	PLINE	GRA_REN_NM_HYDR	CONTINUOUS	(note 1)	F	Extrémité de la ligne
	TEXT	STR_FLE_REN	STR	(note 2,6)		
pointe de flèche graphique	PLINE	GRA_PTE_FLE	CONTINUOUS	(note 1)		
renvoi odonyme	PLINE	GRA_REN_NM_ODON	CONTINUOUS	(note 1)	F	Extrémité de la ligne
	TEXT	STR_FLE_REN	STR	(note 2,6)		
pointe de flèche graphique	PLINE	GRA_PTE_FLE	CONTINUOUS	(note 1)		
renvoi référence agrandissement	PLINE	GRA_REN_AGR_BUL	CONTINUOUS	(note 1)	no_agr	Extrémité de la ligne
	TEXT	STR_FLE_REN	STR	(note 2)		
pointe de flèche graphique	PLINE	GRA_PTE_FLE	CONTINUOUS	(note 1)		
renvoi identification de type de territoire	TEXT	GRA_REN_IDE_TER	IDE	(notes 1,3)	F	Extrémité de la ligne
	TEXT	STR_FLE_REN	STR	(note 2,6)		
pointe de flèche graphique	PLINE	GRA_PTE_FLE	CONTINUOUS	(note 1)		

Notes explicatives

note 1: Le code couleur du tableau 3 est utilisé comme élément de codification de l'échelle de représentation ou d'agrandissement. Tous les éléments graphiques sauf les segments de lignes sur les couches OFF_SEG_* et les textes de structuration sont assujettis à cette codification.

note 2: Toutes les entités sur les couches de structuration ont la couleur 1

note 3: Les parties de territoire qui forment un polygone fermé et ne font pas l'objet de la requête doivent contenir un identifiant spécifique à chaque type de territoire et placé sur la couche STR_NO_LOT. Ces types sont:

TNC	Territoire non cadastré
TNR	Territoire non rénové
TR	Territoire rénové à partir de 1996

note 4: Cet élément de donnée réfère exclusivement au morcellement de type propriété superficière

note 5: Dans le cas des polygones de base des copropriétés verticales, le numéro du plan complémentaire doit être traité selon les mêmes règles qu'un numéro de lot (à l'exception du style de texte).

note 6: L'extrémité de la ligne où doit être affichée la pointe de la flèche est identifiée à l'aide du texte de structure 'F'.

note 7: Les éléments entre accolades { } sont facultatifs

Échelle de représentation des données

Les annotations, les agrandissements, les données graphiques et les flèches de renvoi sont associés à l'échelle à laquelle ils sont représentés sur le plan cadastral parcellaire; cette association est faite en leur attribuant un code de couleur; si une de ces informations doit apparaître à plus d'une échelle, elle doit donc être dupliquée.

Les segments composant le périmètre de chaque lot ne comportent pas d'échelle.

Les textes de structuration ne comportent pas d'échelle, ils ne sont pas tracés.

Les types de polygone et leurs identifiants

On peut retrouver dans ce fichier cinq types de polygones, à savoir :

- un polygone représentant un lot dont l'identifiant est le numéro de ce lot;
- un polygone représentant le périmètre de l'assiette de l'ensemble des lots d'une copropriété divise verticale, d'une coemphytéose verticale ou d'un cadastre vertical, appelé le polygone de base, dont l'identifiant est le numéro du plan cadastral complémentaire (PC-#####);
- un polygone représentant un secteur non cadastré enclavé par les lots créés ou corrigés dans la requête dont l'identifiant est «TNC»;

- un polygone représentant un secteur non renové enclavé par les lots créés ou corrigés dans la requête dont l'identifiant est «TNR»;
- un polygone représentant un secteur renové à partir de 1996 enclavé par les lots créés ou corrigés dans la requête dont l'identifiant est «TR».

Dans le cas d'un lot (Figure 15), si le numéro de lot montré au plan se trouve dans le polygone définissant le lot, le même texte sert au traçage et à la structuration (entité «TEXT» sur la couche OFF_NO_LOT)¹².

Par contre, si le numéro de lot montré au plan se trouve à l'extérieur du polygone (Figure 15) définissant le lot, deux textes représentant le numéro de lot sont utilisés et placés sur des couches distinctes :

- un premier texte situé à l'extérieur du lot, servant au traçage du plan et placé à l'endroit géographique qui convient mais à l'intérieur du feuillet cartographique et préférablement à l'intérieur d'un lot visé par la requête (entité «TEXT» sur la couche GRA_NO_LOT);
- un second texte servant à la structuration et placé obligatoirement à l'intérieur du lot (entité «TEXT» sur la couche STR_NO_LOT).

¹² Réfère au nom de la couche employée dans le fichier du plan cadastral parcellaire (PCP).

Dans le cas du polygone de base (voir chapitre 12 LE CADASTRE VERTICAL), l'identifiant est de type PC-##### où ##### est un numéro unique pour chaque polygone de base. L'identifiant suit les mêmes règles de codification qu'un numéro de lot (Figure 15).

Dans le cas de la propriété superficière, l'arpenteur-géomètre doit aussi confectionner un plan cadastral complémentaire (voir chapitre 12 LE CADASTRE VERTICAL). Le lot du tréfoncier est représenté sur le plan cadastral parcellaire comme tout lot conventionnel. Le lot du superficière est montré sur un plan cadastral complémentaire. La numérotation de ces plans se fait aussi à l'aide d'un numéro de la forme PC-#####. Ce numéro est inscrit sous la contenance du lot du tréfoncier. Deux textes sont utilisés et placés sur des couches distinctes :

- un premier texte (PC-#####) servant au traçage du plan et placé sous la contenance du lot du tréfoncier (entité «TEXT» sur la couche GRA_NM_PLA_COM);
- un second texte servant à la structuration et placé obligatoirement au point de justification de l'annotation du plan complémentaire (entité «TEXT» sur la couche STR_NM_PLA_COM).

Dans les trois autres cas (TNC, TNR et TR), deux textes sont utilisés et placés sur des couches distinctes:

- un premier texte servant au traçage du plan et placé à l'endroit géographique qui convient mais à l'intérieur du feuillet cartographique (entité «TEXT» sur la couche GRA_NM_IDE_TER). Les annotations à utiliser sont: Territoire non-rénové, Territoire non-cadastré (sauf pour un lac où on utilise son toponyme) ou Territoire rénové.
- un second texte servant à la structuration (TNC, TNR ou TR) et placé obligatoirement à l'intérieur du polygone sur la couche de données de structure (entité «TEXT» sur la couche STR_NO_LOT).

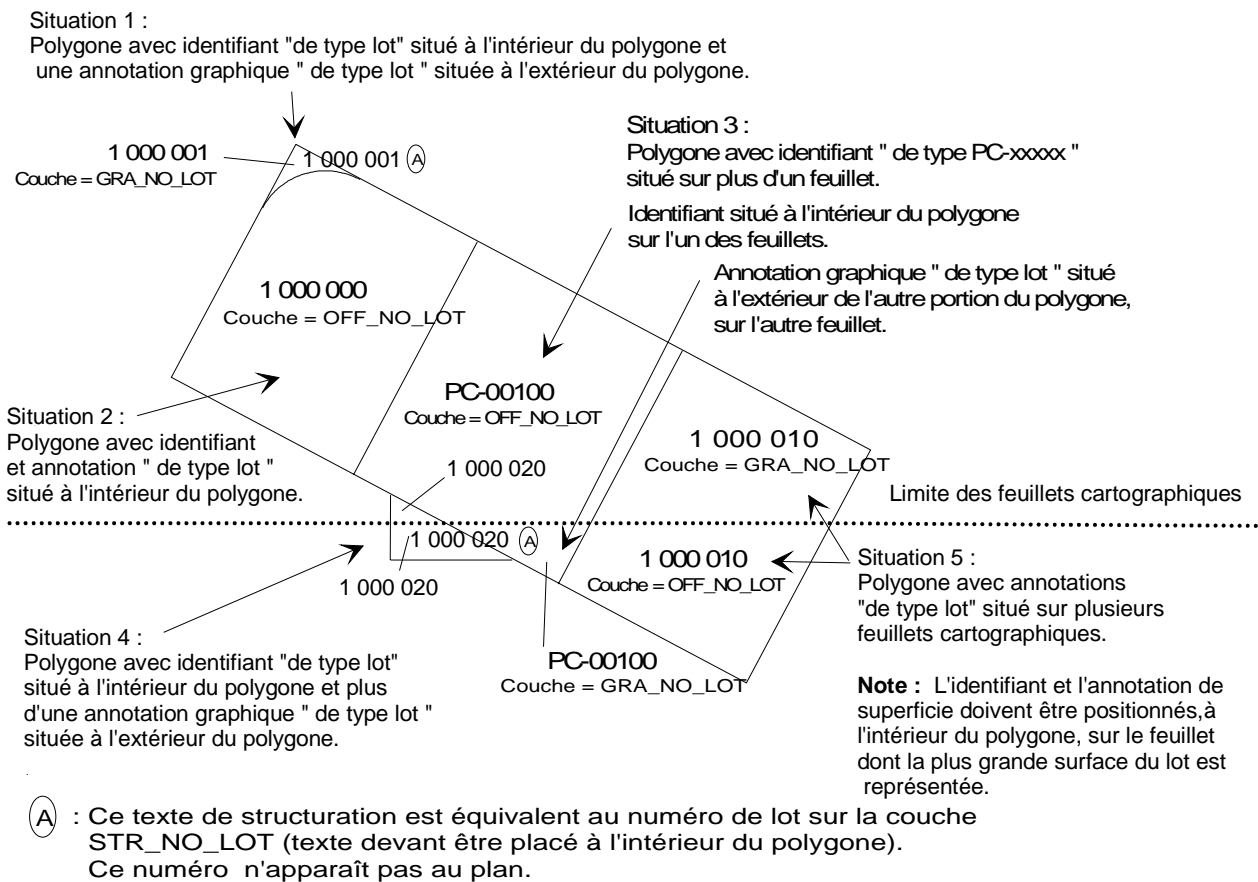


Figure 15

Les mesures

Les annotations de mesures (contenance, mesures linéaires, arcs de cercle et rayons et cordes) sont liées aux éléments géométriques correspondants (segments et polygones) en ajoutant sur la couche appropriée un texte contenant les informations de structure et dont l'origine (point de justification) correspond à l'origine de l'annotation à laquelle il se rapporte; les informations de structure sont les suivantes:

- Pour une contenance incluse dans le polygone définissant le lot, celle-ci est inscrite sur la couche des données cadastrales officielles (entité «TEXT» sur la couche OFF_SP_LOT). La contenance d'un polygone de base d'un cadastre vertical est inscrite sur la couche PCR_SP_LOT. Aucune information de structure n'est requise puisque la superficie est à l'intérieur du polygone.
- Pour une contenance non incluse dans le polygone définissant le lot ou le polygone de base d'un cadastre vertical, deux textes

sont utilisés et placés sur des couches distinctes:

- un premier texte (la contenance) est inscrit à l'extérieur du lot ou du polygone de base et sert au traçage du plan. Il est placé à l'endroit géographique qui convient mais à l'intérieur du feuillet cartographique et préférablement à l'intérieur d'un lot visé par la requête (entité «TEXT» sur la couche OFF_SP_LOT pour le lot ou sur la couche PCR_SP_LOT pour le polygone de base);
 - un second texte (numéro de lot ou PC-#####) servant à la structuration et placé au point de justification de l'annotation de superficie (entité «TEXT» sur la couche STR_SP_LOT).
- Pour les mesures linéaires (Figure 15), les arcs de cercle, leurs rayons et les cordes, deux textes sont utilisés et placés sur des couches distinctes:
 - un premier texte (mesure linéaire, arc de cercle, rayon, corde) sert au traçage du plan. Il est placé à l'endroit géographique qui convient mais à l'intérieur du feuillet cartographique;

- un second texte de la forme «{P};S{,S,S...}¹³» servant à la structuration et placé au point de justification de l'annotation de la mesure,

où

S = numéro du segment concerné (plusieurs segments peuvent être concernés);

P = numéro du polygone concerné (le numéro de polygone n'est pas requis si l'annotation appartient aux deux polygones adjacents à la ligne de lot).

- Deux mesures linéaires peuvent être associées à un ou plusieurs segments en autant que les deux mesures soient associées à leurs lots respectifs.
- Une annotation de mesure peut être associée à l'ensemble des segments de droite pouvant former une ligne de lot si la longueur de la flèche formée au point de déflexion est inférieure à la qualité métrique requise. Cette situation se présente généralement dans les rues (Figure 16).

¹³ Les éléments entre accolades {} sont facultatifs.

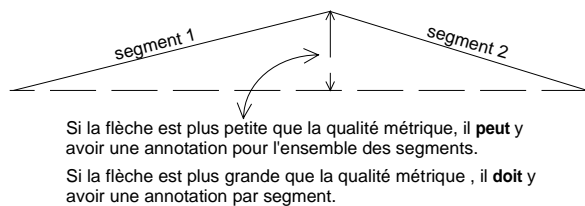


Figure 16

- Toutes les mesures (entité «TEXT») et les textes de structuration correspondant se retrouvent sur une des couches suivantes:

Type de mesure	Couche(données officielles)	Couche (structuration)
linéaire	OFF_LO_LIG	STR_LO_LIG
arc de cercle	OFF_LO_LIG	STR_LO_LIG
rayon	OFF_LO_RAY	STR_LO_RAY
corde	OFF_LO_COR	STR_LO_COR

Règle particulière concernant les mesures des polygones de base de cadastre vertical

Règle générale, une seule annotation de mesure doit être associée à un segment commun à deux polygones contigus.

Toutefois, lorsque au moins un de ces polygones est un polygone de base d'un cadastre vertical, c'est-à-dire un polygone dont les lots qui s'y trouvent sont représentés sur un plan cadastral complémentaire, l'annotation doit alors être dupliquée et chacune d'elle associée à son polygone respectif par le texte de structuration approprié;

Type de mesure	Couche(données officielles)	Couche (structuration)
linéaire	PCR_LO_LIG	STR_LO_LIG
arc de cercle	PCR_LO_LIG	STR_LO_LIG
rayon	PCR_LO_RAY	STR_LO_RAY
corde	PCR_LO_COR	STR_LO_COR

Cette duplication est nécessaire afin que n'apparaissent sur la version écrite du plan

cadastral parcellaire que les annotations se rapportant à un polygone définissant un lot. Aucune annotation de mesure et de contenance n'apparaît sur lesdits plans pour les polygones de base de cadastre vertical.

Les segments

Chaque segment contenu dans le fichier et servant à définir les limites des lots doit comporter un numéro. Les numéros de segments sont uniques pour une requête.

Les numéros de segments sont représentés par un texte placé sur une couche réservée à cet effet (entité «TEXT») sur la couche STR_NO_SEG); l'origine du texte est placée sur le segment à son centre géométrique.

Tous les segments qui composent le périmètre des lots ou polygones se retrouvent sur une des quatre couches suivantes et ce indépendamment des agrandissements ou changements d'échelle. L'utilisation de couches distinctes permet de symboliser chacune des lignes, permettant ainsi d'identifier le type de territoire voisin. Cependant aucune symbologie particulière des segments n'est utilisée pour identifier la limite entre un territoire rénové et un territoire non-rénové.

Couche	Description
OFF_SEG_LOT	limite de lot (et également limite séparative d'un lot et d'un territoire non rénové)
OFF_SEG_TNC	limite de lot bornant un territoire non cadastré
OFF_SEG_CF	limite de circonscription foncière (qui est aussi une limite de lot)
OFF_SEG_CF_TNC	limite de lot bornant un territoire non cadastré qui est aussi une limite de circonscription foncière

La limite de circonscription foncière a préséance sur la limite de lot. Ainsi, une limite d'un lot correspondant également à une limite de circonscription foncière est représentée sur la couche (OFF_SEG_CF_TNC) si elle borne un territoire non cadastré et sur la couche (OFF_SEG_CF) si elle borne un territoire cadastré.

Une limite de lot ne correspondant pas à une limite de circonscription foncière est représentée sur la couche (OFF_SEG_TNC) si elle borne un territoire non cadastré ou (OFF_SEG_LOT) si elle borne un territoire cadastré.

Le type d'élément graphique à utiliser pour représenter les segments varie selon le type géométrique de la ligne soit :

Entité	Type géométrique
LINE	droite
ARC	courbe
POLYLINE	sinueuse

La toponymie hydrique et l'odonymie

La toponymie hydrique (entité «TEXT» sur la couche GRA_NM_TOP_HYD) et l'odonymie (entité «TEXT» sur la couche GRA_NM_ODONM) apparaissent dans le fichier des données cadastrales officielles.

Découpage cartographique

Dans le cas où les lots créés ou corrigés dans la requête chevauchent une limite de feuillets cartographiques, celle-ci doit apparaître sur le plan cadastral parcellaire et les numéros des feuillets doivent être inscrits de part et d'autre de la limite (entité «TEXT» sur la couche GRA_NM_FEU_HAB).

Au moment de l'extraction des données, le contour des feuillets (entité «LINE» sur la couche GRA_CON_FEU) ainsi que leurs numéros respectifs (entité «TEXT» sur la couche GRA_NM_FEU) apparaissent déjà au fichier du plan cadastral de diffusion. Le numéro du feuillet est positionné dans le coin supérieur gauche de celui-ci.

Flèches de renvoi :

Les flèches de renvoi sont associées au lot auquel l'annotation fait référence ou bien aux annotations comme tel dans le cas des annotations de mesures.

La codification des flèches est la suivante :

- une ligne sur la couche (GRA_REN_xxx) où xxx correspond à la couche des numéros de lot (NO_LOT), des superficies (SP_LOT) ou des dimensions linéaires (LO_LIG) et des différentes couches employées pour les données graphiques;
- un texte de structuration donnant un numéro de lot (si requis) ainsi que le numéro de segment (si requis) auxquels est associée l'annotation qui utilise la flèche de renvoi;

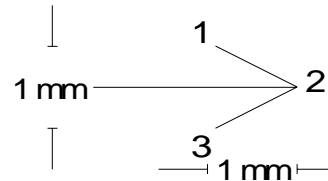
ou bien

- un texte de structuration contenant la lettre « F » pour les annotations non liées aux éléments. On entend par annotations non liées celles qui accompagnent un élément qui n'est pas systématiquement mis à jour dans la base de données cadastrales (ex: nom de rue).

Le texte de structuration est placé à l'extrémité de la ligne de renvoi qui correspond à l'emplacement de la pointe de flèche, ce texte de structuration est identique à celui associé à l'annotation rattaché à cette flèche.

La représentation cartographique de la pointe de flèche est constituée d'un élément de type POLYLINE (3 points) placé sur la couche GRA_PTE_FLE. Pour les dimensions linéaires et la superficie d'un polygone représentant le lot de base d'un

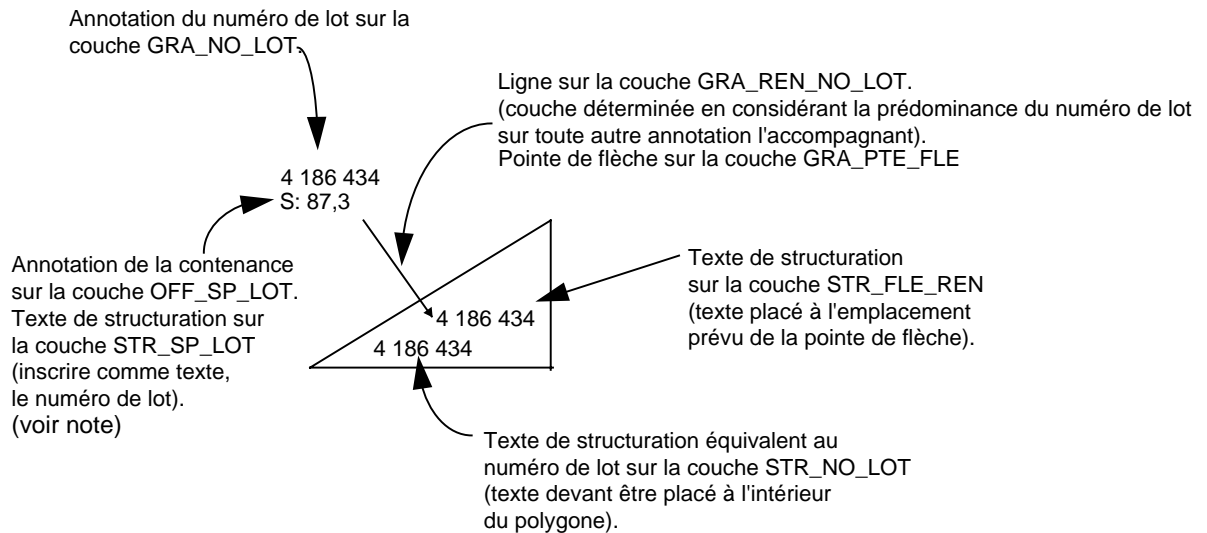
cadastre vertical, la pointe de flèche est placée sur la couche PCR_PTE_FLE. Cet élément représente le contour de la pointe de la flèche et mesure 1 mm à l'échelle papier. Il est codifié de la façon suivante:



La figure suivante (Figure 17) illustre ces règles :

Exemples de codification de données avec utilisation de flèche de renvoi

- Numéro de lot et contenance en renvoi



Note : Bien que non requis lorsque le point d'insertion de l'annotation de la superficie est situé à l'intérieur du polygone, un texte de structuration peut être présent dans ce cas à la condition de posséder les mêmes caractéristiques (texte et couche).

- Mesure en renvoi

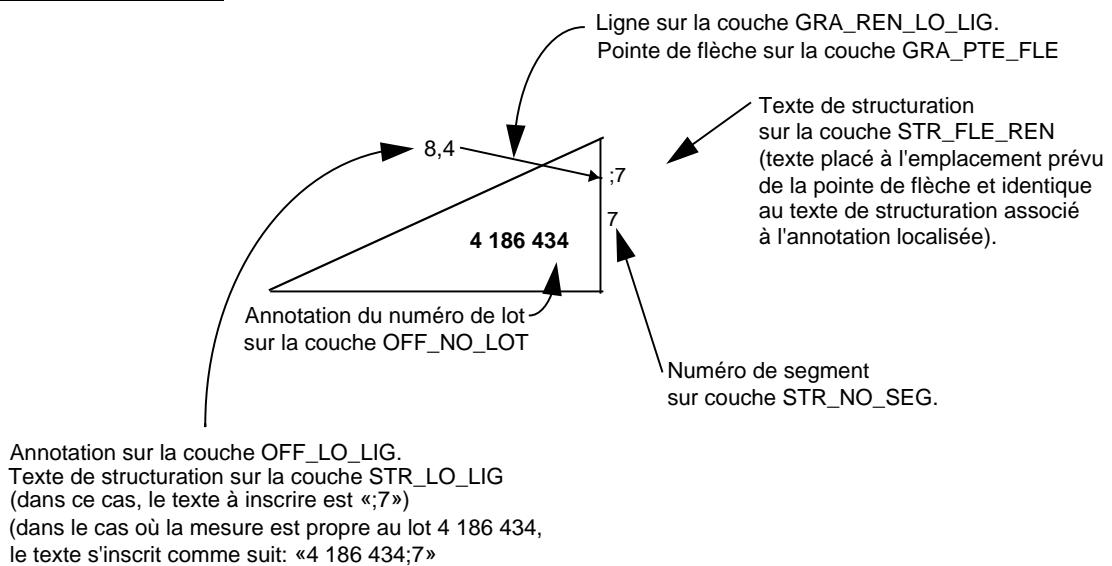


Figure 17

La disposition des annotations

Les annotations de mesures doivent être disposées de telle sorte qu'elles puissent être facilement associées aux segments auxquelles elles se rattachent.

Disposition à éviter :

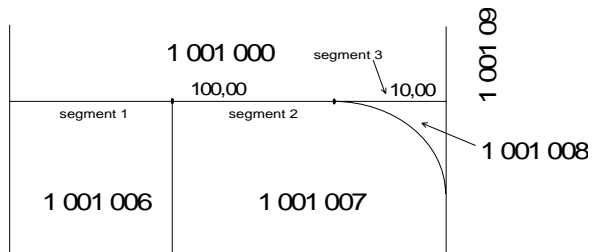


Figure 18

L'annotation 100,00 se rattachant aux segments 1, 2 et 3 pour le lot 1 001 000 et l'annotation 10,00 se rattachant uniquement au segment 3 pour le lot 1 001 008, cette situation doit être représentée comme suit:

Disposition recommandée:

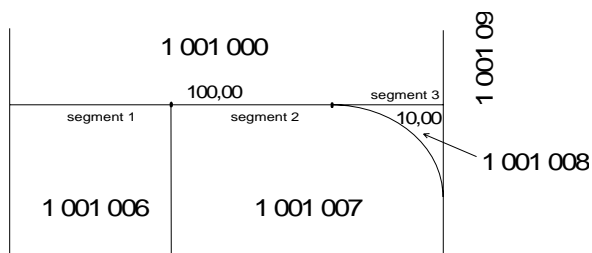


Figure 19

L'atteinte de cet objectif peut nécessiter l'utilisation de flèches de renvoi. L'arpenteur-géomètre doit les disposer de façon à ne pas nuire à la compréhension du plan. Ainsi pour illustrer la situation

précédemment décrite au moyen de flèches de renvoi:

Disposition à éviter:

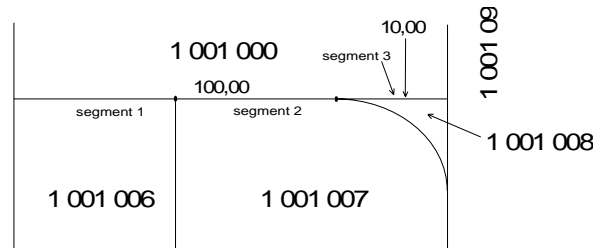


Figure 20

Disposition recommandée:

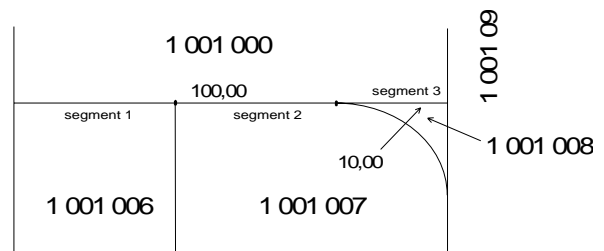


Figure 21

La surabondance de flèches de renvoi à l'intérieur d'une même zone ou polygone est à éviter. L'illustration de ce détail à une plus grande échelle au moyen d'un agrandissement est alors préférable.

8.2.3 Les changements d'échelles

La représentation écrite des lots sur le plan cadastral global est faite sur des feuillets cartographiques (SQRC). Chaque feuillet cartographique représente un territoire à une seule et même échelle.

Cependant, comme les lots d'un territoire ne peuvent pas toujours être tous représentés à une même échelle, il en résulte alors qu'une partie de territoire puisse nécessiter une représentation à une échelle différente sur un autre feuillet cartographique.

Des informations graphiques particulières sont déjà présentes sur chacun des feuillets cartographiques concernés en vue d'identifier les territoires représentés à des échelles différentes. Ces territoires sont donc délimités par des lignes formées de tirets et définies comme étant des limites de changement d'échelles.

Les limites de changement d'échelles se situent toujours :

- entre des lots représentés à des échelles différentes;
- parallèlement à une ligne de lot.

Dans le cadre des opérations cadastrales en territoire rénové, les spécifications concernant les changements d'échelle ne s'appliquent que dans le cas où les lots visés par la requête (créés ou corrigés) ont des échelles de représentation différentes.

Tous les éléments graphiques associés au changement d'échelles doivent être présents aux endroits appropriés dans le fichier des données cadastrales officielles.

Les segments communs aux deux fichiers doivent être dupliqués et porter le même numéro de segment dans les deux fichiers.

Une requête de ce type implique la confection d'un plan cadastral parcellaire montrant des lots à des échelles de représentation différentes. Ces lots peuvent être montrés dans des fenêtres différentes sur un même plan cadastral parcellaire ou sur des feuillets distincts composant le plan cadastral parcellaire. Chacune de ces fenêtres, ou feuillets, possède des caractéristiques qui lui sont propres. Ces caractéristiques sont les suivantes :

Dans la fenêtre ou sur le feuillet de représentation des lots à plus grande échelle :

- les tirets illustrant la limite de changement d'échelles apparaissent à l'extérieur du périmètre des lots représentés dans cette fenêtre ou sur ce feuillet;
- les limites des lots adjacents sont montrées en totalité ou, selon le cas, jusqu'au cadre de la fenêtre ou du feuillet. Les lots adjacents sont des lots créés dans la même requête, mais faisant partie du fichier à plus petite échelle;
- Les lots bornants rénovés ou non sont montrés;

- les seules annotations apparaissant pour chacun des lots adjacents sont :

- le numéro de lot;
- pour chacun des lots, le numéro du feuillet cartographique où il est représenté;
- les annotations graphiques s'il y a lieu, tel que l'odonymie ou la toponymie hydrique. Aucune mesure ou contenance ne doit apparaître pour ces lots.

Dans la fenêtre ou sur le feuillet de représentation des lots à plus petite échelle :

- les tirets illustrant la limite de changement d'échelles sont situés à l'extérieur du périmètre des lots représentés dans cette fenêtre ou sur ce feuillet;
- les limites des feuillets cartographiques où sont représentés les lots à plus grande échelle sont montrées;
- le numéro de chacun de ces feuillets cartographiques (SQRC) apparaît de chaque côté de ces limites.

Les limites de changement d'échelles sont conçues à partir de certains éléments graphiques du plan cadastral parcellaire soient :

- limite de changement d'échelles («polyline» sur la couche GRA_CO_ECH_REP);
- contour des feuillets cartographiques («LINE» sur la couche GRA_CON_FEU);
- numéro des feuillets cartographiques («TEXT» sur la couche GRA_NM_FEU);
- numéro de lots («TEXT» sur la couche GRA_NO_LOT).

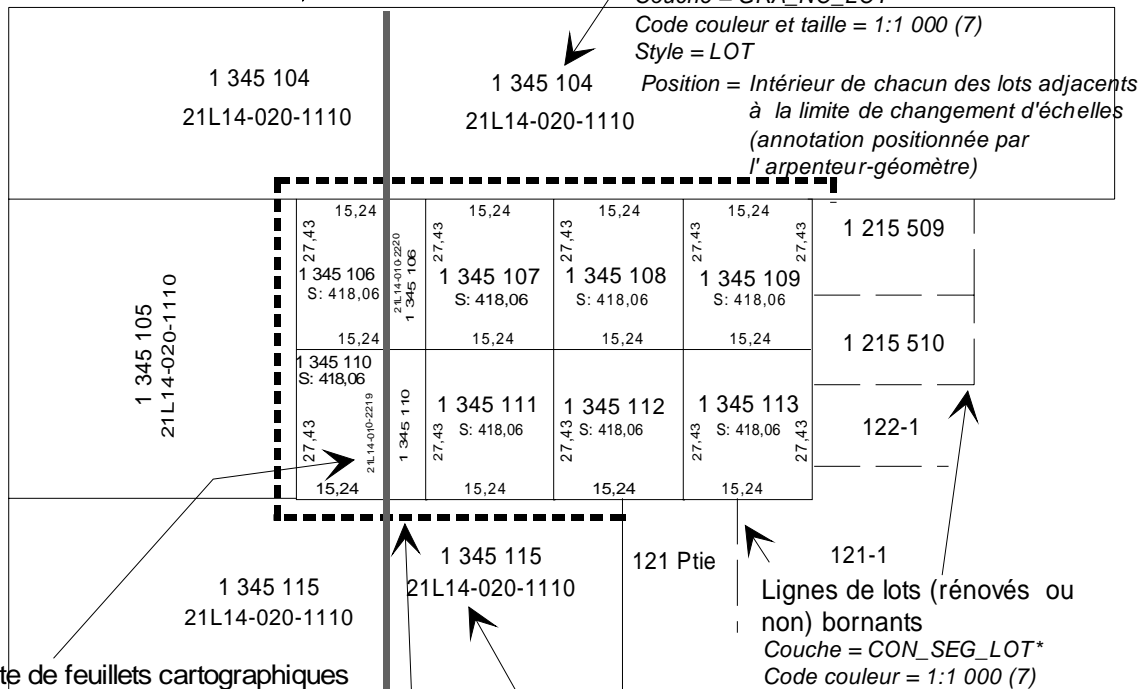
Dans le cas où plusieurs fenêtres à des échelles différentes apparaissent sur un même plan, le numéro de feuillet cartographique et l'échelle de ces fenêtres sont indiqués sous chacune d'elles.

Les figures suivantes (Figure 22 et Figure 23) illustrent un changement entre les échelles 1:1 000 et 1:2 000. Ils permettent de visualiser les situations précédemment décrites en plus de fournir des informations quant à certaines données à porter au fichier du plan cadastral parcellaire.

Situation 1 - Représentation des lots à plus grande échelle (1 :1 000)

Limites des lots adjacents.
Ces lots sont montrés dans l'autre fichier à l'échelle 1:2 000

Numéro de lot adjacent dont les données cadastrales (mesures et contenance) apparaissent à l'échelle 1:2 000



Limite de feuillets cartographiques

Numéros de feuillets inscrits de part et d'autre de la limite
Couche = GRA_NM_FEU_HAB

Limite de changement d'échelles
Couche = GRA_CO_ECH_REP
Code couleur = 1:1 000 (7)

Position = Extérieur des lots représentés à 1:1 000.

Cette «PLINE» est positionnée par l'arpenteur-géomètre, parallèlement et à une distance de 2 à 3 mm des lignes de lots

Numéro du feuillet cartographique où se retrouvent les lots adjacents représentés à l'échelle 1:2 000

Couche = GRA_NM_FEU
Code couleur et taille = 1:1 000 (7)
Style = FEU

Position = Intérieur de chacun des lots adjacents à la limite de changement d'échelles quand l'espace le permet. (annotation positionnée par l'arpenteur-géomètre)

Note: Ces lots peuvent être représentés sur plus d'un feuillet cartographique

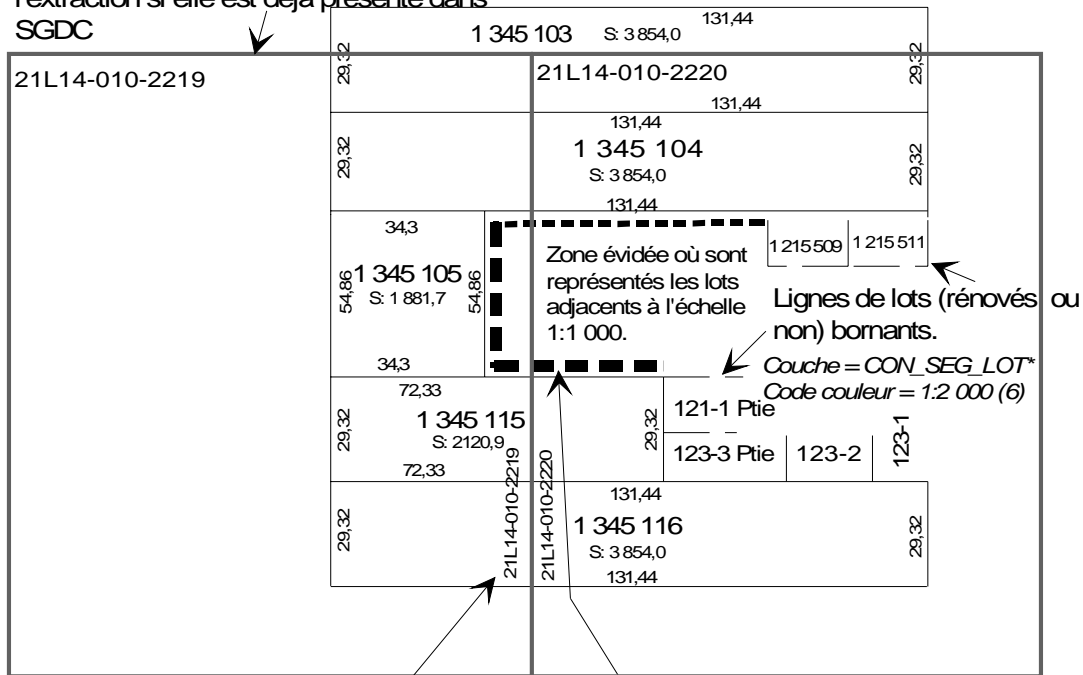
* Cette couche peut aussi être CON_SEG_CF, CON_SEG_TNC ou CON_SEG_CF_TNC selon le cas

Figure 22

Situation 2 - Représentation des lots à plus petite échelle (1 :2 000)

Limite des feuillets cartographiques où sont représentés des lots à l'échelle 1:1 000 positionnée par le système au moment de l'extraction si elle est déjà présente dans SGDC

Couche = GRA_CON_FEU
Code couleur = 1:2 000 (6)
Type d'élément = PLINE



Numéros de feuillets cartographiques où sont représentés les lots à l'échelle 1:1 000, positionnés par l'arpenteur-géomètre pour être visible à l'impression du plan.
Couche = GRA_NM_FEU_HAB
Code couleur et taille = 1:2 000 (6)
Style = FEU
Position = De part et d'autre de la limite des feuillets cartographiques concernés.

Limite de changement d'échelles.
Couche = GRA_CO_ECH_REP
Code couleur = 1:2 000 (6)
Position = Extérieur des lots représentés à 1:2 000.
Cette «PLINE» est positionnée par l'arpenteur-géomètre, parallèlement et à une distance de 2 à 3 mm des lignes de lots.

* Cette couche peut aussi être CON_SEG_CF, CON_SEG_TNC ou CON_SEG_CF_TNC selon le cas.

Figure 23

8.2.4 Les agrandissements

L'arpenteur-géomètre peut faire les agrandissements qu'il juge pertinents. Cependant, c'est la clarté du plan cadastral et la lisibilité de l'information qui est le critère déterminant. Les agrandissements sont recommandés lorsque la longueur d'un segment est inférieure à la qualité métrique définie en fonction de l'échelle de création

utilisée (ex: mesures plus petites que 0,42 m à l'échelle 1:1 000).

Un agrandissement doit toujours être représenté à l'échelle; on peut aussi créer un agrandissement dans un agrandissement.

Chaque agrandissement est numéroté. Le numéro d'agrandissement utilise la série des nombres entiers naturels et commence

à 1. Il est attribué par l'arpenteur-géomètre; le numéro est unique pour chaque requête.

Les données présentées sur les agrandissements sont positionnées en coordonnées SCOPQ dans le **fichier des données cadastrales officielles**; elles sont distinguées par leur échelle (échelle d'agrandissement) véhiculée par le code de couleur de chaque élément et le fichier dans lequel elles sont transmises.

Un agrandissement est identifié sur le plan cadastral parcellaire au moyen d'un rectangle comportant une symbologie particulière et dont les côtés doivent être orientés suivant les axes nord/sud et est/ouest établis en tenant compte des coordonnées SCOPQ. Ce rectangle joue un double rôle. Le premier étant de localiser l'agrandissement sur le plan et le second étant de servir pour le report de l'agrandissement sur le plan d'agrandissement accompagnant le plan global et servant à la diffusion des données cadastrales.

Le rectangle est accompagné d'un cercle de référence de 7,5 mm de diamètre à l'échelle du plan, où est inscrit le numéro de l'agrandissement, assurant ainsi un lien visuel entre le plan cadastral parcellaire et l'agrandissement.

Le rectangle d'agrandissement, créé dans une requête, placé à l'endroit où le plan cadastral parcellaire nécessite d'être

agrandi ne doit pas intersecter un autre rectangle du même type, que celui-ci fasse partie de la requête ou soit déjà existant sur le plan cadastral global si celui-ci n'est pas modifié dans la requête.

Le rapport entre les dimensions du rectangle d'agrandissement apparaissant sur le plan cadastral parcellaire et celles du rectangle ceinturant l'élément agrandi est le même que celui établi entre l'échelle de représentation et l'échelle d'agrandissement.

Dans certains cas, pour respecter ce rapport, un second rectangle (rectangle de localisation) doit être utilisé pour localiser l'agrandissement sur le plan. Le premier rectangle d'agrandissement, non visible sur le plan, ne sert qu'au report de l'agrandissement.

Trois situations peuvent donc se présenter :

1. Agrandissement dont le cercle de référence est localisé à l'intérieur du rectangle d'agrandissement.
2. Agrandissement dont le cercle de référence est localisé à l'extérieur du rectangle et dont les côtés ont plus de 2 mm.
3. Agrandissement dont le rectangle représente moins de 2 mm de côté.

SITUATION 1 -Agrandissement dont le cercle de référence est localisé à l'intérieur du rectangle d'agrandissement

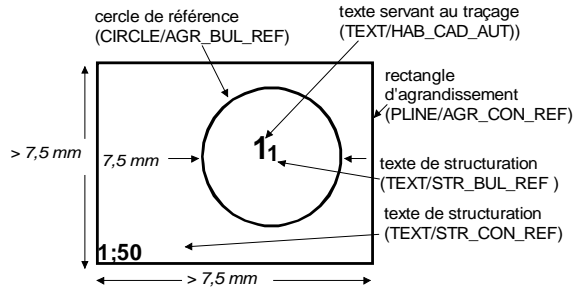


Figure 24

- le rectangle d'agrandissement doit être positionné à l'endroit où le plan cadastral parcellaire nécessite d'être agrandi («PLINE» sur la couche AGR_CON_REF);
- un texte de structuration doit apparaître au coin inférieur gauche de ce rectangle. L'élément de type «TEXT» est sur la couche (STR_CON_REF) et le point d'insertion du texte (coin inférieur gauche) est situé sur le coin inférieur gauche du rectangle. Ce texte doit indiquer dans l'ordre qui suit :

- le numéro de l'agrandissement;
- l'échelle de l'agrandissement; il s'agit du nombre échelle.

À titre d'exemple le texte «1;50» identifie le premier agrandissement de la requête. Celui-ci est reporté à l'échelle 1:50.

- un cercle de référence de 7,5 mm de diamètre à l'échelle de représentation du plan cadastral parcellaire (élément de type

«CIRCLE» sur la couche (AGR_BUL_REF) est ajouté à l'intérieur du rectangle pour marquer l'emplacement du symbole de renvoi à l'agrandissement¹⁴;

- un premier texte (le numéro de l'agrandissement) servant à la structuration doit apparaître au centre géométrique de ce cercle. L'élément de type «TEXT» est placé sur la couche (STR_BUL_REF) et le point d'insertion du texte (coin inférieur gauche) est situé au centre géométrique du cercle.
- un second texte (le numéro de l'agrandissement) servant au traçage du plan doit aussi apparaître dans le cercle. Cet élément de type «TEXT» est placé sur la couche (HAB_CAD_AUT) du fichier des données d'habillage.

¹⁴ Le cercle de référence ne peut masquer de données cadastrales. Dans ces cas, il devra être reporté à l'extérieur du rectangle en respectant les règles décrites à la situation 2.

SITUATION 2 - Agrandissement dont le cercle de référence est localisé à l'extérieur du rectangle et les côtés ont plus de 2 mm

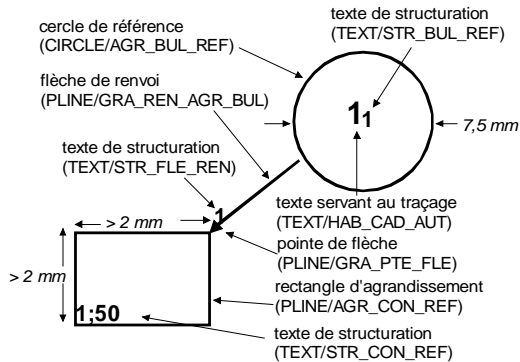


Figure 25

- le rectangle d'agrandissement doit être positionné à l'endroit où le plan cadastral parcellaire nécessite d'être agrandi («PLINE» sur la couche AGR_CON_REF);

- un texte de structuration doit apparaître au coin inférieur gauche de ce rectangle. L'élément de type «TEXT» est sur la couche (STR_CON_REF) et le point d'insertion du texte (coin inférieur gauche) est situé sur le coin inférieur gauche du rectangle. Ce texte doit indiquer :

- le numéro de l'agrandissement;
- l'échelle de l'agrandissement; il s'agit du nombre échelle.

Exemple: «1;50»

- le cercle de référence de 7,5 mm de diamètre à l'échelle de représentation du plan cadastral parcellaire («CIRCLE» sur la couche AGR_BUL_REF) est ajouté à

l'extérieur du rectangle pour marquer l'emplacement du symbole de renvoi à l'agrandissement;

- un premier texte (le numéro de l'agrandissement) servant à la structuration doit apparaître au centre géométrique de ce cercle. L'élément de type «TEXT» est placé sur la couche (STR_BUL_REF) et le point d'insertion du texte (coin inférieur gauche) est situé au centre géométrique du cercle.

- un second texte (le numéro de l'agrandissement) servant au traçage du plan doit aussi apparaître dans le cercle. Cet élément de type «TEXT» est placé sur la couche (HAB_CAD_AUT) du fichier des données d'habillage.

- une flèche de renvoi doit relier le cercle de référence et le rectangle («PLINE» sur la couche GRA_REN_AGR_BUL);

- la pointe de flèche est placée sur la couche appropriée («PLINE» sur la couche GRA_PTE_FLE);

- un texte de structuration est placé à l'extrémité de la ligne de renvoi correspondant à l'emplacement de la flèche («TEXT» sur la couche STR_FLE_REN) et spécifie le numéro de l'agrandissement.

SITUATION 3 - Agrandissement dont le rectangle représente moins de 2 mm de côté

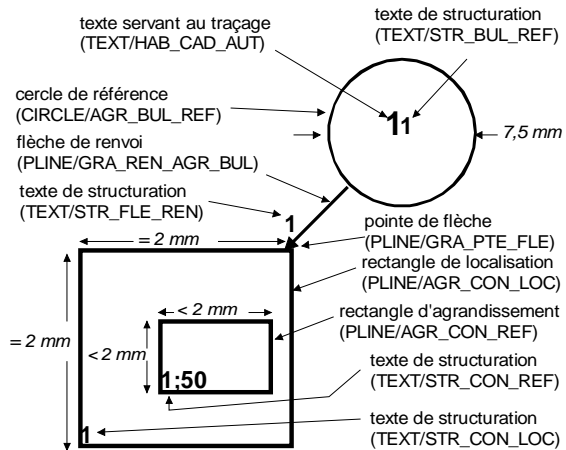


Figure 26

- lorsque le rectangle d'agrandissement possède des dimensions inférieures à 2 mm de côté à l'échelle de représentation du plan cadastral parcellaire, un rectangle de localisation dont les côtés ont 2 mm doit être positionné afin d'identifier sur ce plan le secteur devant être agrandi; («PLINE» sur la couche AGR_CON_LOC);
- un texte de structuration doit apparaître au coin inférieur gauche du rectangle de localisation. L'élément de type «TEXT» est sur la couche (STR_CON_LOC) et le point d'insertion du texte (coin inférieur gauche) est situé sur le coin inférieur gauche de ce rectangle. Ce texte doit indiquer le numéro de l'agrandissement;
- le rectangle d'agrandissement («PLINE» sur la couche AGR_CON_REF) doit être positionné à l'endroit exact où le plan cadastral parcellaire nécessite d'être

agrandi. Ce rectangle doit absolument être inclus à l'intérieur du rectangle de localisation;

- un texte de structuration doit apparaître au coin inférieur gauche du rectangle d'agrandissement. L'élément de type «TEXT» est sur la couche (STR_CON_REF) et le point d'insertion du texte (coin inférieur gauche) est situé sur le coin inférieur gauche de ce rectangle. Ce texte doit indiquer :

- le numéro de l'agrandissement;

- l'échelle de l'agrandissement; il s'agit du nombre échelle.

Exemple: «1;50»

- un cercle de référence de 7,5 mm de diamètre à l'échelle de représentation du plan cadastral parcellaire («CIRCLE» sur la couche AGR_BUL_REF) est ajouté à l'extérieur du rectangle pour marquer l'emplacement du symbole de renvoi à l'agrandissement;
- un premier texte (le numéro de l'agrandissement) servant à la structuration doit apparaître au centre géométrique de ce cercle. L'élément de type «TEXT» est placé sur la couche (STR_BUL_REF) et le point d'insertion du texte (coin inférieur gauche) est situé au centre géométrique du cercle.

- un second texte (le numéro de l'agrandissement) servant au traçage du plan doit aussi apparaître dans le cercle. Cet élément de type «TEXT» est placé sur la couche (HAB_CAD_AUT) du fichier des données d'habillage.

- une flèche de renvoi doit relier le cercle de référence et le rectangle de localisation («PLINE» sur la couche GRA_REN_AGR_BUL);

- la pointe de flèche est placée sur la couche appropriée («PLINE» sur la couche GRA_PTE_FLE);

- un texte de structuration est placé à l'extrémité de la ligne de renvoi correspondant à l'emplacement de la flèche («TEXT» sur la couche STR_FLE_REN) et spécifie le numéro de l'agrandissement.

SITUATIONS PARTICULIÈRES- Cas où le rectangle d'agrandissement chevauche plusieurs feuillets cartographiques

- un cercle de référence de 7,5 mm de diamètre à l'échelle de représentation du plan cadastral parcellaire doit apparaître pour chacun des feuillets cartographiques. Les éléments de structuration sont les mêmes que ceux précédemment définis.

SITUATION 4 - Agrandissement dont le cercle de référence est localisé à l'intérieur du rectangle d'agrandissement¹⁵

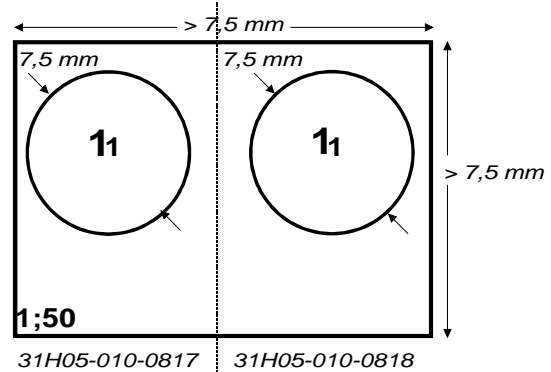


Figure 27

SITUATION 5 - Agrandissement dont le cercle de référence est localisé à l'extérieur du rectangle et dont les côtés ont plus de 2 mm

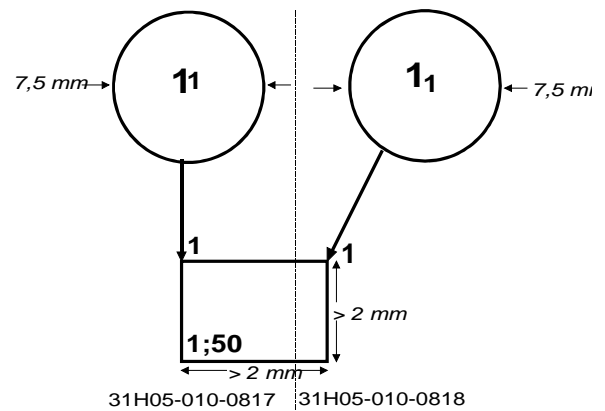


Figure 28

¹⁵ Le cercle de référence ne peut masquer de données cadastrales. Dans ces cas, il devra être reporté à l'extérieur du rectangle en respectant les règles décrites à la situation 2.

SITUATION 6 - Agrandissement dont le rectangle représente moins de 2 mm de côté

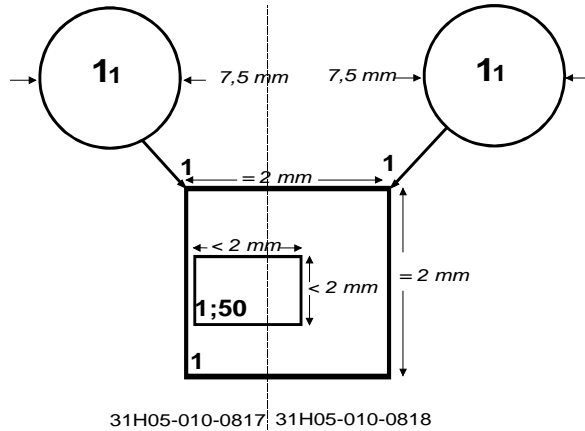


Figure 29

SITUATION 7 - Lot représenté entièrement à l'intérieur d'un agrandissement.

Les figures suivantes (Figure 30 à Figure 32) illustrent cette situation. Notez que les annotations de numéros de lots apparaissent aux échelles de représentation et d'agrandissement alors que les annotations de mesures n'apparaissent qu'à l'échelle d'agrandissement. C'est la structuration des différentes annotations et l'utilisation des codes couleur appropriés pour chacune d'elles qui permettent cette représentation.

Illustration de la structuration de différentes données.

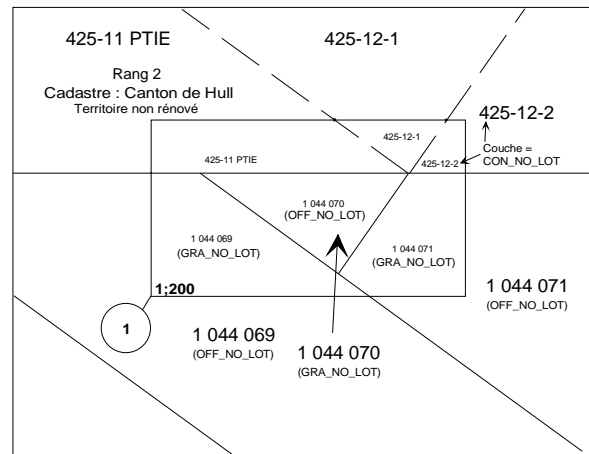


Figure 30

Information telle qu'elle apparaît à l'échelle de représentation sur le plan cadastral parcellaire.

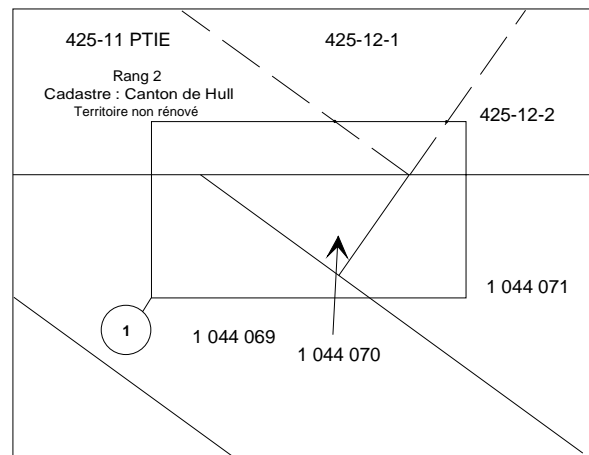


Figure 31

Information telle qu'elle apparaît à l'échelle d'agrandissement dans la fenêtre d'agrandissement sur le plan cadastral parcellaire.

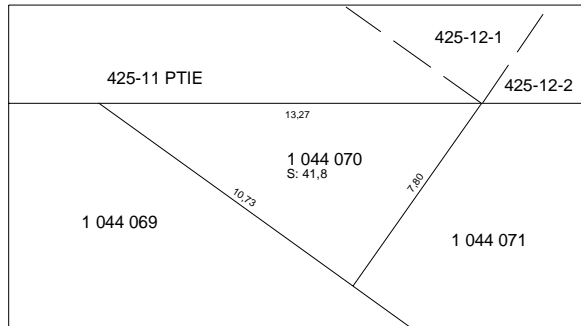


Figure 32

8.2.5 Le fichier des données de contexte

C'est dans ce fichier que les données de contexte décrivant le territoire ceinturant le périmètre de l'opération cadastrale sont structurées.

Seul les données de contexte concernant les lots bornants (lots de contexte) contigus à ceux faisant l'objet de la requête sont incluses dans le fichier transmis par l'arpenteur-géomètre. Elles sont placées sur des couches distinctes et utilisées pour le traçage et les validations. Cependant, elles ne sont pas intégrées à la base de données cadastrales.

Les lots de contexte, montrés au plan cadastral parcellaire, doivent être ceux actifs au moment où la requête est officialisée. Par contre, il peut arriver que ces lots aient été remplacés entre la date de préparation de la requête et son

officialisation. *La DEC accepte que des lots bornants soient inactifs depuis 120 jours au maximum.*

Tableau 5

Structure du fichier des données de contexte

Élément géométrique		Type élément DXF	Niveau	Style	Attributs graphiques	Structure	Position
Informations de contexte							
lot	numéro de lot	TEXT	CON_NO_LOT	LOT	(note 1)	no_lot	Intérieur du lot
		TEXT	CON_NO_LOT_GRA	LOT	(note 1)		
		TEXT	CON_NO_LOT_STR	STR	(note 2,3)		
polygone de base copropriétés verticales	numéro de plan complémentaire	TEXT	CON_NO_LOT	PCR	(note 1)	PC-#####	Intérieur du polygone de base
		TEXT	CON_NO_LOT_GRA	PCR	(note 1)		
		TEXT	CON_NO_LOT_STR	STR	(note 2,3)		
plan complémentaire (lot affecté par)	numéro de plan complémentaire	TEXT	CON_NM_PLA_COM	PCA	(notes 1,4)	no_lot ou PC-#####	P.J. annotation plan complémentaire
		TEXT	CON_NM_PLA_STR	STR	(note 2)		
segment	code type géométrique	droite	LINE				Maximum de 100 sommets
		courbe	ARC				
		sinueuse	PLINE				
	code type nature	lot	CON_SEG_LOT	DASHED	(note 1)		
		TNC	CON_SEG_TNC	DASHED	(note 1)		
segment commun avec un segment du fichier des données cadastrales officielles	code type géométrique	droite	LINE				Maximum de 100 sommets
		courbe	ARC				
	code type nature	lot	OFF_SEG_LOT	CONTINUOUS			
		TNC	OFF_SEG_TNC	DOT			
		circ. fonc.	OFF_SEG_CF	DASHDOT			
		TNC-cir. fon.	OFF_SEG_CF_TNC	DASHDOT2			
lot non-rénové	Nom de cadastre Nom de désignation secondaire Numéro de lot non rénové	TEXT	CON_NM_CAD	CAD	(note 1)	co_cad({co_des_sec{id_lot_multiple}})	P.J. annotation numéro lot non rénové
		TEXT	CON_NM_DES_SEC	CAD	(note 1)		
		TEXT	CON_NO_LOT	LOT	(note 1)		
		TEXT	CON_DES_CAD_STR	STR	(note 2,6)		
renvois	renvoi numéro de lot	PLINE	CON_REN_NO_LOT	CONTINUOUS	(note 1)	F	Extrémité de la ligne
		TEXT	CON_FLE_REN_STR	STR	(note 2,5)		
	pointe de flèche graphique (contexte)	PLINE	CON_PTE_FLE	CONTINUOUS	(note 1)	F	Extrémité de la ligne
		TEXT	CON_FLE_REN_STR	STR	(note 2,5)		
	renvoi numéro de polygone de base	PLINE	CON_REN_NO_LOT	CONTINUOUS	(note 1)	F	Extrémité de la ligne
		TEXT	CON_FLE_REN_STR	STR	(note 2,5)		
pointe de flèche graphique (contexte)	PLINE	CON_PTE_FLE	CONTINUOUS	(note 1)	F	Extrémité de la ligne	
	TEXT	CON_FLE_REN_STR	STR	(note 2,5)			
renvoi numéro de plan complémentaire (lot affecté par)		PLINE	CON_REN_NM_PLA	CONTINUOUS	(note 1)	F	Extrémité de la ligne
pointe de flèche graphique (contexte)		PLINE	CON_PTE_FLE	CONTINUOUS	(note 1)		

Notes explicatives

note 1: Le code couleur du tableau 3 est utilisé comme élément de codification de l'échelle de représentation ou d'agrandissement. Tous les éléments graphiques sauf les segments de lignes sur les couches OFF_SEG_* et les textes de structuration sont assujettis à cette codification.

note 2: Toutes les entités sur les couches de structuration ont la couleur 1

note 3: Les parties de territoire qui forment un polygone fermé et ne font pas l'objet de la requête doivent contenir un identifiant spécifique à chaque type de territoire. Ces types sont:

- TNC Territoire non cadastré
- TNR Territoire non rénové
- TR Territoire rénové à partir de 1996

note 4: Cet élément de donnée réfère exclusivement au morcellement de type propriété superficière

note 5: L'extrémité de la ligne où doit être affichée la pointe de flèche est identifiée à l'aide du texte de structure 'F'

note 6: Les éléments entre accolades { } sont facultatifs

Les types de polygones et leurs identifiants:

Le territoire bornant celui faisant l'objet de la requête peut être constitué de lots rénovés, d'un territoire enclavé par des lots rénovés ou encore de lots non rénovés. Il peut également s'agir d'un territoire non cadastré. Dans tous les cas, les données de contexte sont incluses dans le fichier transmis par l'arpenteur-géomètre.

Notez que si l'extraction des données a été faite correctement par l'arpenteur-géomètre, les fichiers obtenus pour les lots de contexte respectent déjà les règles suivantes.

a) Lots de contexte rénovés ou territoire enclavé par des lots de contexte rénovés (Figure 33):

- les lots sont représentés par des polygones fermés;
- l'arpenteur-géomètre doit respecter la précision d'accrochage de 1 mm entre les lots visés par la requête (données cadastrales officielles) et les lots de contexte rénovés;
- la position des lignes des lots de contexte doit demeurer inchangée par rapport à celle contenue dans la base de données cadastrales;

On peut retrouver dans ce fichier cinq types de polygones, à savoir :

- un polygone représentant un lot de contexte dont l'identifiant est le numéro de ce lot;
- un polygone représentant le périmètre de l'assiette de l'ensemble des lots d'une copropriété divisée verticalement, d'une coemphytéose verticale ou d'un cadastre vertical, appelé le polygone de base, dont l'identifiant est le numéro du plan cadastral complémentaire (PC-#####);
- un polygone représentant un secteur non cadastré enclavé par des lots de contexte dont l'identifiant est « TNC »;
- un polygone représentant un secteur non rénové enclavé par des lots de contexte dont l'identifiant est « TNR »;
- un polygone représentant un secteur rénové enclavé par des lots de contexte dont l'identifiant est « TR ».

Dans le cas d'un lot, si le numéro de lot montré au plan se trouve dans le polygone définissant le lot, le même texte sert pour le traçage et la structuration (entité «TEXT» sur la couche CON_NO_LOT).

Par contre, si le numéro de lot montré au plan se trouve à l'extérieur du polygone définissant le lot, deux textes représentant le numéro de lot sont utilisés et placés sur des couches distinctes :

- un premier texte situé à l'extérieur du lot, servant au traçage du plan et placé à

l'endroit géographique qui convient mais à l'intérieur du feuillet cartographique (entité «TEXT» sur la couche CON_NO_LOT_GRA);

- un second texte servant à la structuration et placé obligatoirement à l'intérieur du lot (entité «TEXT» sur la couche CON_NO_LOT_STR).
- une flèche de renvoi doit relier le numéro du lot et son polygone («PLINE» sur la couche CON_REN_NO_LOT);
- la pointe de flèche est placée sur la couche appropriée («PLINE» sur la couche CON_PTE_FLE);
- un texte de structuration est placé à l'extrémité de la ligne de renvoi correspondant à l'emplacement de la flèche («F» sur la couche CON_FLE_REN_STR).

Dans le cas du polygone de base (voir chapitre 12 LE CADASTRE VERTICAL), l'identifiant est de type PC-##### où ##### est un numéro unique pour chaque polygone de base. L'identifiant suit les mêmes règles de codification qu'un numéro de lot.

Dans le cas de la propriété superficière, l'arpenteur-géomètre doit vérifier si le lot du superficière (montré sur un plan complémentaire dont le numéro est inscrit sous la contenance) est contigu aux lots modifiés dans la requête. Si le lot du

superficière n'est pas contigu, on inscrit comme lot bornant le lot du tréfoncier seulement. Si le lot du superficière est contigu, on inscrit sous le numéro du lot du tréfoncier le numéro de plan complémentaire.

Si le numéro de plan complémentaire montré au plan se trouve dans le polygone définissant le lot du tréfoncier, le même texte sert pour le traçage et la structuration (entité «TEXT» sur la couche CON_NM_PLA_COM).

Par contre, si le numéro de plan complémentaire montré au plan se trouve à l'extérieur du polygone définissant le lot du tréfoncier, deux textes sont utilisés et placés sur des couches distinctes :

- un premier texte situé à l'extérieur du lot du tréfoncier, servant au traçage du plan et placé à l'endroit géographique qui convient mais à l'intérieur du feuillet cartographique (entité «TEXT» sur la couche CON_NM_PLA_COM);
- un second texte servant à la structuration et placé au point de justification du numéro de plan complémentaire (entité «TEXT» sur la couche CON_NM_PLA_STR).
- une flèche de renvoi doit relier le numéro du plan complémentaire et le polygone affecté («PLINE» sur la couche CON_REN_NM_PLA);

- la pointe de flèche est placée sur la couche appropriée («PLINE» sur la couche CON_PTE_FLE);
- un texte de structuration est placé à l'extrémité de la ligne de renvoi correspondant à l'emplacement de la flèche («F» sur la couche CON_FLE_REN_STR).

Dans le cas d'un territoire non-rénové ou non-cadastré enclavé par des lots de contexte, deux textes sont utilisés et placés sur des couches distinctes:

- un premier texte servant au traçage du plan et placé à l'endroit géographique qui convient mais à l'intérieur du feuillet cartographique (entité «TEXT» sur la couche GRA_NM_IDE_TER). Les annotations à utiliser sont: Territoire non-rénové, Territoire non-cadastré (sauf pour un lac où on utilise son toponyme).
- un second texte servant à la structuration (TNC, TNR) et placé obligatoirement à l'intérieur du polygone sur la couche de données de structure (entité «TEXT» sur la couche CON_NO_LOT_STR).

Dans le cas d'un territoire rénové enclavé par des lots de contexte seul un texte servant à la structuration (TR) est placé obligatoirement à l'intérieur du polygone sur la couche de données de structure (entité «TEXT» sur la couche CON_NO_LOT_STR).

- l'arpenteur-géomètre peut être appelé à procéder à des éditions cartographiques pour tenir compte du découpage des feuillets dans SQRC ou de ses échelles de représentation.

Situation 1 - Lots de contexte renouvelés

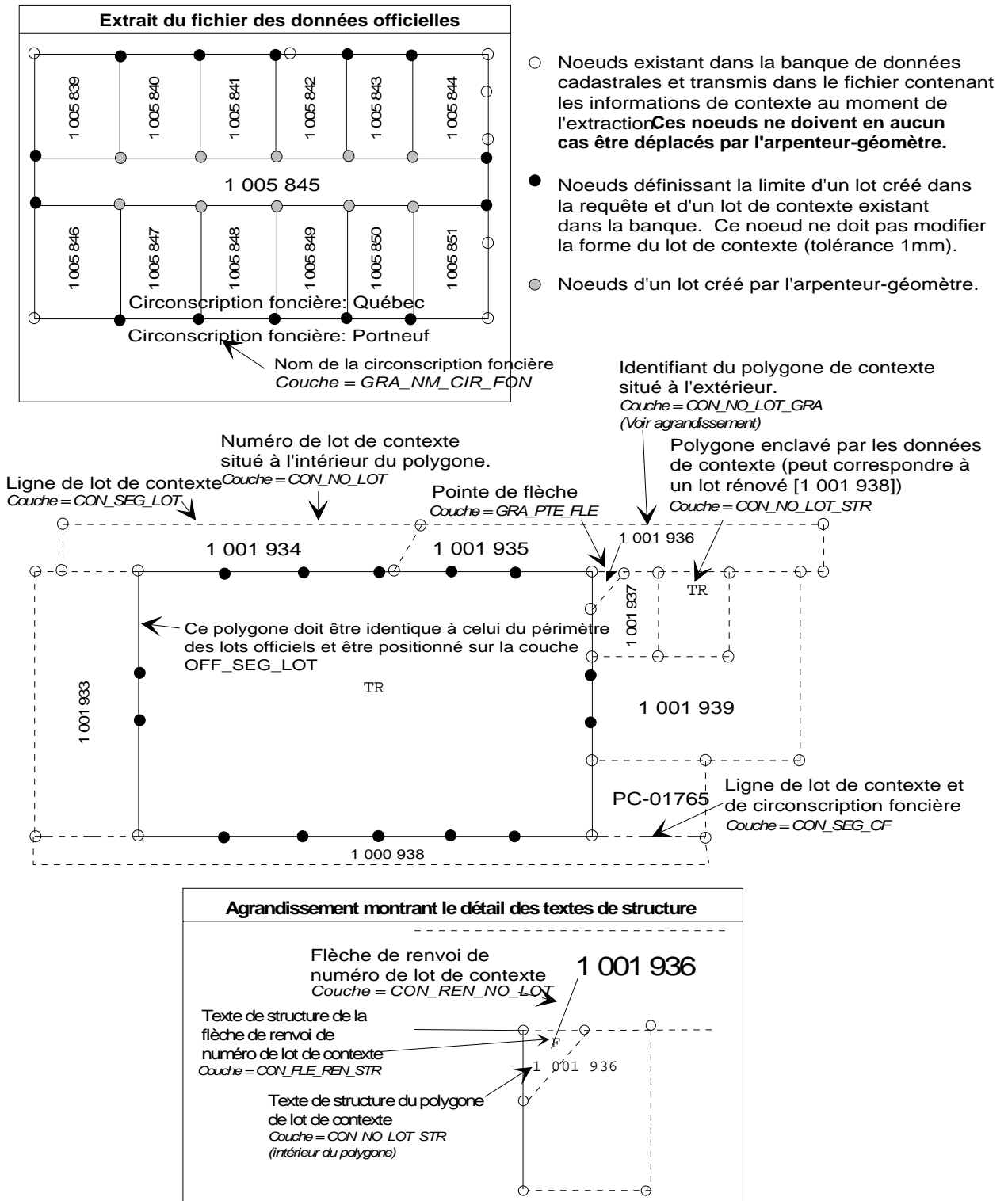


Figure 33

b) lots de contexte non rénovés (Figure 34):

- les lots de contexte non-rénovés ne forment pas de polygones;
- la limite cadastrale d'un lot visé par la requête ne doit pas être sectionnée par un noeud à l'intersection de cette limite et d'une ligne de lot de contexte non rénové;
- seules les lignes de lots de contexte intersectant la limite cadastrale d'un lot modifié dans la requête doivent être représentées.
- les données de contexte identifiant les territoires non rénovés et servant au traçage sont placées sur les couches appropriées selon qu'il s'agisse :
 - du numéro du lot de contexte (couche : CON_NO_LOT);
 - du nom de la désignation secondaire (couche : CON_NM_DES_SEC);
 - de l'identification du cadastre bornant (couche : CON_NM_CAD).
- un texte de structure de la forme «Code de cadastre;code de désignation secondaire;code lot multiple» (voir section 8.3 Le fichier des données descriptives (FDD)) est inséré au point de justification du numéro de lot sur la couche CON_DES_CAD_STR.

c) lorsque le territoire bornant est un territoire non cadastré (Figure 34):

- les données de contexte l'identifiant sont également placées sur la couche (GRA_NM_IDE_TER);
- le texte est au choix de l'arpenteur-géomètre. (Ex. : Territoire non cadastré, chemin montré à l'originaire ou bien on utilise un toponyme).

Situation 2 - Lots de contexte non rénovés

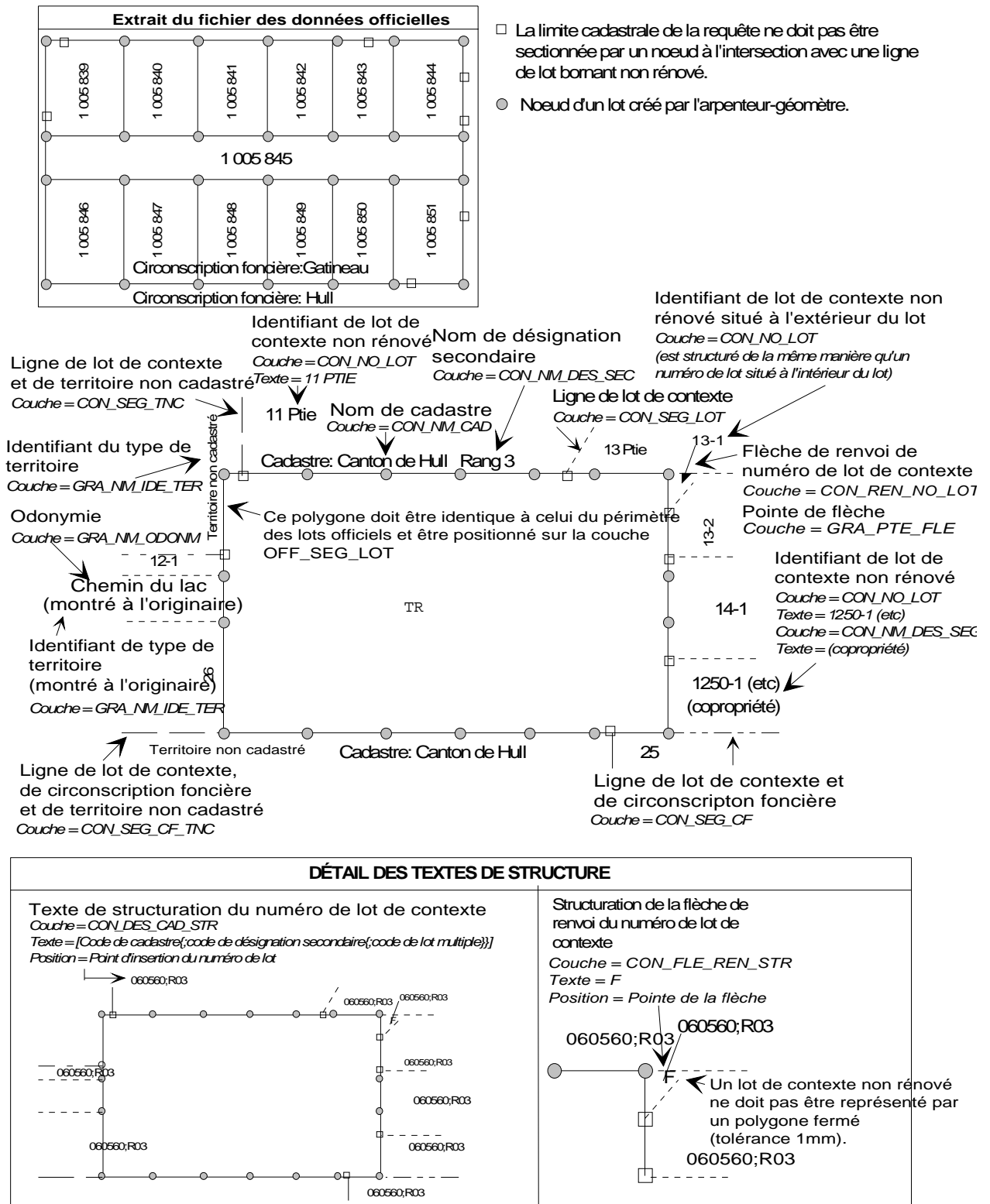


Figure 34

Les mesures

Aucune annotation de mesures de la requête n'est liée aux lots de contexte. Aucune annotation de mesure n'est présente dans le fichier de contexte.

Les segments

Les segments contenus dans le fichier et servant à définir les limites des lots de contexte ne comporte aucun numéro.

Tous les segments représentant les lots de contexte, sauf ceux qui servent à définir la limite entre un lot créé ou corrigé dans la requête et un lot de contexte, se retrouvent sur une des quatre couches suivantes. L'utilisation de couches distinctes permet de symboliser chacune des lignes, permettant ainsi d'identifier facilement le type de territoire voisin. Cependant aucune symbologie particulière des segments n'est utilisée pour identifier la limite entre un territoire rénové et un territoire non-rénové.

Couche	Description
CON_SEG_LOT	limite de lot de contexte
CON_SEG_TNC	limite de lot de contexte bornant un territoire non cadastré
CON_SEG_CF	limite de circonscription foncière (qui est aussi une limite de lot de contexte)
CON_SEG_CF_TNC	limite de lot de contexte bornant un territoire non cadastré qui est aussi une limite de circonscription foncière

La limite de circonscription foncière a préséance sur la limite de lot de contexte.

Ainsi, une limite d'un lot de contexte correspondant également à une limite de circonscription foncière est représentée sur la couche (CON_SEG_CF_TNC) si elle borne un territoire non cadastré et sur la couche (CON_SEG_CF) si elle borne un territoire cadastré.

Une limite de lot de contexte ne correspondant pas à une limite de circonscription foncière est représentée sur la couche (CON_SEG_TNC) si elle borne un territoire non cadastré ou (CON_SEG_LOT) si elle borne un territoire cadastré;

Le type d'élément graphique à utiliser pour représenter les segments sont les mêmes que ceux des données cadastrales officielles.

Segment commun avec un segment du fichier des données cadastrales officielles

Ces segments ne comportent aucun numéro. Les couches utilisées pour ces éléments portent les mêmes noms que celles utilisées dans le fichier des données cadastrales officielles tout en faisant partie du fichier des données de contexte.

Couche	Description
OFF_SEG_LOT	limite de lot (et également limite séparative d'un lot et d'un territoire non rénové)
OFF_SEG_TNC	limite de lot bornant un territoire non cadastré
OFF_SEG_CF	limite de circonscription foncière (qui est aussi une limite de lot)
OFF_SEG_CF_TNC	limite de lot bornant un territoire non cadastré qui est aussi une limite de circonscription foncière

Flèches de renvoi (contexte)

Les flèches de renvoi sont associées au lot auquel l'annotation fait référence.

La codification des flèches est la suivante :

- une ligne sur la couche (CON_REN_NO_LOT) pour les numéros de lots de contexte et les numéros de polygone de base ou bien sur la couche (CON_REN_NM_PLA) pour les numéros de plan complémentaire affectant le lot du tréfoncier (propriété superficière).

et

- un texte de structuration contenant la lettre « F » pour les annotations non liées aux éléments.

Le texte de structuration est placé à l'extrémité de la ligne de renvoi qui correspond à l'emplacement de la pointe de flèche.

La représentation cartographique de la pointe de flèche est la même que pour les données cadastrales officielles (entité «PLINE» sur la couche CON_PTE_FLE).

Échelle de représentation

Les lots de contexte (rénové ou non) sont représentés à l'échelle des lots de la requête auxquels ils sont contigus sans égard à l'échelle de ces mêmes lots dans le cadastre du Québec.

8.2.6 Le fichier des données d'habillage

L'exemplaire informatique du plan cadastral parcellaire doit contenir toutes les données d'habillage nécessaire à l'impression du plan cadastral parcellaire par l'arpenteur-géomètre. Ces données sont dans un système de coordonnées arbitraire; cependant le tracé doit avoir les dimensions prescrites.

Tableau 6

Structure du fichier des données d'habillage

Élément géométrique	Type élément DXF	Niveau	Style	Attributs graphiques	Structure	Position
Données d'habillage du cadre du plan cadastral parcellaire						
éléments linéaires du cadre (op. cad.)	PLINE	HAB_CAD_LI				
éléments d'information du cadre	TEXT	HAB_CAD_INF		(note 1)		
	TEXT	HAB_CAD_INF_STR	STR	(note 1,3)	Code de type d'information	P.J. annotation information du cadre
autres éléments du cadre	TEXT	HAB_CAD_AUT		(note 2)		

Notes explicatives

note 1: Les informations contenues dans le cadre comprennent:

Code	Contenu
nm_cir_fon	Nom de la circonscription foncière
no_dos	Numéro de dossier
nm_arp_geo	Nom de l'arpenteur-géomètre
pr_arp_geo	Prénom de l'arpenteur-géomètre
no_min	Numéro de minute
nm_lie_sig	Nom lieu signature
da_sig	Date de la signature
ref_leg	Référence légale
ech_pla	Échelle du plan
no_feu_car	Numéro de feuillet cartographique couvert par l'opération cadastrale (peut être multiple)
no_fus_mtrn	Numéro de fuseau MTM
nm_pro	Nom du propriétaire (peut être multiple)
nm_mun	Nom de municipalité (peut être multiple)
co_mic	Code MIC

Un champ obligatoire est prévu pour le code MIC. L'arpenteur-géomètre doit inscrire une chaîne de caractères initiale, à l'endroit prévu pour le code MIC, lors de la préparation du fichier. Cette chaîne doit avoir une longueur de 12 positions et débiter par «MIC%» suivie de 8 autres caractères alphanumériques (a-z, A-Z, 0-9).
Après la prévalidation, le module d'impression certifié remplace ce code initial par le code MIC propre au fichier.

note 2: Les autres éléments du cadre comprennent les autres éléments textuels nécessaires à l'habillage du plan et les notes prescrites par les présentes instructions

note 3: Toutes les entités sur les couches de structuration ont la couleur 1 et sont en minuscules

On retrouve trois types de données composant le cadre de ce plan:

- Les éléments linéaires du cadre proprement dit;
- les éléments d'informations du cadre (ex: nom de la municipalité et son texte de structure, etc.);
- les autres éléments du cadre (ex: note du système de mesure).

Les éléments linéaires

Les éléments linéaires (Figure 35) comprennent toutes les lignes nécessaires au traçage du cadre du plan cadastral

parcellaire. Une couche de données d'habillage est prévue à cet effet (entité «PLINE» sur la couche HAB_CAD_LI).

Les éléments d'informations du cadre

Les éléments d'informations du plan cadastral parcellaire permettent de lier le plan cadastral parcellaire aux données descriptives (bordereau et document joint). Ces données sont donc récupérées pour être validées par rapport à celles apparaissant dans les fichiers des données descriptives. On parle alors de validations de cohérence.

Pour chacune de ces données, deux textes sont utilisés et placés sur des couches distinctes:

- un premier texte servant au traçage du plan cadastral (Figure 36) et placé à l'endroit approprié sur le plan (entité «TEXT» sur la couche HAB_CAD_INF);
- un second texte servant à la structuration (Figure 37) et placé obligatoirement au point de justification du texte (entité «TEXT» sur la couche HAB_CAD_INF_STR).

Tous les éléments d'informations que doit contenir le cadre du plan cadastral parcellaire sont énumérés à la note 1 du tableau Structure du fichier des données d'habillage. Parmi ceux-ci on retrouve le nom du propriétaire. Le nom et la signature de tous les propriétaires dont les lots sont modifiés par l'opération cadastrale doivent apparaître au plan cadastral parcellaire (a. 3026 et 3043 C.c.Q.). Le nom doit précéder le prénom (ex: nom, prénom).

Les autres éléments du cadre

Tous les autres textes formant l'habillage du plan cadastral (Figure 38) doivent être inscrit sur la couche prévue à cet effet (entité «TEXT» sur la couche HAB_CAD_AUT). On retrouve parmi ces textes, le nom du cadastre, la désignation des municipalités (ville, village etc.), la note du système de mesure, la note concernant

le document joint, les numéros d'agrandissements etc..

Figure 35

Cadastrobec inc.

Robichaud, Jean-Marie

Plante, Jean-Luc

21L14-010-2122

7

1:1000

Québec

Charlesbourg

3043, al. 1 C.c.Q.

Beauport 12 janvier 1996

Isabelle Renaud

1513

Figure 36

nm_pro

nm_pro

nm_pro

no_feu_car

no_fus_mtm

ech_pla

nm_cir_fon

nm_mun

ref_leg

nm_lie_sig

da_sig

pr_arp_geo

nm_arp_geo

no_min

Figure 37

Propriétaire(s)

Signataire(s)

Cadastrobec inc.

Par :

Yves Letrleur, président

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Référence au(x) feuillet(s) cartographique(s) :

FUSEAU :

ÉCHELLE :

**PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC**

Circonscription foncière :

Municipalité(s) : **(Ville)**

Fait conformément aux dispositions de l'article

Signé à , le

minute : arpenteur-géomètre

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le

Pour le ministre des Ressources naturelles

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre des Ressources naturelles

Figure 38

8.3 Le fichier des données descriptives (FDD)

Le fichier des données descriptives (document joint) présente les données sur les nouveaux lots, les propriétaires, les titres et la concordance entre les numéros cadastraux ancien et nouveau.

Les caractéristiques standards du fichier des données descriptives sont:

- Code ASCII 8 bits;
- Jeu de caractères ISO-8859/1;
- Format CSV.

Le support physique retenu pour les échanges est la disquette 3.5 pouces formatée sous MS-DOS «version se situant entre 5.0 et 6.02». La contenance de la disquette est de 1,44 Mo. Les fichiers peuvent être compressés en utilisant le logiciel PKZIP, version 2.04 g.

Les caractéristiques spécifiques au format CSV sont énumérées à l'annexe D.

8.3.1 Le nom du fichier des données descriptives

Le numéro de dossier obtenu lors de la réservation de numéros de lots ou de l'utilisation du service de prévalidation doit servir de nom au fichier des données descriptives.

Dans ce cas le nom du fichier prend la forme suivante: Dddddddv.des

où

D = constante (signifie Dossier)

dddddd = 6 derniers chiffres du numéro de dossier

v = numéro de la version (1 à 9, et par la suite A à Z où A = 10)

des = constante (signifie données descriptives)

Dans le cas où l'arpenteur-géomètre n'a obtenu aucun numéro de dossier, le nom du fichier prend la forme suivante: Ammmmmnv.des

où

A = constante (signifie AG)

mmmm = numéro matricule de l'AG

nn = numéro de requête attribué par l'AG

v = numéro de version (toujours égal à 1)

des = constante (signifie données descriptives)

8.3.2 Le contenu du fichier des données descriptives (FDD)

Il y a treize groupes d'enregistrement à recevoir du fichier des données descriptives (document joint):

Le groupe <u>D</u> Ossier	DO
Le groupe <u>N</u> ouveau <u>L</u> ot	NL
Le groupe <u>N</u> ature de <u>M</u> odification	NM
Le groupe <u>M</u> unicipalité	MU
Le groupe <u>P</u> ropriétaire	PR
Le groupe <u>T</u> itre	TI
Le groupe <u>C</u> o <u>N</u> cordance ¹⁶	CN
Le groupe <u>C</u> o <u>N</u> cordance ¹⁷	CO
Le groupe <u>S</u> ignature <u>A</u> rpenteur	SA
Le groupe <u>S</u> ignature <u>P</u> ropriétaire	SP
Le groupe <u>B</u> loc <u>S</u> ignature	BS
Le groupe <u>L</u> iste signataires	LS
Le groupe <u>S</u> ignature	SI

Chaque groupe d'enregistrement se divise en champs. L'ordre de présentation des groupes et des champs à l'intérieur des groupes doit absolument être suivi dans la préparation du FDD.

¹⁶ sert à établir la concordance avec un lot rénové

¹⁷ sert à établir la concordance avec un lot non rénové

Contenu du fichier des données descriptives (FDD)

Numéro élément	Nom élément / opération	Opérations cadastrales						Type	Lng
		AN	DV	RM	CR norm.	CR réno NL créé.	CR réno NL corr.		
	GROUPE DOSSIER ("DO")	-	1:1	1:1	1:1	1:1	1:1		
1	Numéro dossier	-	O	O	F	O	O	NU	7
2	Code de la circonscription foncière	-	O	O	O	O	O	NU*	3
3	Code MIC	-	O	O	O	O	O	CH	12
	GROUPE NOUVEAU LOT ("NL")	-	1:N	1:N	1:N	1:N	1:N		
1	Numéro nouveau lot	-	O	O	O	O	O	CH	10
2	Code échelle création lot	-	O/F	O/F	O/F	O/F	O/F	CH	5
3	Code échelle représentation lot	-	O/F	O/F	O/F	O/F	O/F	CH	5
4	Numéro de plan complémentaire	-	O/F	O/F	O/F	O/F	O/F	CH	8
5	Code indicateur superficiaire		O/F	O/F	O/F	O/F	O/F	CH	1
	GROUPE NATURE MODIFICATION ("NM")	-	-	-	1:N	-	1:N		
1	Code nature modification	-	-	-	O	-	O	CH	4
2	Code circonscription foncière du lot	-	-	-	O/F	-	O/F	NU*	3
3	Code circonscription foncière adjacente	-	-	-	O/F	-	O/F	NU*	3
	GROUPE MUNICIPALITÉ ("MU")	-	1:N	1:N	0:N	1:N	0:N		
1	Code municipalité	-	O	O	O	O	O	NU*	5
2	Nom municipalité	-	O	O	O	O	O	CH	60
	GROUPE PROPRIÉTAIRE ("PR")	-	1:N	1:N	0:N	1:N	0:N		
1	Nom propriétaire	-	O	O	O	O	O	CH	60
2	Prénom propriétaire	-	F	F	F	F	F	CH	30
	GROUPE TITRE ("TI")	-	0:N	1:N	0:N	-	0:N		
1	Numéro inscription titre propriété	-	F	F	F	-	F	CH	15
2	Code circonscription foncière inscription titre	-	O/F	O/F	O/F	-	O/F	NU*	3
3	Code mode acquisition	-	O	O	O	-	O	CH	2
	GROUPE CONCORDANCE ("CN")	-	0:N	1:N	0:N	-	-		
1	Numéro ancien lot	-	-	O	O/F	-	-	CH	10
2	Code indicateur partie lot	-	-	O	O/F	-	-	CH	1
3	Numéro d'ordre de la fiche immobilière	-	O	-	O/F	-	-	CH	12
	GROUPE CONCORDANCE ("CO")	-	-	-	0:N	1:N	0:N		
1	Code cadastre ancien lot occupé	-	-	-	O	O	O	NU*	6
2	Code désignation secondaire ancien lot occupé	-	-	-	O	O	O	CH	5
3	Numéro ancien lot occupé	-	-	-	O	O	O	CH	15
4	Code indicateur partie lot occupé	-	-	-	O	O	O	CH	1
5	Code lot occupé multiple	-	-	-	O	O	O	CH	2
6	Code cadastre ancien lot titre	-	-	-	O/F	O/F	O/F	NU*	6
7	Code désignation secondaire ancien lot titre	-	-	-	O/F	O/F	O/F	CH	5
8	Numéro ancien lot titre	-	-	-	O/F	O/F	O/F	CH	15
9	Code indicateur partie lot titre	-	-	-	O/F	O/F	O/F	CH	1
10	Numéro inscription titre propriété	-	-	-	O/F	O/F	O/F	CH	15
11	Code circonscription foncière inscription titre	-	-	-	O/F	O/F	O/F	NU*	3
12	Code mode acquisition	-	-	-	O	O	O	CH	2

Numéro élément	Nom élément / opération	Opérations cadastrales						Type	Lng
		AN	DV	RM	CR norm.	CR réno. NL créé.	CR réno. NL corr.		
	GROUPE SIGNATURE ARPENTEUR ("SA")		1:1	1:1	1:1	1:1	1:1		
1	Nom du signataire (arpenteur-géomètre)		O	O	O	O	O	CH	30
2	Prénom du signataire		O	O	O	O	O	CH	30
3	Numéro de minute		O	O	O	O	O	CH	20
4	Date de la minute		O	O	O	O	O	DA	10
5	Nom du lieu de la préparation de la minute		O	O	O	O	O	CH	60
6	Code de la référence légale au FDD		O	O	O	O	O	NU*	2
	GROUPE SIGNATURE PROPRIÉTAIRE ("SP")				0:N				
1	Nom du propriétaire signataire	-	-	-	O	-	-	CH	60
2	Prénom du propriétaire signataire	-	-	-	F	-	-	CH	30
	GROUPE BLOC SIGNATURE ("BS")				0:N				
	GROUPE LISTE SIGNATAIRES ("LS")				0:N				
1	Nom du propriétaire	-	-	-	O	-	-	CH	60
2	Prénom du propriétaire	-	-	-	F	-	-	CH	30
	GROUPE SIGNATURE ("SI")				0:N				
1	Nom du signataire	-	-	-	O	-	-	CH	60
2	Prénom du signataire	-	-	-	F	-	-	CH	30
3	Qualité du signataire	-	-	-	F	-	-	CH	60

F : Facultatif. O : Obligatoire. O/F : Obligatoire ou facultatif selon une condition propre à la requête (voir section [Règles de codification](#))

DA : Date

- : La présence d'un tiret au tableau signifie qu'aucune donnée ne doit être inscrite à ce champ

CH : Chaîne de caractères alphanumériques de longueur variable ne devant pas excéder la longueur maximale permise.

NU : Chaîne de caractères numériques de longueur variable ne devant pas excéder la longueur maximale permise.

NU* : Chaîne de caractères numériques de longueur fixe correspondant à la longueur maximale permise. Des « 0 » doivent alors précéder la valeur inscrite pour combler les caractères libres.

Remarque : Pour le champ « code circonscription foncière », toute valeur numérique entre 1 et 9 doit être précédée d'un seul « 0 »; toute valeur supérieure à 10 n'a pas à être précédée d'un « 0 ».

LNG : Longueur maximale permise

Code	Opération cadastrale
AN	annulation
DV	division
RM	remplacement
CR - norm.	correction
CR - réno. NL créé	correction avec création de lots (données spécifiques aux lots créés)
CR - réno. NL corr.	correction avec création de lots (données spécifiques aux lots corrigés)

Exemple :

Afin de faciliter la lecture de la présente section, référez-vous à l'exemple suivant. Il s'agit d'une requête de remplacement. L'exemplaire écrit de la version informatique est montré à la section 9.2 Le document joint.

Fichier des données descriptives: document joint(D0000941.des)

DO;1000094;20;MIC%11234567
NL;1 000 773;01K;01K;;N
MU;23030;Charlesbourg
PR;Robichaud;Jean-Marie
PR;Plante;Jean-Luc
TI;1234567;;CO
CN;1 000 112;O
NL;1 000 774;01K;01K;;N
MU;23030;Charlesbourg
PR;Robichaud;Jean-Marie
PR;Plante;Jean-Luc
TI;1234567;;CO
CN;1 000 087;O
CN;1 000 112;O
NL;1 000 775;01K;01K;;N
MU;23030;Charlesbourg
PR;Cadastrobec Inc.
TI;1233248;;CO
CN;1 000 087;O
CN;1 000 088;O
NL;1 000 776;01K;01K;;N
MU;23030;Charlesbourg
PR;Cadastrobec Inc.
TI;1233248;;CO
CN;1 000 088;O
SA;Renaud;Isabelle;1513;1996-01-12;Beauport;01
ZZ;27

RÈGLES DE CODIFICATION À SIGNALER

Le groupe dossier (DO)

Le groupe dossier est obligatoire. Il ne peut y en avoir qu'un seul par requête. Celui-ci contient trois champs:

- Numéro de dossier
- Code de la circonscription foncière
- Code MIC

Numéro de dossier

L'inscription du numéro de dossier est obligatoire dans le cas où l'arpenteur-géomètre a obtenu un numéro de dossier de la DEC lors de la réservation de numéros de

lots ou de l'utilisation du service de prévalidation.

Code de la circonscription foncière

L'inscription du code de la circonscription foncière est obligatoire. Celui-ci doit être conforme aux codes énumérés à l'annexe E. Seules les désignations officielles existantes au moment de l'officialisation d'une requête sont considérées.

Code MIC

Un champ obligatoire est prévu pour le code MIC. L'arpenteur-géomètre doit inscrire une chaîne de caractères initiale, à l'endroit prévu pour le code MIC, lors de la préparation du fichier. Cette chaîne doit avoir une longueur de 12 positions et débiter par «MIC%» suivie de 8 autres caractères alphanumériques (a-z, A-Z, 0-9).

Après la prévalidation, le module d'impression certifié remplace ce code initial par le code MIC propre au fichier.

Le groupe nouveau lot

Le groupe nouveau lot est obligatoire. Il y a autant de groupes nouveau lot qu'il y a de lots créés ou corrigés dans la requête. Il contient cinq champs:

- Numéro nouveau lot
- Code échelle création lot
- Code échelle représentation lot
- Numéro de plan complémentaire
- Code indicateur superficière

Numéro nouveau lot

Ce champ est obligatoire. On y inscrit le numéro des lots créés ou corrigés. Les espaces doivent être considérés dans l'inscription du numéro. La forme du numéro est donc # ### ##.

Code échelle création lot

Ce champ est obligatoire pour tous les lots, à l'exception des lots superficiaires (ex:méto) représentés sur un plan cadastral complémentaire (voir chapitre 12 LE CADASTRE VERTICAL) et des lots corrigés faisant partie d'une requête sans plan cadastral parcellaire (voir chapitre 11 LES REQUÊTES SANS PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE).

Normalement, l'échelle de création est la même que l'échelle de représentation. Cependant, pour les lots ayant une échelle de représentation de 1:500 l'échelle de création doit être de 1:1 000.

Les codes échelle acceptés pour l'échelle de création sont:

Chaîne de caractères acceptée	Signification
01K	• 1:1 000
02K	• 1:2 000
05K	• 1:5 000
10K	• 1:10 000
20K	• 1:20 000

Tous les lots représentés sur un même plan cadastral complémentaire (cadastre vertical) dont l'assiette est identifiée par un polygone de base doivent posséder la même échelle

de création. Cette échelle doit correspondre à celle du feuillet cartographique sur lequel est représenté le polygone de base.

Code échelle représentation lot

Ce champ est obligatoire pour tous les lots, à l'exception des lots superficiaires (ex:méto) représentés sur un plan cadastral complémentaire (voir chapitre 12 LE CADASTRE VERTICAL) et des lots corrigés faisant partie d'une requête sans plan cadastral parcellaire (voir chapitre 11 LES REQUÊTES SANS PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE).

Les codes échelle acceptés pour l'échelle de représentation sont:

Chaîne de caractères acceptée	Signification
500	• 1:500
01K	• 1:1 000
02K	• 1:2 000
05K	• 1:5 000
10K	• 1:10 000
20K	• 1:20 000

Tous les lots représentés sur un même plan cadastral complémentaire dont l'assiette est identifiée par un polygone de base doivent posséder la même échelle de représentation. Cette échelle doit correspondre à celle du feuillet cartographique sur lequel est représenté le polygone de base.

Dans le cas d'un lot montré entièrement dans un agrandissement, l'échelle de représentation de celui-ci est la même que

celle du feuillet cartographique sur lequel apparaît le rectangle d'agrandissement.

Numéro de plan complémentaire

Ce champ est obligatoire dans le cas de la création d'un lot apparaissant sur un plan cadastral complémentaire ou dans le cas d'une correction affectant spécifiquement cet élément. Le numéro prend la forme PC-#####.

Code indicateur superficiaire

Ce champ est obligatoire pour tous les lots, à l'exception des lots corrigés faisant partie d'une requête sans plan cadastral parcellaire (voir chapitre 11 LES REQUÊTES SANS PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE) où le champ est laissé vide. Il y a deux valeurs possibles:

«O» Dans le cas d'un lot superficiaire (ex: métro) représentés sur un plan cadastral complémentaire dont l'assiette n'est pas représentée par un polygone de base (voir chapitre 12 LE CADASTRE VERTICAL);

«N» Dans tous les autres cas.

Le groupe nature de modification (NM)

Le groupe nature de modification est obligatoire pour chaque lot corrigé dans une

requête. Il y a autant de groupes nature de modification qu'il y a d'éléments corrigés.

Il y a deux types de natures de modification:

- la nature de modification principale,
- la nature de modification secondaire.

La nature de modification principale doit absolument apparaître au FDD. C'est elle qui sert à la modification de la base de données cadastrales. Il peut y avoir plus d'une nature de modification principale pour un même lot. La seule nature de modification principale qui peut être accompagnée d'une nature secondaire est PPVE.

La nature de modification secondaire accompagne la nature principale PPVE et sert à préciser, à l'usager, l'élément modifié. Elle n'est utilisée que dans le cas où l'élément modifié apparaît sur un plan cadastral complémentaire (cadastre vertical). Il peut y avoir plus d'une nature de modification secondaire pour un même lot.

Le groupe nature de modification contient trois champs:

- Code nature de modification
- Code circonscription foncière du lot
- Code circonscription foncière adjacente

Code nature modification

Les codes nature de modification doivent être conformes à ceux apparaissant dans

les tableaux suivants (Tableau 7 et Tableau 8) :

Tableau 7

Nature de modification principale	Code
Concordance	CONC
Contenance (superficie, volume)	CONT
Limite de circonscription foncière	LICF
Limites (position relative)	LIMI
Mesures	MESU
Nom de la municipalité	MUNI
Plan complémentaire sur lequel est représenté le lot - Correction	PCCO
Plan complémentaire superficiaire affectant le lot - Ajout	PCSA
Plan complémentaire superficiaire affectant le lot - Suppression	PCSS
Plan complémentaire superficiaire affectant le lot - Modification	PCSM
Nom du propriétaire	PROP
Plan cadastral version écrite	PPVE
Mode d'acquisition, no inscription du titre	TITR

Tableau 8

Nature de modification secondaire	Code
Nom de la circonscription foncière	CIFO
Échelle du plan	ECHE
Flèche du nord	FLEC
Désignation du lot	NOLO
Retrait de l'appellation de copropriété	RECO
Référence légale	REFL
Tenants et aboutissants	TEAB

Code circonscription foncière du lot et

Code circonscription foncière adjacente

Ces deux champs sont utilisés dans le cas d'une correction d'une limite de lot affectant aussi une limite de circonscription foncière (voir section 10.2 Correction d'une limite de lots correspondant à une limite de circonscriptions foncières). Le code de celles-ci doit être conforme aux codes énumérés à l'annexe E.

Dans les autres cas ces champs sont laissés vides.

Le groupe municipalité (MU)

Le groupe municipalité est obligatoire pour chaque lot créé dans une requête. Il y a autant de groupes municipalité qu'il y a de municipalités touchées par le lot. Lorsqu'un lot créé chevauche plus d'une municipalité, il y a donc un groupe pour chacune d'elles. Le groupe municipalité contient deux champs:

- Le code municipalité;
- Le nom municipalité (la désignation «ville, village etc.» n'est pas inscrite au FDD).

Pour un lot corrigé, le groupe municipalité est uniquement requis dans le cas où le nom de la municipalité doit être modifié par la requête. Seules les désignations officielles existantes au moment de l'officialisation d'une requête sont considérées.

Les codes et les noms des municipalités peuvent notamment être obtenus dans le *Répertoire des municipalités du Québec* publié par le ministère des Affaires municipales. C'est à l'arpenteur-géomètre de s'assurer que les informations contenues au Répertoire sont toujours valides.

Le groupe propriétaire (PR)

Le groupe propriétaire est obligatoire pour chaque lot créé dans une requête. Il y a autant de groupes propriétaire qu'il y a de propriétaires. Il peut donc y avoir plus d'un

groupe par lot. Le groupe propriétaire contient deux champs:

- Nom propriétaire
- Prénom propriétaire

Pour un lot corrigé, le groupe propriétaire est uniquement requis dans le cas où un des champs doit être modifié par la requête.

L'utilisation des termes du genre «et al» ou «et uxor» est défendue; tous les noms de propriétaires devant apparaître.

Les champs du groupe propriétaire totalisent 60 caractères (30 chacun). Lorsqu'un prénom est présent au champ «Prénom propriétaire», l'inscription au champ «Nom propriétaire» ne peut excéder 30 caractères. Cependant, lorsque aucun prénom n'apparaît au champ «Prénom propriétaire», par exemple pour une personne morale, le nombre de caractères permis au champ «nom propriétaire» est de 60.

L'utilisation des abréviations est permise lorsque le nombre de caractères du nom du propriétaire excède les 60 caractères prévus.

Dans le cas d'une correction ou du remplacement d'un lot de partie commune d'une copropriété divisée, l'arpenteur-géomètre inscrit à titre de propriétaire le nom du syndicat. Le syndicat est désigné par le nom que s'est donnée la collectivité des copropriétaires ou sous lequel elle est

généralement connue, ou encore par l'adresse du lieu où est situé l'immeuble.

Le groupe titre (TI)

Le groupe titre est obligatoire pour chaque lot créé dans une requête. Il y a autant de groupes titre qu'il y a de titres d'acquisition. Il peut donc y avoir plus d'un groupe par lot.

Le groupe titre contient trois champs:

- Numéro inscription titre propriété
- Code circonscription foncière inscription titre
- Code mode d'acquisition

Pour un lot corrigé le groupe titre est requis si un des trois champs doit être modifié par la requête.

Numéro inscription titre propriété

Ce champ n'est utilisé que lorsqu'un titre d'acquisition est inscrit à l'index des immeubles ou au livre foncier. On y inscrit le numéro d'inscription du titre. Aucun espace ne doit être laissé entre les chiffres ou les lettres.

Code circonscription foncière inscription titre

Ce champ n'est utilisé que si le titre d'acquisition a été publié dans une circonscription foncière différente de celle de la requête (ex: fusion de circonscriptions foncières). L'arpenteur-géomètre doit alors préciser à quelle circonscription foncière se rattache le titre. Le code doit être conforme aux codes énumérés à l'annexe E.

Code mode d'acquisition

Ce champ est obligatoire. Les codes des modes d'acquisition doivent être conformes à ceux apparaissant dans la liste suivante:

Codes	Modes d'acquisition
AC	• Accession
CO	• Contrat
JU	• Jugement
LO	• Loi
SU	• Succession

Voir le «Guide indicatif du mode d'acquisition» à l'annexe A.

Dans le cas où le propriétaire est l'État et que le lot n'est jamais sorti du Domaine public, l'arpenteur-géomètre doit inscrire le code «LO», pour le mode d'acquisition, «**Loi**».

Pour les lots de parties communes d'une copropriété divise;

L'arpenteur-géomètre inscrit aux champs «numéro inscription titre» et «code mode acquisition» les numéros d'inscription des actes d'acquisition de chacune des parties privatives ainsi que le mode d'acquisition qui s'y rattache en respectant les règles de codification, c'est-à-dire en inscrivant autant de groupes concordance qu'il y a de numéros d'inscription de titres différents.

Remarque: Le groupe titre n'est pas complété et est remplacé par le groupe concordance «CO» si la correction affecte la concordance d'un lot établie au moment de

la rénovation cadastrale ou lors d'une requête de correction avec création de lot ayant pour objet de créer un lot omis au moment de la rénovation cadastrale.

Le groupe concordance (CN)

Le groupe concordance «CN» est obligatoire (a. 3026 C.c.Q.) pour chaque lot créé dans une requête de remplacement. Il y a autant de groupes concordance «CN» qu'il y a de lots remplacés. Il peut donc y avoir plus d'un groupe par lot créé. Le groupe concordance «CN» contient trois champs:

- Numéro ancien lot
- Code indicateur partie lot
- Numéro d'ordre de la fiche immobilière

Pour un lot corrigé le groupe concordance «CN» est uniquement requis dans le cas où un des champs doit être modifié par la requête. Le groupe concordance «CN» est aussi requis pour les lots créés par division, si une fiche immobilière désignée par un numéro d'ordre a été constituée pour cette partie du territoire (a : 2976 et 2977 C.c.Q.).

Numéro ancien lot

On doit tenir compte des espaces dans l'inscription des numéros de lot. Ceux-ci prennent la forme: # ### ##.

Code indicateur partie lot

Ce champ est obligatoire si un numéro de lot a été inscrit au champ « numéro ancien lot».

Les valeurs permises sont:

Code	Signification
O	• Partie de lot
N	• Lot complet

Numéro d'ordre de la fiche immobilière

Dans un territoire non cadastré et, le cas échéant, en territoire cadastré lorsque la loi le permet (réseau de services publics, droits réels d'exploitation des ressources de l'État) la publicité des droits se fait au moyen de fiches immobilières désignées par un numéro d'ordre (a. 3034 C.c.Q.).

Si une fiche immobilière existe, l'arpenteur-géomètre doit établir la concordance entre le nouveau numéro de lot et le numéro de cette fiche. Ce numéro est de la forme ##- α -####, où α est une lettre. Ce numéro peut aussi être modifié par correction.

Remarque: Le groupe concordance «CN» n'est pas complété et est remplacé par le groupe concordance «CO» si la correction affecte la concordance d'un lot établie au moment de la rénovation cadastrale ou lors d'une requête de correction avec création de lot ayant pour objet de créer un lot omis au moment de la rénovation cadastrale.

Le groupe concordance (CO)

Le groupe concordance «CO» est présent pour chacun des lots créé au moment de la rénovation cadastrale. Il est le groupe servant à établir la concordance entre les lots rénovés et les lots non rénovés desquels ils sont issus.

Ce groupe d'information ne peut être utilisé que dans le cadre d'une opération cadastrale de correction d'un lot issu de la rénovation cadastral ou encore lors de l'opération cadastrale de correction avec création de lot utilisée dans le cas où un lot a été omis au moment de la rénovation cadastrale.

Le groupe concordance «CO» contient douze champs:

- Code cadastre ancien lot occupé
- Code désignation secondaire ancien lot occupé
- Numéro ancien lot occupé
- Code indicateur parte lot occupé
- Code lot occupé multiple
- Code cadastre ancien lot titre
- Code désignation secondaire ancien lot titre
- Numéro ancien lot titre
- Code indicateur partie lot titre
- Numéro inscription titre propriété
- Code circonscription foncière inscription titre
- Code mode acquisition

Ce groupe est requis pour chaque lot créé dans une requête de correction avec création de lot. Il y a autant de groupes concordance «CO» qu'il y a de lots omis en

territoire non rénové. Il peut donc y avoir plus d'un groupe par lot créé. Lors de la correction d'un lot créé au moment de la rénovation cadastrale, le groupe concordance «CO» est aussi requis si un des champs doit être modifié par la requête.

Notes concernant les champs:

Code cadastre ancien lot occupé et

Code désignation secondaire ancien lot occupé,

Les valeurs acceptées pour les codes de cadastre sont énumérées dans le document intitulé *Répertoire des codes de cadastres et des circonscriptions foncières*.

Pour ce qui est des codes de désignations secondaires, l'arpenteur-géomètre peut les obtenir en téléphonant à la DEC.

La désignation secondaire est un attribut complémentaire rattaché à certains lots (Ex.: rangs, blocs ...). En l'absence de désignation secondaire l'arpenteur-géomètre doit inscrire la lettre «A» au champ concerné.

Numéro ancien lot occupé

Les numéros de lot inscrits pour ces champs sont ceux présents dans la banque de données cadastrales.

En présence de lots multiples i.e. de lots possédant, dans la base de données cadastrales, la même désignation cadastrale

(ex: deux lots 150-1 dans le même cadastre) ou d'un lot à désignation irrégulière (ex: Aa, 16½, etc.), l'arpenteur-géomètre inscrit le numéro de ce lot tel qu'il apparaît dans la base de données cadastrales même si ce numéro diffère de sa désignation officielle apparaissant au plan d'origine. La désignation à inscrire lui est communiquée au moment de la réservation de numéros de lot.

En présence d'un territoire sans désignation cadastrale, l'arpenteur-géomètre inscrit pour ces champs la mention SDC.

Code indicateur partie lot occupé

Code	Signification
O	Partie de lot
N	Lot complet

Le code indicateur doit toujours être O (partie de lot) lorsqu'on est en présence d'un territoire sans désignation cadastral «SDC».

Le code indicateur doit toujours être N lorsqu'un lot entier est détenu en copropriété indivise ou pour les lots de partie commune d'une copropriété divisée.

Code lot occupé multiple

Code	Signification
NO	lot unique (lot non multiple)
IR	lot multiple existant dans la banque de données cadastrales du ministère
LL	lot multiple créé pour les fins de la rénovation cadastrale

Ce champ comporte trois valeurs possibles. Règle générale, l'arpenteur-géomètre inscrit

à ce champ le code «NO» signifiant qu'il s'agit d'un lot unique.

Notes concernant les champs :

Code cadastre ancien lot titre,

Code désignation secondaire ancien lot titre,

Numéro ancien lot titre,

Code indicateur partie lot titre

Ces champs sont requis seulement lorsqu'il y a un numéro d'inscription de titre. Les règles établies pour les lots occupés s'y appliquent.

Numéro inscription titre propriété

Ce champ est vide lorsqu'il n'y a pas de titre inscrit au registre foncier. Voir règles établies au groupe titre «TI»

Code circonscription foncière inscription titre

Voir règles établies au groupe titre «TI»

Code mode acquisition

Voir règles établies au groupe titre «TI»

Le groupe signature arpenteur (SA)

Le groupe signature arpenteur est obligatoire pour chaque requête. Six champs obligatoires sont prévus pour l'identification de l'arpenteur-géomètre :

- Nom du signataire (arpenteur-géomètre);
- Prénom du signataire;

- Numéro de minute;
- Date de la signature;
- Nom du lieu de préparation de la minute;
- Code de la référence légale au FDD.

Les codes de références légales permettant de mettre à jour la base de données cadastrales sont:

Code	Référence légale
01	3043, al. 1 C.c.Q.
02	3043, al. 2 C.c.Q.
03	3042 C.c.Q.
04	1, L.R.Q., c.C-1
05	2, al. 2 L.R.Q., c.C-1

Un seul code de référence légale peut être inscrit au FDD.

Le groupe signature propriétaire (SP)

Le groupe signature propriétaire est obligatoire pour les requêtes de correction d'une donnée descriptive n'affectant pas les données géométriques. Il y a autant de groupes signature propriétaire qu'il y a de propriétaires. Le groupe signature propriétaire contient deux champs:

- Le nom du propriétaire signataire;
- Le prénom du propriétaire signataire.

Les règles de codification de ces champs sont les mêmes que celles établies pour les champs du groupe propriétaire «PR» du FDD.

Le groupe bloc signature (BS)

Le groupe bloc signature n'est requis que dans le cas où le propriétaire n'est pas aussi le signataire. Ce groupe ne comprend

aucun champ, cependant il se divise en deux sous-groupes:

- Le groupe liste signataire;
- Le groupe signature.

Le groupe liste signataire (LS)

Le groupe liste signataire sert à l'identification du propriétaire lorsque ce dernier est représenté par un mandataire. Il y a autant de groupes liste signataire qu'il y a de propriétaires représentés par un mandataire. Le groupe contient deux champs:

- Nom du propriétaire;
- Prénom du propriétaire.

Les règles de codification de ces champs sont les mêmes que celles établies pour les champs du groupe propriétaire «PR» du FDD.

Le groupe signature (SI)

Le groupe signature sert à l'identification du mandataire qui signe le document joint. Il y a autant de groupes signature qu'il y a de mandataires. Le groupe contient trois champs:

- Nom du signataire;
- Prénom du signataire;
- Qualité du signataire.

Les règles de codification des deux premiers champs sont les mêmes que celles établies pour les champs du groupe propriétaire «PR» du FDD. Le dernier champ sert à

inscrire la qualité du signataire, (ex : mandataire, président, etc.).

8.3.3 Règle particulière concernant la correction

Lorsqu'un des éléments des groupes MU, PR, TI, CN et CO est corrigé, l'arpenteur-géomètre doit reconstituer le groupe en entier et non pas modifier uniquement l'élément erroné. Ainsi, une requête de correction ayant pour objet de corriger le nom d'un propriétaire parmi un groupe de dix doit comporter tous les noms des propriétaires, y compris ceux qui demeurent inchangés.

8.4 Le fichier du bordereau de requête (FBR)

Le fichier du bordereau de requête fournit les informations générales sur la requête et les actions à poser sur les lots.

Ces renseignements sont nécessaires pour analyser la recevabilité de la requête et initier le traitement de celle-ci.

8.4.1 Le nom du fichier du bordereau de requête

Le numéro de dossier obtenu de la DEC lors de la réservation de numéros de lots ou de l'utilisation du service de prévalidation doit servir de nom au fichier du bordereau.

Dans ce cas le nom du fichier prend la forme suivante: Dddddddv.bor

où

D = constante (signifie Dossier)

dddddd = 6 derniers chiffres du numéro de dossier

v = numéro de la version (1 à 9, et par la suite A à Z où A = 10)

bor = constante (signifie bordereau)

Dans le cas où l'arpenteur-géomètre n'a obtenu aucun numéro de dossier de la DEC, le nom du fichier prend la forme suivante:

Ammmmnvn.bor

où

A = constante (signifie AG)

mmmm = numéro matricule de l'AG

nn = numéro de requête attribué par l'AG

v = numéro de version (toujours égal à 1)

bor = constante (signifie bordereau)

8.4.2 Le contenu du fichier du bordereau de requête (FBR)

Il y a quatre groupes d'enregistrement à recevoir du fichier du bordereau de requête:

Le groupe <u>I</u> nformations <u>G</u> énérales	IG
Le groupe <u>M</u> unicipalité	MU
Le groupe <u>D</u> o <u>C</u> ument	DC
Le groupe <u>A</u> ction	AC

Chaque groupe d'enregistrement se divise en champs. L'ordre de présentation des groupes et des champs à l'intérieur des groupes doit absolument être suivi dans la préparation du FBR.

Contenu du fichier du bordereau de requête

Numéro élément	Nom élément	Obl/ Fac	Type	Lng
IG	GROUPE INFORMATIONS GÉNÉRALES ("IG")	1:1		
1	Numéro de dossier	O/F	NU	7
2	Nom du signataire (arpenteur-géomètre)	O	CH	30
3	Prénom du signataire	O	CH	30
4	Matricule du signataire	O	NU	4
5	Numéro de minute	O	CH	20
6	Date de la minute	O	DA	10
7	Nom du lieu de préparation de la minute	O	CH	60
8	Code de la circonscription foncière	O	NU*	3
9	Nom de la circonscription foncière	O	CH	30
10	Code de type de dossier au bordereau	O	NU	2
11	Code du type de copropriété	F	NU	2
12	Mode de paiement	O	CH	1
13	Code MIC	O	CH	12
MU	GROUPE MUNICIPALITÉ ("MU")	1:N		
1	Code municipalité	O	NU*	5
2	Nom municipalité	O	CH	60
DC	GROUPE DOCUMENT ("DC")	0:N		
1	Code type document	O	CH	3
2	Quantité documents	O	NU	2
AC	GROUPE ACTION ("AC")	1:N		
1	Code action	O	CH	2
2	Numéro lot (de)	O	CH	10
3	Numéro lot (à)	F	CH	10
4	Code de référence légale au bordereau	O	NU*	2
5	Référence légale au bordereau	O	CH	65
6	Quantité lots/action	O	NU	4

F : Facultatif. **O** : Obligatoire. **O/F** : Obligatoire ou facultatif selon une condition spécifique propre à la requête (voir section Règles de codification).

CH : Chaîne de caractères de longueur variable ne devant pas excéder la longueur maximale permise. **DA** : Date

NU : Chaîne de caractères numériques de longueur variable ne devant pas excéder la longueur maximale permise.

NU* : Chaîne de caractères numériques de longueur fixe correspondant à la longueur maximale permise. Des « 0 » doivent alors précéder la valeur inscrite pour combler les caractères libres.

Remarque : Pour le champ « code circonscription foncière », toute valeur numérique entre 1 et 9 doit être précédée d'un seul « 0 » ; toute valeur supérieure à 10 ne doit pas être précédée d'un « 0 ».

LNG : Longueur maximale permise.

Exemple :

Afin de faciliter la lecture de la présente section, référez-vous à l'exemple suivant. Il s'agit d'une requête de remplacement où trois lots sont remplacés par quatre nouveaux lots. L'exemplaire écrit de la version informatique est montré à la section 9.3 Le bordereau de requête.

Fichier du bordereau de requête
(D0000941.bor)

IG;1000094;Renaud;Isabelle;9999;1513;1996-01-12;Beauport;20;Québec;10;;C;MIC%11234567¹⁸
MU;23030;Charlesbourg
DC;PP1;4
DC;DDP;4
DC;BRI;1
DC;PPI;1
DC;DDI;1
DC;CNO;1
DC;CJC;1
AC;CR;1 000 773;1 000 776;01;3043, al. 1 C.c.Q.;4
AC;RE;1 000 087;1 000 088;01;3043, al. 1 C.c.Q.;2
AC;RE;1 000 112;;01;3043, al. 1 C.c.Q.;1
ZZ;13

RÈGLES DE CODIFICATION À SIGNALER

Le groupe informations générales «IG»

Le groupe informations générales est obligatoire. Il ne peut y en avoir qu'un seul par requête. Celui-ci contient les treize champs suivant.

Numéro de dossier

L'inscription du numéro de dossier est obligatoire dans le cas où l'arpenteur-géomètre a obtenu un numéro de dossier

lors de la réservation de numéros de lots ou de l'utilisation du service de prévalidation.

Dans le cas où aucun numéro de dossier n'a été obtenu, le champ devient facultatif et aucune valeur n'est inscrite.

Arpenteur-géomètre

Six champs obligatoires sont prévus pour l'identification de l'arpenteur-géomètre:

- le nom du signataire (arpenteur-géomètre);
- le prénom du signataire;
- le matricule du signataire;
- le numéro de minute;
- la date de la minute;
- le nom du lieu de la préparation de la minute.

Circonscription foncière

Deux champs obligatoires sont prévus pour l'identification de la circonscription foncière:

- le code de la circonscription foncière;
- le nom de la circonscription foncière.

Le code et le nom de la circonscription foncière doivent être conformes à ceux énumérés à l'annexe E.

Seules les désignations officielles existantes au moment de l'officialisation d'une requête sont considérées.

Code de type de dossier au bordereau

Un champ obligatoire est prévu pour l'identification du type de dossier. L'arpenteur-géomètre inscrit **un seul** code

¹⁸ Le groupe «IG» doit être positionné sur une seule ligne.

de type dossier approprié, parmi les valeurs suivantes:

Type de dossier	Code	Description
Cadastre horizontal	10	Dans le cas où les lots de la requête sont horizontaux
Cadastre vertical	11	Dans le cas où les lots de la requête ont des limites verticales
TNR/TR (horizontal)	13	Dans le cas où les lots de la requête sont horizontaux et chevauchent la limite entre le cadastre du Québec et le territoire non-rénové
TNR/TR (vertical)	14	Dans le cas où les lots de la requête ont des limites verticales et chevauchent la limite entre le territoire rénové et le territoire non-rénové

Code du type de copropriété

Ce champ n'est requis que pour l'identification d'une requête de copropriété divise. Un seul code est possible:

Type de copropriété	Code
Copropriété divise	12

Le code 12 (copropriété divise) est aussi employé pour un dossier de coemphythéose.

Ce champ est toujours utilisé en combinaison avec les types de dossier 10 (cadastre horizontal) ou 11 (cadastre vertical).

Mode de paiement

Un champ obligatoire est prévu pour le mode de paiement. L'arpenteur-géomètre

inscrit le code du mode de paiement utilisé dans la case prévue.

Type de paiement	Code
Frais portés au compte	C
Autres types de paiement, incluant les dossiers sans frais	A

Le code MIC

Un champ obligatoire est prévu pour le code MIC. L'arpenteur-géomètre doit inscrire une chaîne de caractères initiale, à l'endroit prévu pour le code MIC, lors de la préparation du fichier. Cette chaîne doit avoir une longueur de 12 positions et débiter par «MIC%» suivie de 8 autres caractères alphanumériques (a-z, A-Z, 0-9).

Après la prévalidation, le module d'impression certifié remplace ce code initial par le code MIC propre au fichier.

Le groupe municipalité «MU»

Le groupe municipalité est obligatoire. Il y a autant de groupes municipalité qu'il y a de municipalités touchées par les lots de la requête. Il contient deux champs:

- le code municipalité;
- le nom municipalité. (la désignation «ville, village etc.» n'est pas inscrite au FBR).

Seules les désignations officielles existantes au moment de l'officialisation d'une requête sont considérées. Les codes et les noms des municipalités peuvent notamment être obtenus dans le *Répertoire des municipalités du Québec* publié par le ministère des Affaires municipales. C'est à

l'arpenteur-géomètre de s'assurer que les informations contenues au Répertoire sont toujours valides.

Le groupe document «DC»

Le groupe document sert à l'énumération des pièces faisant partie de la requête. Il y a autant de groupes document qu'il y a de pièces jointes à la requête (0:N). Dans le cas où l'arpenteur-géomètre joint ce groupe à son fichier du bordereau, il doit le structurer de la façon prévue. Ce groupe contient deux champs obligatoires:

- code type document;
- quantité documents.

Les codes type de document doivent être conformes à ceux apparaissant dans la liste suivante:

Type de document	Code
Autorisation CPTAQ	AUC
Autorisation DEC 2 ^{ème} alinéa, 3043 C.c.Q.	AUD
Bordereau de requête version informatique	BRI
Bordereau de requête version papier	BRP
Certificat accompagnant une correction	CCO
Certificat joint au consentement notarié	CJC
Consentement notarié	CNO
Déclaration d'appartenance au domaine public	DEA
Document joint version écrite	DDP
Document joint version informatique	DD1
Déclaration requérant CPTAQ et preuve de transmission	DRC
Lettre de transmission SARP	LSA
Lettre de transmission SCT	LSC
Paiement	PMT
Plan projet d'annulation	PPA
Plan projet de correction	PPC
Plan parcellaire version informatique	PPI
Plan parcellaire 1 version papier	PP1
Plan complémentaire 1 version papier	PC1
Plan complémentaire 2 version papier	PC2
Plan complémentaire 3 version papier	PC3
Plan complémentaire 4 version papier	PC4

Plan complémentaire 5 version papier	PC5
Plan complémentaire 6 version papier	PC6
Plan complémentaire 7 version papier	PC7
Plan complémentaire 8 version papier	PC8
Plan complémentaire 9 version papier	PC9
Rapport de correction	RCO

Le groupe action «AC»

Le groupe action est obligatoire pour chaque requête. Il y a autant de groupes action qu'il y a de lots ou de séries de lots consécutifs affectés par une même action cadastrale. Il contient six champs, dont cinq sont obligatoires.

Code action

Ce champ est obligatoire. Les actions cadastrales et les codes d'actions permettant de mettre à jour la base de données cadastrales sont:

Actions	Code
créer	CR
remplacer	RE
annuler	AN
corriger	CO

Numéro lot (de)

Ce champ est obligatoire. On y inscrit le premier numéro de lot d'une série de numéros consécutifs affectés par une même action cadastrale.

Les espaces doivent être considérés dans l'inscription du numéro de lot. La forme est donc # ### ##.

Numéro de lot (à)

Ce champ est facultatif. On y inscrit le dernier lot d'une série de numéros consécutifs affectés par une même action cadastrale. Dans le cas où un seul lot est affecté par une action cadastrale le champ peut être laissé libre.

Code de référence légale au bordereau

Ce champ est obligatoire. Les codes de références légales permettant de mettre à jour la base de données cadastrales sont:

Code	Référence légale
01	3043, al. 1 C.c.Q.
02	3043, al. 2 C.c.Q.
03	3042 C.c.Q.
04	1, L.R.Q., c.C-1
05	2, al. 2 L.R.Q., c.C-1

Toutes les actions cadastrales d'une requête doivent avoir la même référence légale.

Référence légale au bordereau

Ce champ est obligatoire pour chaque groupe action. Le texte à utiliser doit être identique à celui de la colonne «Référence légale» du tableau précédent.

Quantité lots/action

Ce champ est obligatoire. Le nombre de lot est indiqué pour chaque groupe «AC».

8.5 Numéro de version des fichiers et numéro de requête

Le nom des fichiers doit toujours comporter un numéro de version. Les valeurs possibles sont 1 à 9 et A à Z (A étant la version 10).

Lors de l'envoi initial pour prévalidation, tous les fichiers doivent être de version «1».

Dans le cas où une nouvelle prévalidation des mêmes fichiers (version «n») est effectuée, tous les fichiers doivent être de version «n+1».

Lors de l'envoi initial pour officialisation, tous les fichiers doivent être de version «1» si le dossier n'a pas été prévalidé. Dans le cas où il a été prévalidé, tous les fichiers doivent être de version «n+1» par rapport à la version «n» de la dernière prévalidation.

Par la suite, si une pièce doit être corrigée, la pièce modifiée doit être de version «n+1». Ainsi, une requête peut être composée de la version «2» du bordereau de requête et du document joint et de la version «3» du plan cadastral parcellaire. Tous les fichiers composant le plan cadastral parcellaire doivent avoir le même numéro de version.

Dans une requête où l'arpenteur géomètre n'a obtenu aucun numéro de dossier, le numéro de version est toujours «1». De plus, le nom des fichiers doit comporter un numéro de requête. Ce numéro doit être identique pour tous les fichiers.

9. SPÉCIFICATIONS DÉTAILLÉES DE L'EXEMPLAIRE ÉCRIT DES DOCUMENTS

9.1 Le plan cadastral parcellaire

9.1.1 Le support

Le plan cadastral doit être préparée sur un film polyester d'une épaisseur de 0,10 mm (0.004 po).

9.1.2 Les formats

Les formats de plan permis sont:

- 330 mm X 500 mm;
- 914 mm X 1219 mm (36 po X 48 po).

Cependant, les plans de cadastre vertical sont toujours du plus grand format. Ces plans sont toujours transmis roulés.

Les plans composés de plusieurs feuillets

Le plan est formé d'un ou plusieurs feuillets, sauf s'il est préparé dans le format 330 mm X 500 mm. Dans ce cas il est composé d'un seul feuillet.

Dans le cas où le territoire couvert par la requête, y compris les agrandissements ne peut pas être tracé sur un plan de format 330 mm X 500 mm, on doit utiliser le format 914 mm X 1219 mm. Dans ce cas tous les feuillets composant le plan doivent avoir le format 914 mm X 1219 mm.

Lorsque plus d'un feuillet de format 914 mm X 1219 mm compose le plan d'une requête, chaque feuillet doit respecter le découpage cartographique SQRC. Dans ce cas, le cadre du plan est remplacé par le cadre du feuillet cartographique.

Cette règle ne s'applique pas aux plans complémentaires confectionnés pour un cadastre vertical.

L'arpenteur-géomètre doit indiquer sur le plan le numéro du feuillet et le nombre de feuillets totaux composant le plan et ce, à l'endroit prévu à cette fin.

FORMAT DU PETIT PLAN PARCELLAIRE

330 mm x 500 mm

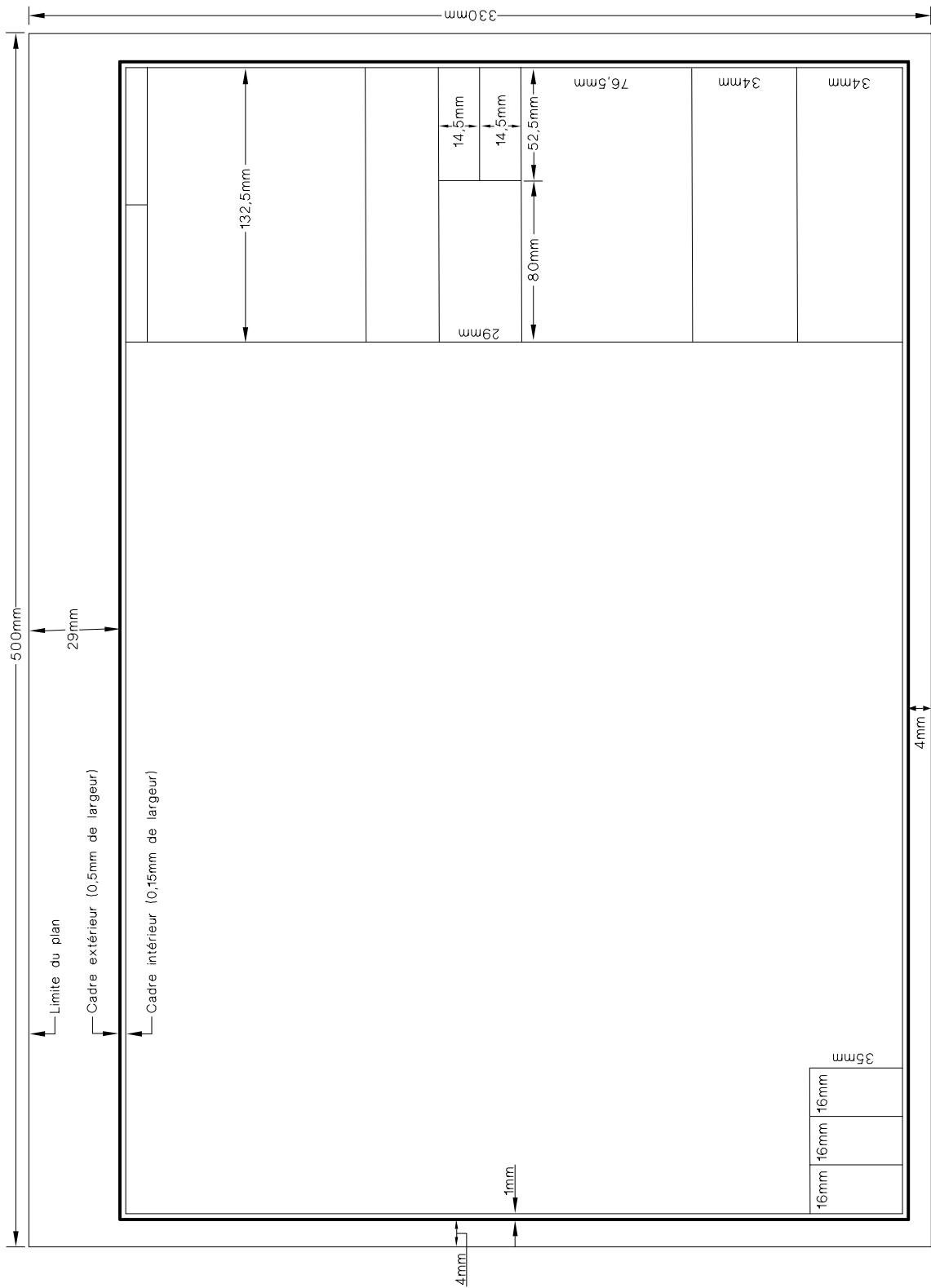


Figure 39

FORMAT DU GRAND PLAN PARCELLAIRE

914,4 mm x 1219,2 mm

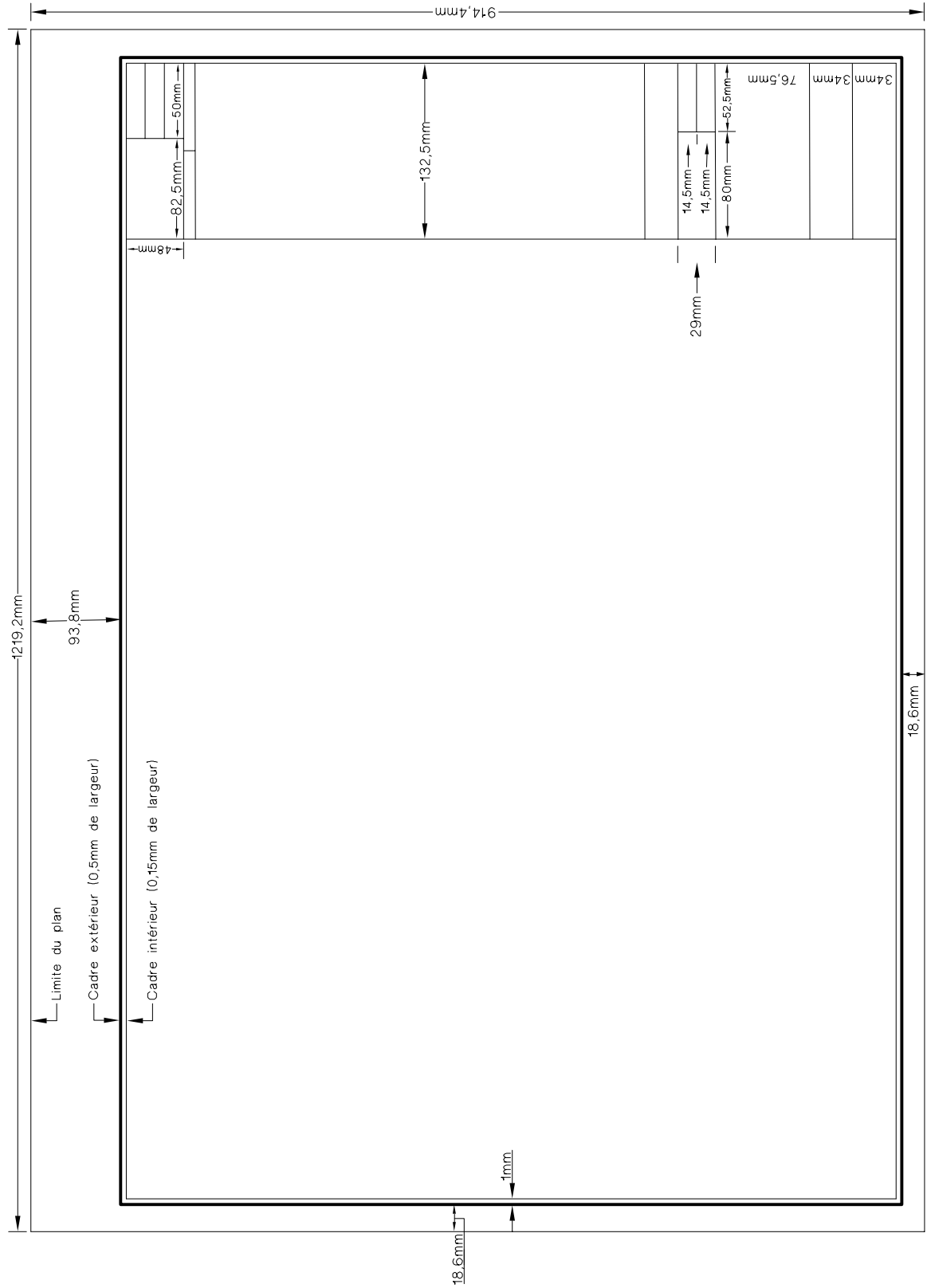


Figure 40

Propriétaire(s)	Signataire(s)
Cadastrobec inc.	Cadastrobec inc. Par : <u>Yves Letrieur</u> Yvès Letrieur, président
Robichaud, Jean-Marie	<u>Jean-Marie Robichaud</u>
Plante, Jean-Luc	<u>Jean-Luc Plante</u>
<p>Un document joint complète ce plan cadastral. Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.</p>	
Référence au(x) feuillet(s) cartographique(s) : 21L14-010-2122	FUSEAU : 7
	ÉCHELLE : 1:1000
<p>PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE CADASTRE DU QUÉBEC Circonscription foncière : Québec Municipalité(s) : Charlesbourg (Ville)</p> <p>Fait conformément aux dispositions de l'article 3043, al. 1 C.c.Q.</p> <p>Signé à Beauport, le 12 janvier 1996</p> <p style="text-align: center;"><u>Isabelle Renaud</u> Isabelle Renaud arpenteur-géomètre</p> <p>minute : 1513</p>	
<p>Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le _____</p> <p style="text-align: center;">_____ Pour le ministre des Ressources naturelles</p> <p>Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.</p>	
<p>Copie authentique de l'original, le _____</p> <p style="text-align: center;">_____ Pour le ministre des Ressources naturelles</p>	

Figure 41

9.1.3 Le contenu du plan cadastral parcellaire

Les renseignements suivants doivent être portés au plan. Dans le cas où le plan cadastral parcellaire est composé de plusieurs feuillets, ils doivent être répétés en totalité sur chacun d'eux.

L'identification du propriétaire

L'inscription du nom du propriétaire doit être complété par sa signature. La forme est la suivante:

Propriétaire(s)	Signataire(s)
FLAURE, ROSE	Signature

Lorsque le propriétaire est l'État, on indique:

Propriétaire(s)	Signataire(s)
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de ...	Par : _____ Signature NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE

Lorsqu'une personne signe au nom du propriétaire, le nom de celle-ci et sa qualité sont inscrits.

Propriétaire(s)	Signataire(s)
Dion, Claude	Dion, Claude Par : _____ Signature Henri Roy, mandataire

Lorsque le plan est préparé par celui qui est autorisé à exproprier (a. 3042 C.c.Q.), le «bloc propriétaire» doit être présenté sous la forme suivante:

Propriétaire(s)	Expropriant
NOM, PRÉNOM	NOM DE L'ORGANISME EXPROPRIANT Par: _____ Signature NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE

Dans le cadre d'une requête de correction initiée par les propriétaires et qui concerne l'un des éléments énumérés à l'article 3026 du Code civil du Québec, à l'article 2, 1^{er} alinéa, de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c. C-1) ou à l'article 19.1 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (L.R.Q., c. R-3.1), l'arpenteur-géomètre doit obtenir la signature de tous les propriétaires des lots corrigés.

Lorsque la même opération est initiée par le Ministre responsable du cadastre, l'inscription du nom du propriétaire et sa signature ne sont pas requis.

Enfin, lorsque l'opération vise à corriger une donnée technique (ex: échelle), l'opération est effectuée en vertu de l'article 2, 2^e alinéa, de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c. C-1). La signature des propriétaires des lots n'est alors pas requise.

Référence au(x) feuillet(s) cartographique(s) et numéro du fuseau

On indique sur le plan cadastral parcellaire le numéro du(des) feuillet(s) cartographique(s) où sont représentés les lots modifiés dans la requête.

Dans le cas où les lots créés ou corrigés dans la requête chevauchent une limite de feuillets cartographiques, la limite entre ces feuillets doit être montrée sur le plan et le numéro de chacun d'eux est inscrit de part et d'autre de la limite.

Lorsque les lots de la requête chevauchent plus d'un fuseau l'arpenteur-géomètre doit choisir dans quel fuseau sont calculées les coordonnées. Ce numéro est unique pour la requête et est indiqué sur le plan cadastral parcellaire.

La signature de l'arpenteur-géomètre

L'arpenteur-géomètre signe le plan cadastral parcellaire en indiquant également le lieu et la date de signature, son nom en lettres moulées ainsi que le numéro de la minute correspondant à la requête.

Les renseignements complémentaires

Le plan est complété par le certificat d'officialisation et le certificat de copie authentique (voir Figure 41).

Le code MIC et le cas échéant le numéro de dossier sont aussi inscrits sur le plan (voir Figure 42 et Figure 43).

Pour un plan de format 330 mm X 500 mm;

Classement :	Code mic : MIC%11234567	Dossier : 1000094
--------------	-----------------------------------	-----------------------------

Figure 42

et pour un plan de format 914 mm X 1219 mm

Feuille 1 de 1	Dossier : 1000094
	Code mic : MIC%11234567
	Classement :

Figure 43

Note concernant le système de mesure

La note suivante est inscrite sur le plan:

«Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.»

Note concernant le document joint

La note suivante est inscrite sur le plan:

«Un document joint complète ce plan cadastral»

Note concernant l'échelle de traçage

Si nécessaire, la note suivante est inscrite au plan:

«L'échelle de traçage de ces lots est de... et de... pour l'agrandissement».

L'échelle de représentation des lots et d'agrandissement sont inscrites à l'endroit habituel sur le plan.

Le dessin du plan

Toutes les informations inscrites au plan cadastral parcellaire doivent être tracées en utilisant un procédé permettant d'assurer le caractère de pérennité du plan. Le traceur servant à l'impression du plan doit avoir une résolution minimum de 300 dpi.

Les éléments de toponymie hydrique et d'odonymie sont indiqués au plan.

Lorsqu'une ligne de lot est aussi une limite de circonscriptions foncières, le nom des circonscriptions foncières est alors inscrit de part et d'autre de la ligne.

Lorsqu'une ligne de lot est aussi la limite entre un territoire rénové et d'un territoire non-cadastré l'inscription «Territoire non-cadastré» est inscrite à l'endroit approprié sur le plan cadastral parcellaire.

Les styles de traits à utiliser sont:

—————	Limite de lot
- - - - -	Limite de lot bornant
- -	Limite de circonscription foncière
—————	Limite de territoire non cadastré
~~~~~	Limite de feuillet cartographique
- - - - -	Délimitation relative à un changement d'échelles

*Figure 44*

On ne doit pas faire référence à l'élément physique correspondant à une ligne de lot (ex.: limite des hautes eaux).

### Les lots bornants (lots de contexte)

Le périmètre des lots de contexte rénovés est montré en entier ou jusqu'à ce qu'il intersecte le cadre du plan.

Les lots de contexte situés en territoire non rénové doivent également être montrés. Il n'est pas nécessaire de les montrer en entier.

### L'orientation du plan

Le dessin du plan est orienté de façon à ce que le nord soit parallèle au cadre vertical du plan. Toutefois, le plan cadastral complémentaire (cadastre vertical) n'a pas à respecter cette règle, mais doit montrer la flèche du nord.

### Les agrandissements

Les agrandissements sont normalement représentés directement sur le plan

cadastral parcellaire. Ils doivent être montrés à l'intérieur d'un cadre. Le numéro de l'agrandissement dans la requête ainsi que son échelle sont indiqués.

Les règles de confection des agrandissements sont énoncées à la section 8.2.4 Les agrandissements.

#### Les changements d'échelles

Un changement d'échelle implique la confection :

- d'un plan cadastral parcellaire comportant plusieurs fenêtres, à des échelles différentes,

ou

- d'un plan cadastral parcellaire composé de plusieurs feuillets, à des échelles différentes.

Chaque fenêtre possède son échelle, sa référence au(x) feuillet(s) cartographique(s) et son numéro de fuseau. Chaque feuillet est complété comme tout plan cadastral parcellaire. Les règles relatives aux changements d'échelle ont été énoncées à la section 8.2.3 Les changements d'échelles.

#### **9.1.4 Les copies à transmettre**

L'original de l'exemplaire écrit du plan cadastral parcellaire est transmis à la DEC accompagné d'un minimum de trois copies papier.

## **9.2 Le document joint**

Le document joint complète le plan cadastral parcellaire en présentant les attributs (données descriptives) des lots visés par la requête.

### **9.2.1 Le support**

Le document joint est présenté sur papier. Chaque page est numérotée.

### **9.2.2 Le format**

Le document joint est présenté dans le format 216 mm X 279 mm (8.5 po. X 14 po.).

### **9.2.3 La forme du document joint**

Le document joint est fait en double exemplaire; l'un est informatique, l'autre est la version écrite de l'exemplaire informatique. On ne doit imprimer que les lignes pour lesquelles le fichier comporte des enregistrements.

Pour faciliter la lecture de la présente section, référez-vous aux deux exemplaires suivants de la version écrite du document joint. Le premier indique la référence aux champs du fichier des données descriptives (ex: DO-1). Le deuxième est la version écrite de l'exemple du fichier de la section 8.3 Le fichier des données descriptives (FDD).



Document joint

Classement	Circonscription foncière	Dossier
	DO-2 (nom)	DO-1

Lot :NL-1

Plan cadastral complémentaire : NL-4

Concordance : Lot(s) Lot(s)  
CN-1 CN-2 (ptie) CN-3 CN-1 CN-2 (ptie) CN-3

Concordance : Lot(s) mentionné(s) au titre d'acquisition Lot(s) sur lequel s'exerçait le titre  
CO-6(nom) CO-7 (nom) CO-8 CO-9(ptie) CO-1(nom) CO-2 (nom) CO-3 CO-4(pt

Propriétaire(s) : PR-1, PR-2 PR-1, PR-2

Titres(s) : Mode d'acquisition No d'inscription  
TI-3(nom) ou CO-12(nom) TI-1 TI-2(nom) ou CO-10 CO-11(nom)

Municipalité(s) : MU-1(nom et désignation)  
MU-1(nom et désignation)

Nature(s) de la modification : NM-1(nom) NM-2(nom) NM-3(nom)  
NM-1(nom) NM-2(nom) NM-3(nom)

Propriétaires(s)
SP-1, SP-2

Signataire(s)
LS-1, LS-2 LS-1, LS-2
Par : <u>Signature</u> SI-1, SI-2, SI-3

# Copie réduite

Signé à SA-5, le SA-4 Fait conformément aux dispositions de l'article SA-6(texte)  <u>Signature</u> SA-2 SA-1 arpenteur-géomètre minute SA-3
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ce document est correct et conforme à la loi, le _____  _____ Pour le ministre des Ressources naturelles Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Copie authentique de l'original, le _____  _____ Pour le ministre des Ressources naturelles
------------------------------------------------------------------------------------------------------

Code mic : DO-3

Page 1 de 1

Document joint

Classement	Circonscription foncière	Dossier
	Québec	1000094

Lot :1 000 773

Concordance : Lot(s) 1 000 112 ptie Lot(s)  
Propriétaire(s) : Robichaud, Jean-Marie Plante, Jean-Luc  
Titres(s) : Mode d'acquisition Contrat No d'inscription 1234567 (Québec)  
Municipalité(s) : Charlesbourg (Ville)

Lot :1 000 774

Concordance : Lot(s) 1 000 087 ptie Lot(s) 1 000 112 ptie  
Propriétaire(s) : Robichaud, Jean-Marie Plante, Jean-Luc  
Titres(s) : Mode d'acquisition Contrat No d'inscription 1234567 (Québec)  
Municipalité(s) : Charlesbourg (Ville)

Lot :1 000 775

Concordance : Lot(s) 1 000 087 ptie Lot(s) 1 000 088 ptie  
Propriétaire(s) : Cadastrobec Inc.  
Titre(s) : Mode d'acquisition Contrat No d'inscription 1233248 (Québec)  
Municipalité(s) : Charlesbourg (Ville)

Lot :1 000 776

Concordance : Lot(s) 1 000 088 ptie Lot(s)  
Propriétaire(s) : Cadastrobec Inc.  
Titres(s) : Mode d'acquisition Contrat No d'inscription 1233248 (Québec)  
Municipalité(s) : Charlesbourg (Ville)

Copie réduite

**Document joint**

Classement	Circonscription foncière	Dossier
	<b>Québec</b>	<b>1000094</b>

Signé à Beauport, le 12 janvier 1996  
Fait conformément aux dispositions de l'article 3043, al. 1 C.c.Q.

*Isabelle Renaud, a.g.*  
_____  
Isabelle Renaud  
arpenteur-géomètre

minute : 1513

Ce document joint au plan cadastral est correct et conforme à la loi, le _____

_____  
Pour le ministre des Ressources naturelles

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Copie authentique de l'original, le _____

_____  
Pour le ministre des Ressources naturelles

Copie réduite

Code mic : MIC/A1234567

Page2 de2

Remarque : Bien que le fichier ne comporte que des codes pour les éléments suivants: les noms de la circonscription foncière, du cadastre, de la désignation secondaire et du mode d'acquisition doivent être inscrits sur la version écrite du document joint. De même, lorsque l'indicateur de partie de lot est «O» on doit inscrire «ptie» à la suite du numéro de lot.

#### **9.2.4 Le contenu du document joint**

##### L'identification de la circonscription foncière et l'inscription du numéro de dossier

Le nom de la circonscription foncière et le numéro de dossier doivent apparaître sur chacune des pages du document joint. Si aucun numéro de dossier n'a été obtenu de la DEC, l'espace prévu à cette fin reste vide.

##### Le nom de la municipalité

La municipalité de la situation de chacun des lots doit être identifiée par son nom et sa désignation. ex: Charlesbourg (Ville).

##### La signature du propriétaire

La signature du propriétaire doit apparaître au plan cadastral parcellaire. Cependant, pour les requêtes de correction n'affectant pas les données géométriques (voir section 11.2 La requête de correction d'une donnée descriptive n'affectant pas les données géométriques) l'identification et la signature du propriétaire doivent apparaître au document joint. Ces renseignements sont

inscrits sur la dernière page du document joint seulement.

##### La signature de l'arpenteur-géomètre et l'identification de la référence légale

L'arpenteur-géomètre ne signe que la dernière page du document joint en indiquant le lieu et la date de signature du document, ses nom et prénom, le numéro de la minute et la référence légale selon laquelle il procède. Le certificat d'officialisation et le certificat de copie authentique apparaissent aussi sur la dernière page du document joint.

##### Règles particulières concernant la correction

Pour les requêtes de correction, en regard de chacun des lots, seuls les groupes d'informations faisant l'objet de la correction et la nature de modification sont inscrits.

##### Le code MIC

Le code MIC doit être inscrit sur chacune des pages du document joint.

#### **9.2.5 Les copies à transmettre**

L'original de l'exemplaire écrit du document joint est transmis à la DEC accompagné d'un minimum de trois copies papier.

## **9.3 Le bordereau de requête**

### **9.3.1 Le support**

L'exemplaire écrit du bordereau de requête est présenté sur papier.

### **9.3.2 Le format**

Le bordereau de requête doit être présenté dans le format 216 mm x 279 mm (8.5 po. X 14 po.).

### **9.3.3 La forme du bordereau de requête**

Le bordereau de requête est fait en double exemplaire; l'un est informatique, l'autre est la version écrite de l'exemplaire informatique.

Pour faciliter la lecture de la présente section, référez-vous aux deux exemplaires suivants de la version écrite du bordereau. Le premier indique la référence aux champs du fichier du bordereau de requête (ex: *IG-1*). Le deuxième est la version écrite du fichier de la section 8.4 Le fichier du bordereau de requête (FBR).

**BORDEREAU DE REQUÊTE D'OPÉRATION CADASTRALE  
EN TERRITOIRE RÉNOVÉ**

<b>Mode de paiement</b>	<b>Code</b>
<i>mode</i>	<i>IG-12</i>

<b>Numéro de dossier</b>
<i>IG-1</i>

<b>Circonscription foncière</b>	<b>Code</b>
<i>IG-9</i>	<i>IG-8</i>

<b>Municipalité(s)</b>	<b>Code(s)</b>
<i>MU-2(nom)</i>	<i>MU-1</i>

<b>Type de dossier</b>
<b>Code</b> <i>IG-10</i>

<b>Type de copropriété</b>
<b>Code</b> <i>IG-11</i>

ACTION DEMANDÉE	Lots		Référence légale (code)	Quantité
	de	à		
<i>nom de l'action AC-1</i>	<i>AC-2</i>	<i>AC-3</i>	<i>AC-4</i>	<i>AC-6 (total)</i>

<b>PIÈCES JOINTES</b>	<b>Quantité</b>
<i>nom de la pièce DC-1</i>	<i>DC-2</i>

**Arpenteur-géomètre requérant**

*Je soussigné, arpenteur-géomètre, certifie que la présente requête a reçu l'autorisation de toutes les parties intéressées et que toutes les pièces jointes portant ma signature sont conformes aux lois et aux règlements en vigueur.*

*Conformément à l'article 21.3 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c. C-1) les versions écrites du plan et du document joint, lorsque requis, proviennent de leur exemplaire informatique respectif et que les versions écrites n'ont subi aucune modification depuis leur production.*

*Je consens, d'autre part, à ce que les frais pour la production de copies manquantes à ma requête, le cas échéant, soient portés à mon compte.*

<b>Nom :</b>	<i>IG-2</i>	<b>Adresse :</b>	
<b>Prénom :</b>	<i>IG-3</i>		
<b>Matricule :</b>	<i>IG-4</i>		
<b>Téléphone :</b>			
<b>Télécopieur :</b>			
		<b>Code Postal :</b>	

<b>Minute :</b>	<i>IG-5</i>	<b>Signature</b>
<b>Lieu de préparation de la minute :</b>	<i>IG-7</i>	
<b>Date de la minute :</b>	<i>IG-6</i>	

Code mic : *IG-13*

Copie réduite

## BORDEREAU DE REQUÊTE D'OPÉRATION CADASTRALE EN TERRITOIRE RÉNOVÉ

<b>Mode de paiement</b>	<b>Code</b>
compte	C

<b>Numéro de dossier</b>
1000094

<b>Circonscription foncière</b>	<b>Code</b>
Québec	20

<b>Municipalité(s)</b>	<b>Code(s)</b>
Charlesbourg	23030

<b>Type de dossier</b>
<b>Code</b> 10

<b>Type de copropriété</b>
<b>Code</b>

ACTION DEMANDÉE	Lots		Référence légale (code)	Quantité
	de	à		
Créer	1 000 073	1 000 776	01	4
Remplacer	1 000 087 1 000 112	1 000 088	01	3

PIÈCES JOINTES	Quantité
Plan parcellaire 1 version papier	4
Document joint version papier	4
Bordereau de requête version informatique	1
Plan parcellaire version informatique	1
Document joint version informatique	1
Consentement notarié	1
Certificat joint au consentement notarié	1

### Arpenteur-géomètre requérant

*Je soussigné, arpenteur-géomètre, certifie que la présente requête a reçu l'autorisation de toutes les parties intéressées et que toutes les pièces jointes portant ma signature sont conformes aux lois et aux règlements en vigueur.*

*Conformément à l'article 21.3 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c. C-1) les versions écrites du plan et du document joint, lorsque requis, proviennent de leur exemplaire informatique respectif et que les versions écrites n'ont subi aucune modification depuis leur production.*

*Je consens, d'autre part, à ce que les frais pour la production de copies manquantes à ma requête, le cas échéant, soient portés à mon compte.*

<b>Nom :</b>	Renaud
<b>Prénom :</b>	Isabelle
<b>Matricule :</b>	9999
<b>Téléphone :</b>	(418) 999-9999
<b>Télécopieur :</b>	(418) 999-0000

<b>Adresse :</b>	150, rue LeDuc
	Bureau 117
	Beauport (Québec)
<b>Code Postal :</b>	G1H 6P9

<b>Minute :</b>	1513
<b>Lieu de préparation de la minute :</b>	Beauport
<b>Date de la minute :</b>	1996-01-12

<b>Signature</b>
<i>Isabelle Renaud a.g.</i>

# Copie réduite

Code mic : MIC%1234567

### **9.3.4 Le contenu du bordereau de requête**

#### Numéro de dossier

Dans le cas où aucun numéro de dossier n'a été obtenu de la DEC, l'espace prévu à cette fin reste vide.

#### Actions demandées

Seul les actions demandées dans la requête sont imprimées. Leur nom doit apparaître en entier (créer, remplacer, annuler ou corriger).

On doit également inscrire le nombre total de lots touchés par chacune des actions cadastrales.

#### Pièces jointes

L'arpenteur-géomètre doit énumérer les pièces transmises (nom) dans le cadre de sa requête et indiquer la quantité pour chacune.

#### Arpenteur-géomètre

L'adresse, les numéros de téléphone et de télécopieur ne sont pas des champs apparaissant dans le fichier. Ils doivent quand même apparaître sur l'exemplaire écrit du bordereau.

### **9.3.4 Les copies à transmettre**

Aucune copie du bordereau de requête n'est requise. L'original est suffisant.

### **9.4 Les frais pour les copies manquantes**

Lorsque l'arpenteur-géomètre a un compte ouvert à la DDS, la DEC produit les copies manquantes du plan cadastral parcellaire ou du document joint. Ces copies sont facturées selon les prix en vigueur à la DDS.

Si l'arpenteur-géomètre n'a pas de compte ouvert à son nom à la DDS, il doit préalablement transmettre à la DEC un chèque couvrant les frais de reproduction des copies manquantes.

### **9.5 Les copies authentiques transmises à l'arpenteur-géomètre**

Un maximum de deux copies authentiques du plan cadastral parcellaire et du document joint peuvent, à la demande de l'arpenteur-géomètre, lui être transmises. Dans ce cas, il doit transmettre à la DEC les deux copies supplémentaires du document à certifier.



## **10. LES REQUÊTES PARTICULIÈRES**

### **10.1 L'immeuble chevauchant plusieurs circonscriptions foncières**

Tous les lots d'une requête doivent être situés dans la même circonscription foncière.

Lorsqu'un immeuble chevauche plus d'une circonscription foncière, l'arpenteur-géomètre doit présenter une requête distincte pour chacune d'elle. Il doit immatriculer la propriété selon la position de la limite de la circonscription foncière.

### **10.2 Correction d'une limite de lots correspondant à une limite de circonscriptions foncières**

Le seul cas où la DEC accepte qu'une requête soit située dans deux circonscriptions foncières à la fois est la correction de la position d'une limite de lots correspondant à une limite de circonscriptions foncières. Les documents composant la requête présentent certaines particularités.

- bordereau de requête (FBR): Une seule des circonscriptions foncières est indiquée. Toutefois **tous** les lots concernés sont énumérés à l'action «corriger».
- plan cadastral parcellaire (PCP): Un plan cadastral parcellaire commun aux deux circonscriptions foncières est confectionné. Le nom des deux

circonscriptions foncières concernées doit être inscrit sur le plan. L'arpenteur géomètre doit fournir une copie supplémentaire.

- document joint (FDD): Un document joint distinct pour chacune des circonscriptions foncières est confectionné. Cependant ils doivent faire partie du même fichier de données descriptives. Pour les lots concernés, on doit retrouver la nature de modification: Correction de limite de circonscription foncière - « *Inscrire le nom de la circonscription foncière du lot* » et « *Inscrire le nom de la circonscription foncière adjacente* ». Les autres natures de modifications s'ajoutent.

Dans le cas où ce type de correction implique plus de deux circonscriptions foncières, il faut procéder en corrigeant la limite de deux circonscriptions foncières à la fois par requête.

### **10.3 L'immeuble chevauchant un territoire du cadastre du Québec et un territoire non rénové (ou rénové entre 1985 et 1992)**

S'il est nécessaire de regrouper sous un seul numéro un immeuble chevauchant un territoire du cadastre du Québec et un territoire non rénové (ou rénové entre 1985 et 1992), l'arpenteur-géomètre doit produire trois requêtes distinctes.

La première requête, conforme aux INSTRUCTIONS POUR LA PRÉSENTATION DES DOCUMENTS CADASTRAUX dans les territoires non rénovés et les territoire rénovés ou révisés entre 1985 et 1992, crée par remplacement

ou division (ex: chemin montré à l'originnaire) un seul numéro de lot originnaire. Dans le cas où l'immeuble est déjà identifié par un numéro de lot originnaire, cette première requête n'est pas requise. Enfin, si le lot originnaire existant est affecté d'une anomalie, l'arpenteur-géomètre doit procéder à la correction de celui-ci.

La deuxième requête, conforme aux présentes Instructions, crée par remplacement un lot ayant les mêmes caractéristiques qu'un lot situé dans le cadastre du Québec. Les lots remplacés doivent être situés exclusivement en territoire non rénové (ou territoire rénové entre 1985 et 1992) et être contigus au territoire concerné du cadastre du Québec. Les documents de cette requête doivent avoir les particularités suivantes:

- bordereau de requête (FBR): Le type de dossier doit être "TNR/TR (horizontal) ou TNR/TR (vertical)". À l'action "créer", on énumère tous les lots créés et on indique la quantité de lots et le code de la référence légale. À l'action "remplacer", on inscrit "doc. joint" au lieu d'énumérer les lots remplacés en TNR. Par contre, on indique quand même pour cette action le code de la référence légale et la quantité de lots;
- plan cadastral parcellaire (PCP): Ce plan est préparé selon les normes en vigueur pour une opération cadastrale dans le cadastre du Québec;
- document joint (FDD): La concordance avec les lots remplacés est indiquée dans le groupe concordance «CO» comme dans

le cas d'une correction de rénovation avec création de lot (omission). On doit établir la concordance entre le numéro de lot mentionné au titre d'acquisition, le numéro de lot sur lequel s'exerçait le titre et le nouveau numéro.

La troisième requête, conforme aux présentes Instructions, crée un lot par remplacement. Ce lot remplace le lot créé dans la deuxième requête et le(s) lot(s) touché(s) dans le cadastre du Québec.

Les deux dernières requêtes doivent être transmises en même temps à la DEC, accompagnées d'une note explicative.

#### **10.4 Les requêtes reliées qui doivent être traitées dans une séquence particulière**

Lorsque des requêtes reliées doivent être traitées dans une séquence particulière, l'arpenteur-géomètre doit transmettre une note explicative avec les requêtes concernées expliquant l'ordre de traitement désiré.

## 11. LES REQUÊTES SANS PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE

---

### 11.1 La requête d'annulation de lots

La requête d'annulation de lot est composée des documents suivants:

- le bordereau de requête (exemplaire écrit et informatique);
- le plan projet d'annulation (exemplaire écrit seulement).

Le «plan projet» d'annulation (voir Figure 45) est préparé à partir d'un extrait du plan cadastral global.

Les lots à annuler sont hachurés à l'aide de lignes continues.

Ce «plan projet» est titré en fonction des lots à annuler. Il doit également comporter les éléments suivants:

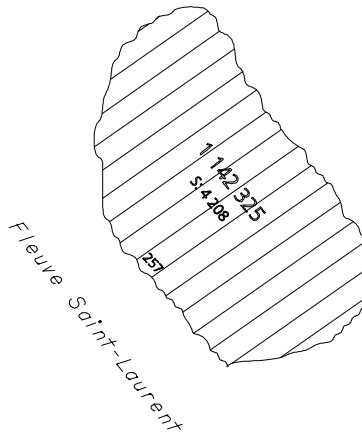
- le nom de l'arpenteur-géomètre et sa signature;
- le lieu, la date de préparation et le numéro de sa minute;
- le nom du propriétaire actuel et sa signature.

### 11.2 La requête de correction d'une donnée descriptive n'affectant pas les données géométriques

Pour les requêtes visant à corriger que des données descriptives, l'arpenteur-géomètre doit transmettre les documents suivants:

- bordereau de requête (exemplaire écrit et informatique);
- document joint (exemplaire écrit et informatique).

Pour chacun des lots de la requête, le document joint présente uniquement les données du groupe d'information faisant l'objet de la correction ainsi que la(les) nature(s) de modification correspondante(s). Il est complété par la signature du propriétaire (voir Figure 46).



Propriétaire(s)	Signataire(s)
Robichaud, Jean-Marie	<u>Jean-Marie Robichaud</u>

ÉCHELLE : 1:2000

CADASTRE DU QUÉBEC Circonscription foncière : Québec Municipalité(s) : Québec (Ville)	Plan-projet d'annulation du(des) lot(s) : 1 142 325
Fait conformément aux dispositions de l'article 3043, al. 1 C.c.Q.	
Signé à Beauport, le <u>8 juin 1996</u>  <u>Isabelle Renaud</u> Isabelle Renaud arpenteur-géomètre minute : 2018	Espace réservé à l'arpenteur-géomètre

Figure 45

**Document joint**

Classement	Circonscription foncière	Dossier
	<b>Sainte-Anne-des-Monts</b>	<b>1000087</b>

Lot : **1 000 064**

Titre(s) : Mode d'acquisition  
**Contrat**

No d'inscription  
**150227 (Sainte-Anne-des-Monts)**

Nature(s) de la modification : **Mode d'acquisition, no d'inscription du titre**

Propriétaires(s)
<b>Goulet, Bruno Demers, Denis Giguère, Michel</b>

Signataire(s)
<b>Goulet, Bruno Demers, Denis Giguère, Michel</b>
Par : <u>Pierre Tremblay</u> <b>Tremblay, Pierre, mandataire</b>

Signé à Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente, le 17 mai 1996  
Fait conformément aux dispositions de l'article 3043, al. 1 C.c.Q.

Isabelle Renaud, a.g.

Isabelle Renaud  
arpenteur-géomètre

minute **1502**

Ce document est correct et conforme à la loi, le _____

_____  
Pour le ministre des Ressources naturelles

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

# Copie réduite

Code mic : **MIC%11234567**

Page 1 de 1

*Figure 46*

## **12. LE CADASTRE VERTICAL**

---

La mention «cadastre vertical» indique la présence, sur un plan cadastral, de lots ayant des limites verticales (lots verticaux).

L'élément tridimensionnel associé à des lots verticaux, fait en sorte qu'ils ne peuvent apparaître sur le plan cadastral global. Leur immatriculation nécessite donc la confection de deux plans cadastraux par requête.

Le premier, le plan cadastral parcellaire (exemplaire écrit et informatique), permet de mettre à jour le plan cadastral global en indiquant l'existence d'un plan cadastral complémentaire.

Le deuxième, le plan cadastral complémentaire (exemplaire écrit seulement) sert à la représentation proprement dite des lots verticaux.

### **12.1 La confection du plan cadastral parcellaire**

Le lien entre le plan cadastral complémentaire et le plan cadastral global est établi par la confection d'un plan cadastral parcellaire. Celui-ci est fait en double exemplaire; l'un est informatique, l'autre est la version écrite de l'exemplaire informatique.

Ce sont les données de ce plan qui sont intégrées au plan cadastral global. Les règles de structuration et de représentation

géographique sont les mêmes que pour un lot et ont été énoncées au chapitre : 8 SPÉCIFICATIONS DÉTAILLÉES DE L'EXEMPLAIRE INFORMATIQUE DE LA REQUÊTE.

#### **12.1.1 La copropriété divise verticale et la coemphytéose verticale**

L'obligation de produire un plan cadastral pour une copropriété divise ou une coemphytéose est énoncée à l'article 3030 du Code civil du Québec:

*«Aucune déclaration de copropriété ou de coemphytéose ne peut être inscrite, à moins que l'immeuble n'ait fait l'objet d'un plan cadastral qui pourvoit à l'immatriculation des parties privatives et communes.»*

De plus, l'article 3041 du Code civil du Québec prévoit que *«l'immatriculation des parties privatives et communes d'une copropriété divise verticale ne peut se faire avant que le gros oeuvre du bâtiment dans lequel elles sont situées ne permette de les mesurer et d'en déterminer les limites.»*

Le plan cadastral parcellaire représente un polygone de base correspondant au périmètre de l'assiette de l'ensemble des lots de la copropriété ou de la coemphytéose.

L'arpenteur-géomètre y inscrit, en lieu et place du numéro de lot, la référence au plan cadastral complémentaire. Cette référence apparaît sur les exemplaires écrit et informatique du plan. Les mesures et la

contenance sont inscrites mais, ne sont pas tracées sur l'exemplaire écrit du plan cadastral parcellaire. Les lots de contextes (lots bornants) sont aussi montrés (voir Figure 47).

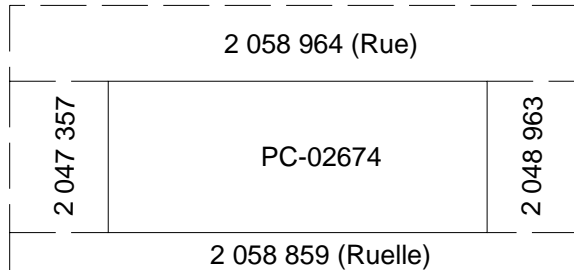


Figure 47

### 12.1.2 La propriété superficière

L'article 1011 du Code civil du Québec définit la propriété superficière comme étant celle des constructions, ouvrages ou plantations situés sur l'immeuble appartenant à une autre personne, le tréfoncier.

L'identification de tout le morcellement foncier implique l'immatriculation de ces propriétés, à l'exception de celles énoncés à l'article 3031 du Code civil du Québec, dont l'immatriculation découle de la volonté des propriétaires.

La propriété superficière implique la division de l'immeuble et l'exercice de deux droits distincts, un pour le tréfoncier et l'autre pour le superficière. Le tréfoncier est le propriétaire de l'immeuble d'où origine la propriété superficière

Deux modes d'immatriculation cadastrale sont prévus. Ils sont déterminés par la nature de la propriété superficière à identifier.

#### La propriété superficière affectant un seul immeuble

Il est possible d'avoir à immatriculer un immeuble par des lots superposés ayant un volume défini. Dans ce cas, le plan cadastral parcellaire doit montrer un polygone de base. Celui-ci correspond au périmètre de l'assiette de l'ensemble des lots de la propriété superficière. Les règles de confection sont les mêmes que pour la copropriété divisée verticale et la coemphytéose verticale.

#### La propriété superficière affectant plusieurs immeubles

Ce type de propriété superficière a souvent pour objet des galeries qui peuvent servir à un métro, à un service de distribution d'eau ou à d'autres installations permanentes. Dans ce cas, l'arpenteur-géomètre doit procéder au remplacement des lots affectés et à la création d'un lot distinct pour le superficière et chacun des tréfonciers.

Le plan cadastral parcellaire montre le lot de chacun des tréfonciers comme tout lot conventionnel, ce sont ces lots qui apparaissent sur le plan cadastral global. Cependant, l'arpenteur-géomètre inscrit sous la contenance du lot de chaque

tréfoncier le numéro du plan cadastral complémentaire affectant ces lots et qui fait partie de la même requête. Le lien entre le plan cadastral global et le plan cadastral complémentaire est établi par cette inscription (voir Figure 48).

Dans le cas où le lot du tréfoncier fait aussi partie d'une copropriété divise verticale ou d'une coemphytéose, le numéro du plan complémentaire affectant le lot du tréfoncier est inscrit sous le numéro de plan complémentaire qui identifie le polygone de base (voir Figure 48).

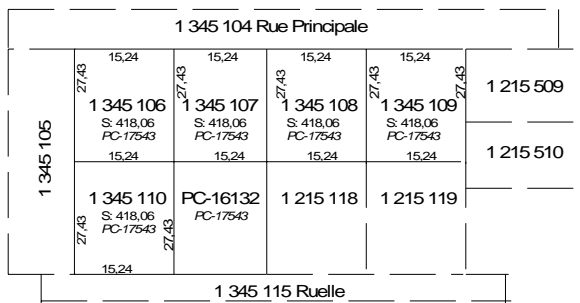


Figure 48

## 12.2 La confection du plan cadastral complémentaire

Le plan cadastral complémentaire est celui sur lequel sont représentés les lots verticaux. Il est confectionné par l'arpenteur-géomètre dans le cadre d'une requête visant à identifier des lots faisant partie d'une copropriété divise verticale, d'une coemphytéose verticale ou d'une propriété superficière. À l'exception des particularités suivantes, les règles de confection sont les mêmes que celles

énumérées à la section 9.1 Le plan cadastral parcellaire.

### 12.2.1 Version informatique

L'arpenteur-géomètre n'a pas à produire de version informatique du plan cadastral complémentaire; seule une version écrite est exigée.

### 12.2.2 Numéro de plan cadastral complémentaire (PC-#####)

Le plan cadastral complémentaire est identifié par le préfixe « PC- » suivi d'un nombre constitué de 5 chiffres (PC-#####). Cet identifiant permet d'associer les lots verticaux au plan cadastral global.

La numérotation est unique pour tout le Québec. Conséquemment, l'attribution des numéros se fait via un mécanisme de réservation auprès de la DEC (voir section 5.1.4 Réservation de numéros de plan cadastral complémentaire).

Ce numéro est inscrit sur chaque feuillet composant le plan cadastral complémentaire.

### 12.2.3 Énumération des lots créés

L'énumération des lots créés doit être inscrite sur chacun des feuillets. Celle-ci n'inclut que les lots apparaissant sur le feuillet concerné. Lorsqu'un lot est représenté sur plus d'un feuillet,



l'énumération des lots créés doit en faire mention, ex. 1 234 567 (en partie).

#### **12.2.4 Inscriptions à porter sur le plan cadastral complémentaire**

On indique sur le plan cadastral complémentaire, au-dessus de l'espace réservé aux entités administratives, la mention «CADASTRE VERTICAL».

Les notes suivantes sont aussi inscrites sur le plan :

##### **PORTÉE DU CADASTRE :**

Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. Dans une circonscription foncière, au moment où le registre foncier est pleinement opérationnel au sens de l'article 2972 C.c.Q. (Loi sur l'application de la réforme du Code civil, L.Q. 1992, c. 57, art. 144), les effets de la présomption d'exactitude du plan cadastral prévus au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. entrent en vigueur. Cependant, cette présomption est toujours simple, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.

##### **DOCUMENT JOINT :**

Un document joint complète ce plan cadastral.

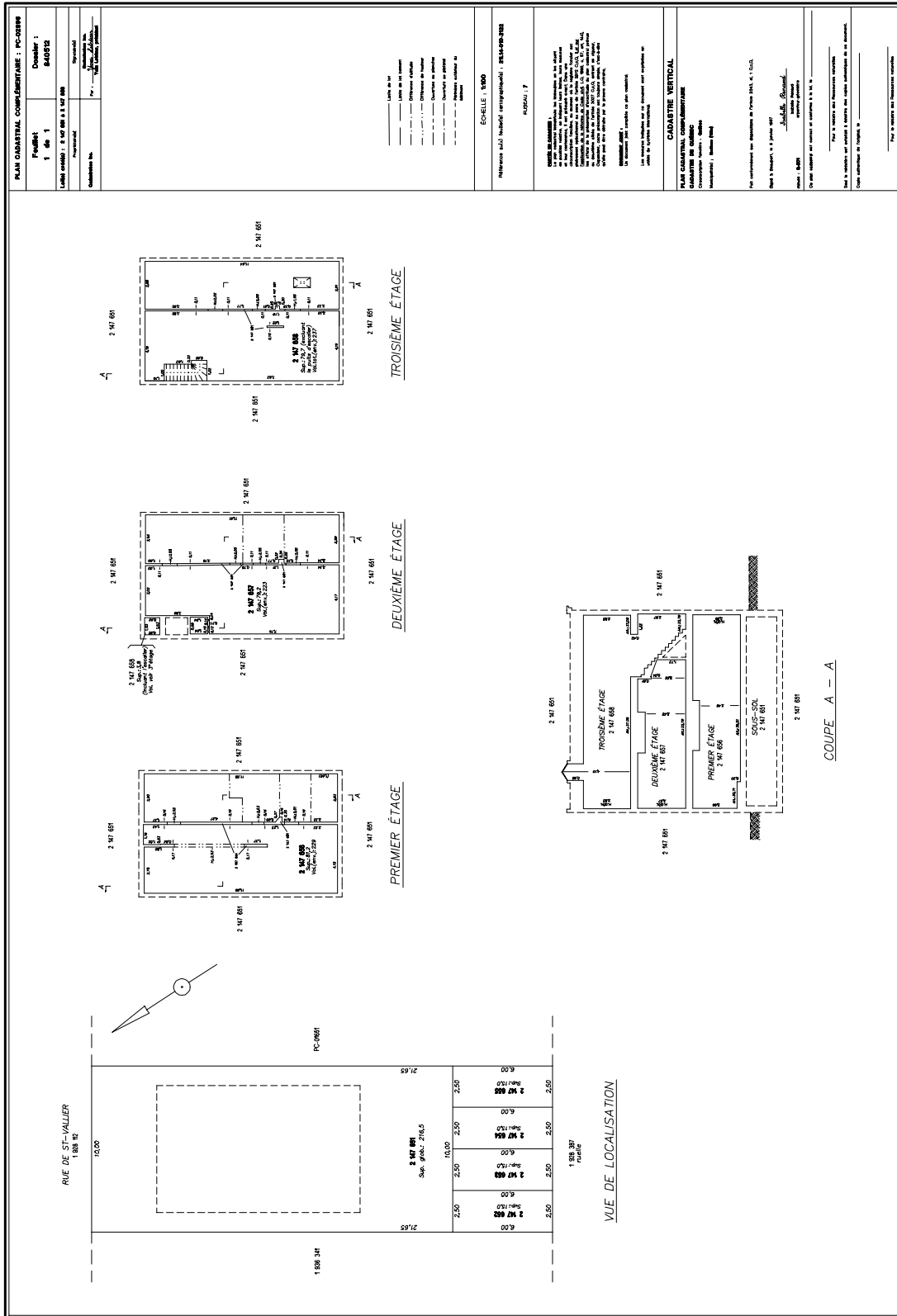
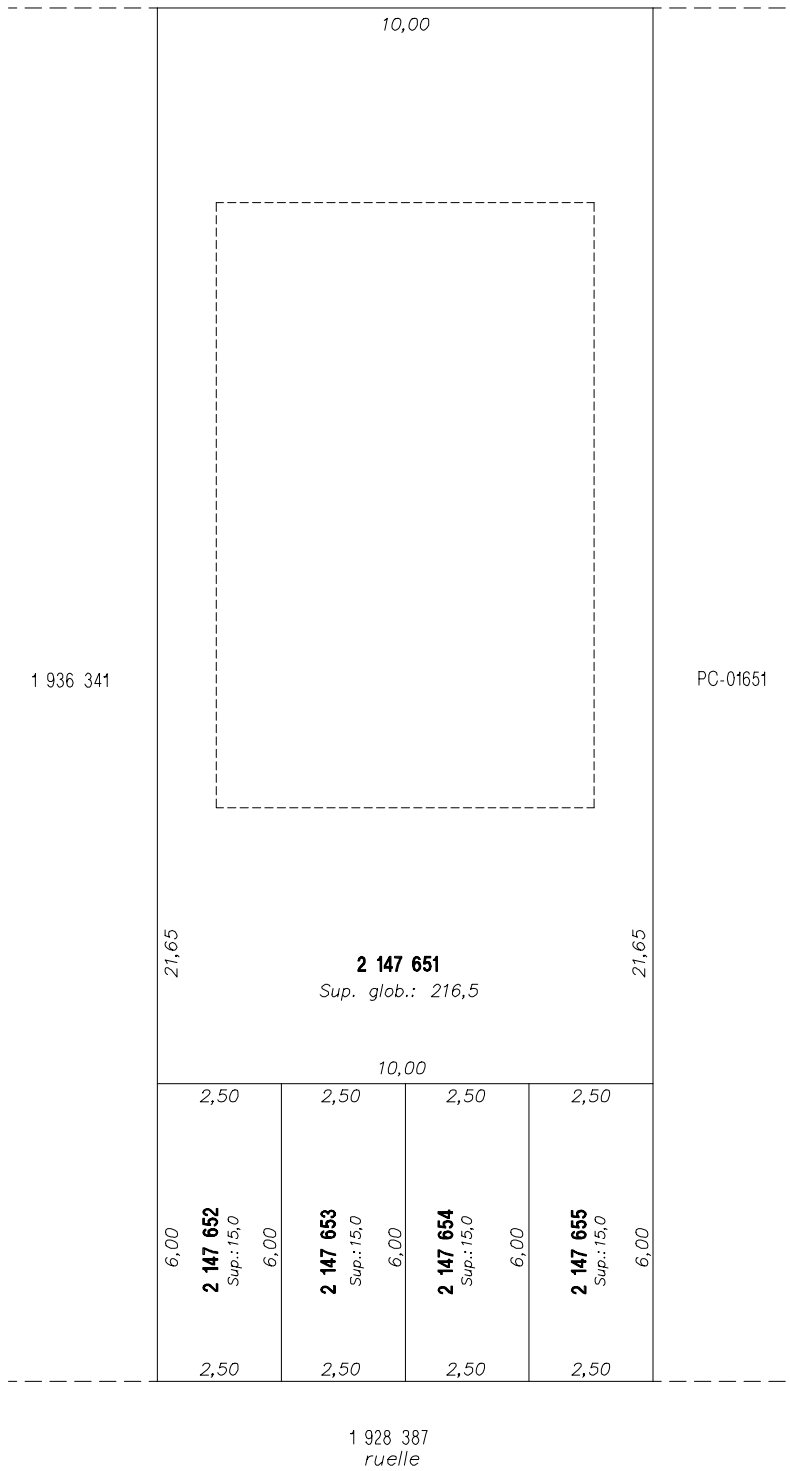


Figure 49

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-02896	
<b>Feuille</b> <b>1 de 1</b>	<b>Dossier :</b> <b>840512</b>
<b>Lot(s) créé(s) : 2 147 651 à 2 147 658</b>	
Propriétaire(s)	Signataire(s)
<b>Cadastrobec Inc.</b>	<b>Cadastrobec Inc.</b> Par : <i>Yves Letrieur</i> <b>Yves Letrieur, président</b>
<p>_____ Limite de lot</p> <p>— — — — — Limite de lot bornant</p> <p>· · · · · Différence d'altitude</p> <p>· · · · · Différence de hauteur</p> <p>— · · · · Ouverture au plancher</p> <p>— · · · · Ouverture au plafond</p> <p>· · · · · Périmètre extérieur du bâtiment</p>	
ÉCHELLE : <b>1:100</b>	
Référence au(x) feuillet(s) cartographique(s) : <b>21L14-010-2122</b>	
FUSEAU : <b>7</b>	
<p><b>PORTÉE DU CADASTRE :</b></p> <p>Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. Dans une circonscription foncière, au moment où le registre foncier est pleinement opérationnel au sens de l'article 2972 C.c.Q. (Loi sur l'application de la réforme du Code civil, L.Q. 1992, c. 57, art. 144), les effets de la présomption d'exactitude du plan cadastral prévus au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. entrent en vigueur. Cependant, cette présomption est toujours simple, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.</p> <p><b>DOCUMENT JOINT :</b></p> <p>Un document joint complète ce plan cadastral.</p> <p>Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.</p>	
<b>CADASTRE VERTICAL</b>	
<p><b>PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE</b></p> <p><b>CADASTRE DU QUÉBEC</b></p> <p>Circonscription foncière : <b>Québec</b></p> <p>Municipalité(s) : <b>Québec (Ville)</b></p> <p>Fait conformément aux dispositions de l'article 3043, al. 1 C.c.Q.</p> <p>Signé à Beauport, le 5 janvier 1997</p> <p style="text-align: center;"><i>Isabelle Renaud</i></p> <p>minute : <b>R-801</b> arpenteur-géomètre</p> <p>Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le _____</p> <p style="text-align: center;">_____</p> <p style="text-align: center;">Pour le ministre des Ressources naturelles</p> <p>Seul le ministre est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.</p> <p>Copie authentique de l'original, le _____</p> <p style="text-align: center;">_____</p> <p style="text-align: center;">Pour le ministre des Ressources naturelles</p>	

Figure 50

RUE DE ST-VALLIER  
1 928 112



VUE DE LOCALISATION

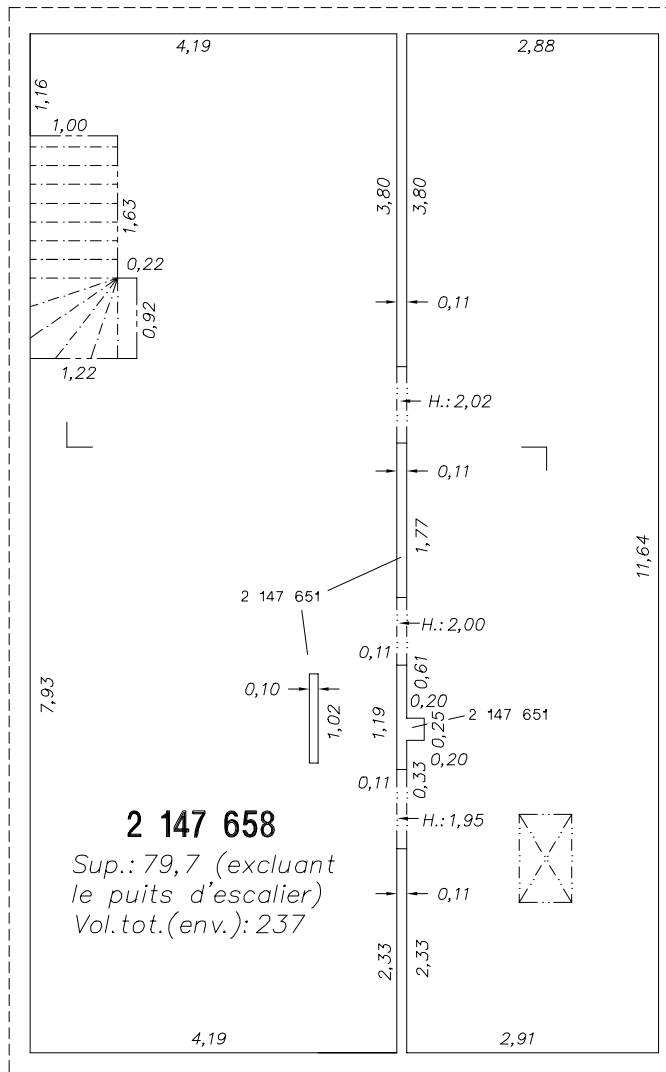
Figure 51

A

2 147 651

2 147 651

2 147 651

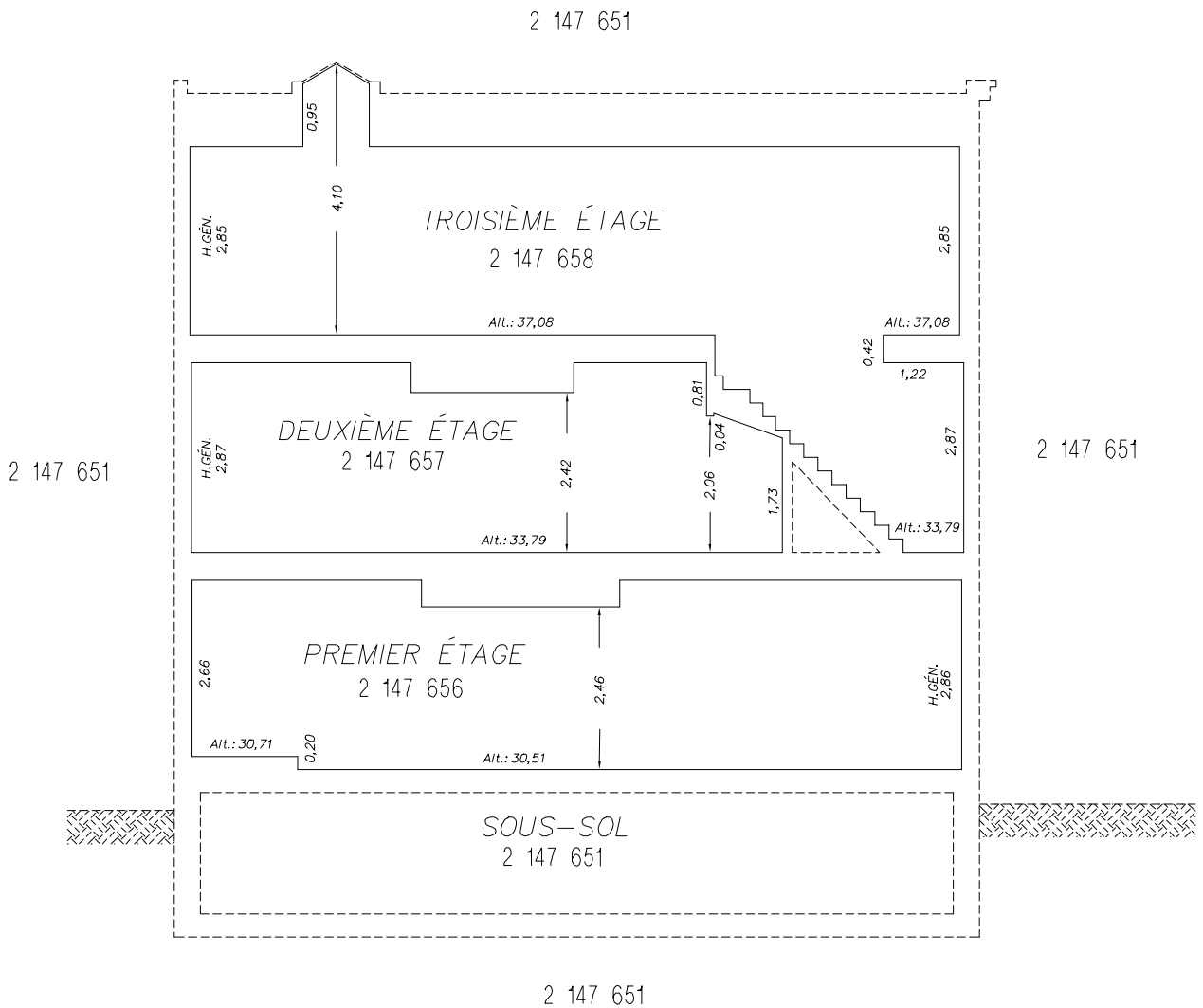


A

2 147 651

TROISIÈME ÉTAGE

Figure 52



## COUPE A – A

Figure 53

### 12.3 La représentation des lots sur le plan cadastral complémentaire

#### 12.3.1 La copropriété divise verticale

Dans le cas d'une copropriété divise verticale, le premier feuillet du plan doit comporter une vue de localisation (voir Figure 51) servant à la représentation:

- du lot enveloppant le bâtiment; ce lot inclut le gros-oeuvre du bâtiment;
- des lots situés à l'extérieur du bâtiment, s'il y en a.

Si l'espace le permet, ce feuillet peut servir à la représentation des lots situés à l'intérieur du bâtiment; ceux-ci sont montrés sur une vue en plan propre à chaque étage.

### Le lot enveloppant le bâtiment

Outre les attributs usuels pour ce lot (limites, mesures, contenance, bornants) il faut aussi représenter le périmètre extérieur du bâtiment, au niveau de l'étage inférieur. On peut ainsi établir la position relative des lots situés à l'intérieur du bâtiment par rapport à ce lot.

La contenance de ce lot doit inclure la partie occupée par le bâtiment.

### Les lots situés à l'extérieur du bâtiment

Lorsque ces lots ont un volume défini, les éléments suivants sont illustrés:

- les limites;
- les mesures;
- leurs contenances en superficie et en volume;
- les altitudes et hauteurs des lots et ce, au moyen d'une coupe ou autrement;
- le rattachement cadastral.

La contenance en superficie du lot englobant le bâtiment inclut, dans ce cas, celle des lots à l'extérieur du bâtiment.

Lorsque ces lots ont un volume indéfini, les éléments suivants sont illustrés:

- les limites;
- les mesures;

- leurs contenances en superficie seulement;
- le rattachement cadastral.

La contenance en superficie du lot englobant le bâtiment exclut, dans ce cas, celle des lots à l'extérieur de celui-ci.

### Lots situés à l'intérieur du bâtiment

Une vue en plan, montrant les lots situés à l'intérieur du bâtiment, doit être réalisée pour chaque étage. Les éléments qui doivent être représentés pour chacun de ces lots, à l'exception du lot comprenant le gros oeuvre du bâtiment, sont les suivants:

- la contenance en superficie est inscrite pour chacun des lots et sur chacun des planchers lorsque le lot est situé sur plus d'un étage;
- la contenance en volume est inscrite pour chacun des lots et seulement sur l'un des planchers lorsque le lot est situé sur plus d'un étage. (On spécifie alors qu'il s'agit du volume total). Sur les autres planchers, seule la référence à cette inscription est indiquée (ex: Vol.: voir 3^{ième} étage);
- les mesures sont prises au niveau du plancher. Lorsque le niveau du plancher varie et forme différents paliers, on doit coter chacun de ces paliers;
- l'altitude géodésique est indiquée pour la limite inférieure de chaque lot. Toute

modification verticale au niveau du plancher se traduit par une différence d'altitude;

- la hauteur est inscrite pour chaque lot. Toute modification verticale au niveau du plafond se traduit par une différence de hauteur;
- les coupes sont nécessaires au positionnement vertical des lots. Généralement, une coupe-type suffit pour indiquer l'altitude et la hauteur des lots d'un étage donné (voir Figure 53).

Les puits d'escaliers et les ouvertures qui relient deux étages doivent être montrés sur les vues en plan des étages concernés au moyen d'un signe conventionnel. Leurs mesures et leur rattachement sont donnés sur la vue en plan de l'étage supérieur (voir Figure 52).

Le périmètre extérieur du terrain ou de l'emplacement n'a pas à être représenté sur ces vues en plan (voir Figure 52).

L'identification de l'étage (ex : sous-sol) est aussi inscrit. De plus, si plusieurs bâtiments sont représentés sur le plan, chacun d'eux doit être identifié (ex : Bâtiment «A»).

### La légende

La légende doit apparaître au plan. Les styles de traits à utiliser sont :

—————	Limite de lot
— — — — —	Limite de lot bornant
-----	Différence d'altitude
-----	Différence de hauteur
-----	Ouverture au plancher
-----	Ouverture au plafond
-----	Périmètre extérieur du bâtiment

Figure 54

### **12.3.2 La copropriété divise établie sur un immeuble bâti par l'emphytéote**

Ce mode de copropriété divise est décrit à l'article 1040 du Code civil du Québec:

*«La copropriété divise peut être établie sur un immeuble bâti par l'emphytéote ou sur un immeuble qui fait l'objet d'une propriété superficielle si la durée non écoulée des droits, au moment de la publication de la déclaration, est supérieure à cinquante ans.*

*En ces cas, chaque copropriétaire est tenu à l'égard du propriétaire de l'immeuble faisant l'objet de l'emphytéose ou de la propriété superficielle, d'une manière divise et en proportion de la valeur relative de sa fraction, des obligations divisibles de l'emphytéote ou du superficielle, selon le*



cas; le syndicat est tenu des obligations indivisibles».

Dans l'exemple suivant, le lot 1 654 986 qui est déjà montré sur le plan global, identifie déjà le terrain de l'emphytéote (voir figure 37).

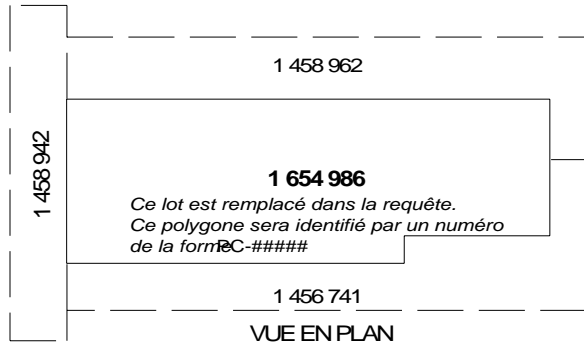


Figure 55

Si l'immeuble bâti par l'emphytéote est morcelé dans une requête subséquente

Le lot 1 654 986 doit faire l'objet d'une immatriculation verticale distincte (voir figures 38 et 39) où:

- le lot 1 656 716 identifie la partie du terrain non bâtie, détenue par l'emphytéote;
- le lot 1 656 717 identifie l'espace occupé par l'immeuble bâti, également détenu par l'emphytéote. Ce lot sera morcelé dans une autre requête.

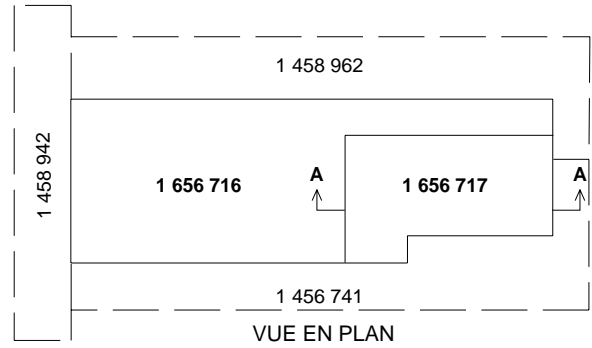
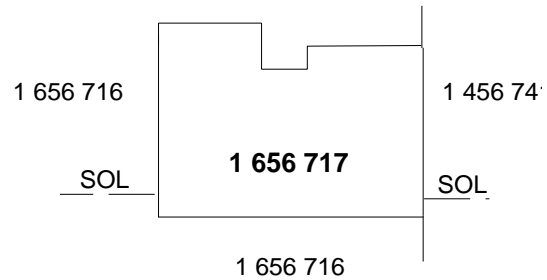


Figure 56



COUPE "AA"

Fig

ure 57

Si l'immeuble bâti par l'emphytéote est morcelé dans la même requête

Dans ce cas, le lot 1 656 717 est le lot enveloppant le bâtiment et incluant le gros-oeuvre de celui-ci (voir figures 40 et 41).

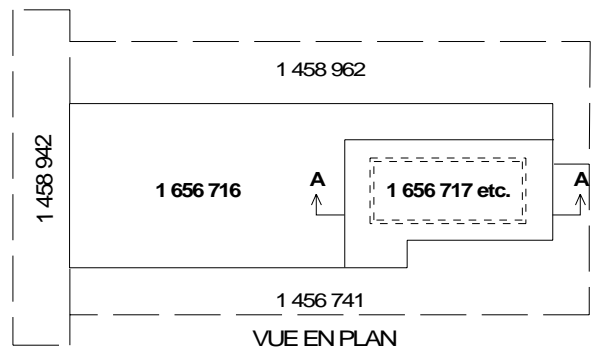


Figure 58

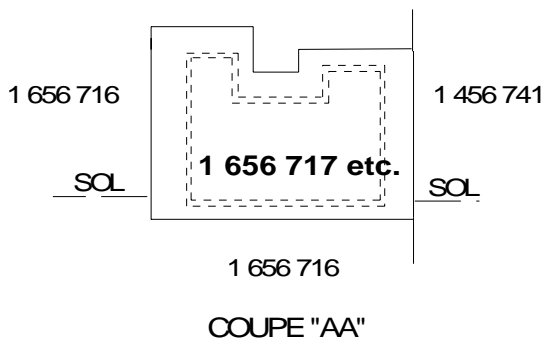


Figure 59

### 12.3.3 La coemphytéose

La coemphytéose est décrite à l'article 1196 du Code civil du Québec:

*«L'emphytéose qui porte à la fois sur un terrain et un immeuble déjà bâti peut faire l'objet d'une déclaration de coemphytéose, dont les règles sont les mêmes que celles prévues pour la déclaration de copropriété. Elle est en outre assujettie, compte tenu des adaptations nécessaires, aux règles de la copropriété établie sur un immeuble bâti par un emphytéote».*

Dans le cas où l'emphytéote ne cède ses droits que sur l'immeuble bâti, la procédure est alors la même que pour la copropriété divise établie sur un immeuble bâti par l'emphytéote.

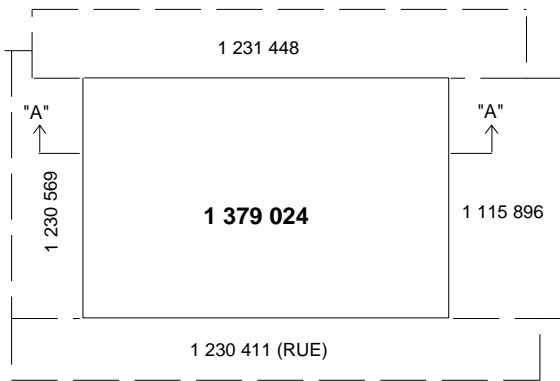
Lorsque l'emphytéote cède complètement ses droits, la procédure est alors la même que pour la copropriété divise verticale.

### 12.3.4 La propriété superficière affectant un seul immeuble

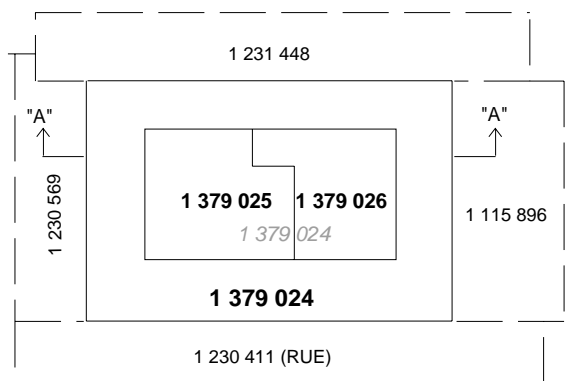
Le plan doit comporter:

- Une vue en plan pour chaque altitude où la forme des lots varie. Tous les lots à cette altitude sont montrés avec leurs mesures.
- Une note sous chaque vue en plan indique les altitudes géodésiques inférieure et supérieure des lots. Aucune référence à la structure d'un bâtiment n'est dessinée ou mentionnée.
- Les coupes nécessaires au positionnement vertical des lots.

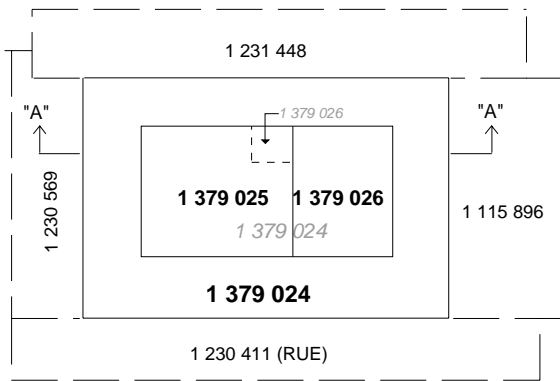
Le lot inférieur contigu doit être montré au moyen d'un signe conventionnel.



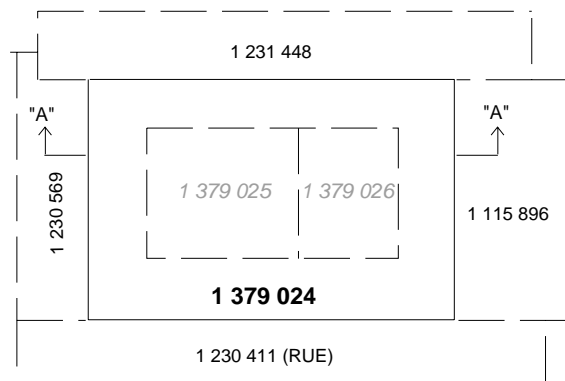
Plan du lot 1 379 024 du nadir à l'altitude 20,15



Plan des lots 1 379 024 à 1 379 026 de l'altitude 20,15 à l'altitude 31,50



Plan des lots 1 379 024 à 1 379 026 de l'altitude 31,50 à l'altitude 40,00



Plan du lot 1 379 024 de l'altitude 40,00 jusqu'au zénith

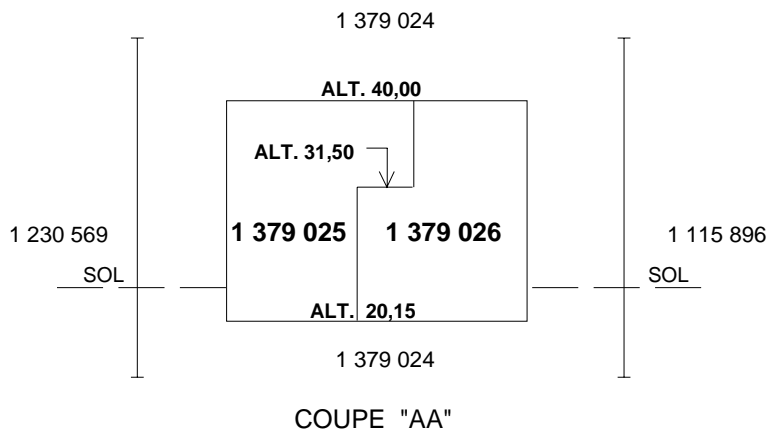
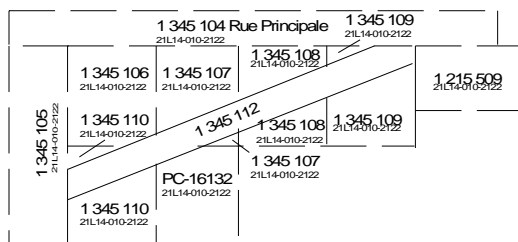


Figure 60

### 12.3.5 La propriété superficière affectant plusieurs immeubles

Seul les lots des propriétaires superficiaires sont représentés sur le plan. Le plan doit comporter:

- Une vue en plan pour chaque altitude où la forme des lots varie. Tous les lots à cette altitude sont montrés avec leurs mesures.
- Une note sous chaque vue ou cartouche indique les altitudes géodésiques inférieures et supérieures des lots. Aucune référence à la structure d'un bâtiment n'est dessinée ou mentionnée.
- Les coupes nécessaires au positionnement vertical.
- Les numéros des feuillets cartographiques où se retrouvent les lots bornants. Ce numéro est inscrit pour chacun de ces lots.



Plan du lot 1 345 112 de l'altitude -2,45 à l'altitude 4,45

Figure 61

### 12.4 Le document joint

#### Numéro de plan complémentaire

Le numéro (PC-#####) doit être indiqué pour chacun des lots représentés sur le plan.

#### Propriétaire(s)

Tous les propriétaires mentionnés au titre d'acquisition doivent être énumérés. Toutefois, pour les requêtes de remplacement de lot de copropriété (parties communes), le nom du syndicat suffit. Cependant, le mode d'acquisition et le numéro d'inscription de chacun des copropriétaires doivent être inscrits.

### 12.5 La requête de remplacement ou de correction d'un lot

#### **12.5.1 Le périmètre du polygone de base n'est pas modifié**

Dans ce cas, la requête de remplacement ou de correction d'une donnée géométrique d'un lot représenté sur un plan cadastral complémentaire est composée des documents suivants:

- bordereau de requête (exemplaire écrit et informatique);
- document joint (exemplaire écrit et informatique);
- nouveau feuillet du plan cadastral complémentaire (exemplaire écrit);

ou

- plan projet de correction;

et

- le rapport de correction.

Dans le cas d'un nouveau feuillet, celui-ci vient compléter le plan cadastral complémentaire existant et conséquemment porte le même numéro (PC-#####). Il doit être du même format que le plan existant.

On insère le nouveau feuillet après le feuillet modifié. On doit donc aussi inscrire le numéro de feuillet parmi les autres feuillets du plan (ex.: Feuillet 1A de 10 pour une modification d'un lot représenté sur le feuillet 1).

Les règles de représentation des lots ainsi modifiés sont les mêmes que celles énoncées précédemment pour la confection des plans de cadastre vertical.

Cependant, dans le cas de lots faisant partie d'une copropriété divisée verticale ou d'une coemphytéose verticale, si un morcellement a lieu:

- à l'extérieur de l'édifice: le plan ne représente que la vue de localisation;

- à l'intérieur de l'édifice: le plan ne représente que la vue en plan de l'étage modifiée.

### 12.5.2 Le périmètre du polygone de base est modifié

En plus des documents énumérés à la section précédente, la requête doit aussi comporter un plan cadastral parcellaire (exemplaire écrit et informatique).

Ce plan sert à la représentation du polygone de base modifié, des lots voisins corrigés ou des lots créés par remplacement dans la même requête.

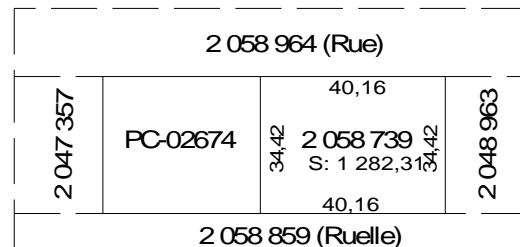


Figure 62

### 12.5.3 L'utilisation et confection du «plan projet» de correction

Une correction peut être présentée avec un «plan projet» de correction uniquement lorsque les conditions suivantes sont respectées:

- la correction affecte un lot représenté sur un plan cadastral complémentaire;
- la correction n'affecte pas la géométrie du lot à corriger;
- la modification graphique est inférieure à 1 mm à l'échelle du plan;

- la correction par «plan projet» n'a jamais été utilisée antérieurement pour corriger le lot en question.

Dans tous les autres cas, l'arpenteur-géomètre doit présenter un nouveau plan cadastral complémentaire.

#### Confection du plan projet

Le «plan projet» de correction est préparé à partir d'un extrait à la même échelle du plan cadastral complémentaire à jour.

La correction proprement dite est faite en rayant l'élément erroné et en inscrivant l'élément corrigé.

Lorsque la correction a pour effet de corriger une dimension exprimée en mesure anglaise, la correction doit s'effectuer en conservant la même unité de mesures à laquelle est cependant ajoutée l'équivalence dans le système international.

Le «plan projet» de correction est titré en fonction des lots à corriger.

Il doit également comporter les éléments suivants:

- le nom de l'arpenteur-géomètre et sa signature;
- le lieu, la date de préparation et le numéro de sa minute;
- le nom du propriétaire et sa signature.

## 13. LES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

---

Certains documents (ou des copies certifiées de ceux-ci) doivent être fournis par l'arpenteur-géomètre afin de permettre à la DEC de s'assurer que l'opération cadastrale est correcte et conforme à la loi¹⁹.

Pour les documents confectionnés par l'arpenteur-géomètre, ceux-ci sont rédigés en format légal et doivent comporter les éléments suivants:

- le nom de l'arpenteur-géomètre et sa signature;
- le lieu, la date de préparation et le numéro de sa minute.

### 13.1 Le rapport de correction

#### 13.1.1 Le contenu

Lorsqu'un arpenteur-géomètre constate une erreur sur un document cadastral et qu'il désire la corriger, il doit rédiger un rapport de correction. Ce rapport a pour objet de démontrer que la présomption simple d'exactitude du cadastre peut être inversée. Dans ce rapport, l'arpenteur-géomètre énonce donc clairement les motifs et la nature de la correction pour chaque lot

impliqué afin de faire la preuve de l'erreur, le cadastre étant présumé exact.

Le rapport de correction est titré en fonction des lots à corriger.

#### 13.1.2 L'utilisation du rapport de correction par la DEC

Pour une correction initiée par le propriétaire, une copie du rapport de correction peut être transmise par la DEC à toute personne qui en fait la demande.

Pour une correction initiée par le ministre en vertu de l'article 3043, al.2 C.c.Q., une copie du rapport de correction est transmise par la DEC à tout propriétaire inscrit au registre foncier et à toute personne qui y a fait inscrire son adresse.

### 13.2 Certificat accompagnant une correction

L'arpenteur-géomètre autorisé par la DEC à procéder à une correction conformément aux dispositions de l'article 3043 (2^e alinéa) du Code civil du Québec, doit joindre à sa requête, un certificat dans lequel il indique le nom et l'adresse du propriétaire inscrit au registre foncier ainsi que celui de toutes les personnes qui y ont fait inscrire leurs adresses, ce pour chaque lot de sa requête. Il doit certifier que cette liste est complète.

Cette liste permet à la DEC de notifier la modification des lots corrigés aux

---

¹⁹ a. 3029 C.c.Q.

personnes concernées aussitôt la correction officialisée (a. 3043 C.c.Q.).

**Notez que l'autorisation de procéder à une correction au nom du ministre doit être jointe à la requête.**

### 13.3 Le consentement notarié

En vertu de l'article 3044 du Code civil du Québec, il est requis pour toute opération cadastrale qui entraîne une nouvelle numérotation un consentement des créanciers hypothécaires et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale.

Ce consentement est donné par acte notarié en minute et doit être publié et communiqué à la DEC, avec son certificat d'inscription émis par le bureau de la publicité des droits. Une photocopie de ce document est acceptée.

Il est de la responsabilité de l'arpenteur-géomètre de s'assurer que tous les consentements requis pour la requête ont été transmis à la DEC.

Ainsi, lorsque aucun consentement notarié n'accompagne la requête, la DEC considère alors qu'il n'y a aucun créancier ou bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale inscrit au registre foncier pour le lot faisant l'objet de l'opération cadastrale.

De même, lorsqu'un ou plusieurs consentements notariés accompagnent la requête, la DEC considère qu'elle a obtenu

tous les consentements requis et que l'opération cadastrale est conforme à la nature et à l'étendue des consentements transmis.

Dans le cas où le propriétaire est l'État (gouvernement du Québec), une déclaration d'appartenance²⁰ au domaine public, publiée au bureau de la publicité des droits où l'immeuble est situé et communiquée à la DEC, avec son certificat d'inscription, peut suppléer au consentement notarié.

### 13.4 Le certificat de l'arpenteur-géomètre joint au consentement notarié

Lorsqu'il y a une incohérence entre le nom du propriétaire, le mode d'acquisition ou le numéro d'inscription inscrit sur les documents cadastraux et ces mêmes renseignements apparaissant au consentement notarié, l'arpenteur-géomètre doit justifier ce fait dans ce certificat.

### 13.5 La Loi sur la protection du territoire agricole

L'article 33 de la Loi sur la protection du territoire agricole stipule que dans une région agricole désignée, toute requête avec création de lot, pour recevoir l'approbation du ministre des Ressources naturelles, doit être accompagnée:

---

²⁰ a. 19 et 20 de la Loi sur les terres du domaine public (L.R.Q., c. T-8-1)



- d'un certificat d'autorisation de l'opération cadastrale émis par la Commission de protection du territoire agricole ou;
- d'une déclaration de l'arpenteur-géomètre à l'effet que le lotissement faisant l'objet du plan ne requiert pas l'autorisation de la Commission ainsi qu'une preuve que cette déclaration a été transmise à la Commission.

Lorsque aucun des deux documents décrits précédemment n'accompagne la requête, la DEC considère alors:

- que l'opération cadastrale est située en territoire non zoné agricole ou;
- que la contenance du lot est identique à la contenance existante lors de l'entrée en vigueur de la loi ou;
- que le morcellement a été créé par un acte d'aliénation postérieur à l'entrée en vigueur de la loi.

### **13.6 Autorisation d'utiliser une échelle de représentation différente**

Dans une requête d'opération cadastrale, l'échelle de représentation est la même que celle qui est associée aux lots existants visés par cette requête. Elle est l'échelle choisie pour illustrer un lot et les données s'y rattachant. L'utilisation projetée d'une échelle de représentation différente de celle associée aux lots existants doit faire l'objet

d'une autorisation écrite de la DEC. Celle-ci doit être jointe à la requête.

Cette autorisation n'est cependant pas requise lors de la création, par remplacement, d'un lot chevauchant des territoires représentés à des échelles différentes.

## **ANNEXE A : GUIDE INDICATIF DES MODES D'ACQUISITION**

## GUIDE INDICATIF DES MODES D'ACQUISITION

MODE D'ACQUISITION	LISTE NON EXHAUSTIVE DES ACTES OU SOURCES JUDICIAIRES OU LÉGALES AYANT UN EFFET TRANSLATIF OU DÉCLARATIF
«CONTRAT»	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aliénation entre vifs</li> <li>- Bail à rente (1802 C.c.Q.)</li> <li>- Bornage conventionnel - procès-verbal (978 C.c.Q.)</li> <li>- Cession</li> <li>- Convention d'indivision (1010, 1012 C.c.Q.)</li> <li>- Dation en paiement (1799 C.c.Q.)</li> <li>- Donation (1806 C.c.Q.)</li> <li>- Échange (1795 C.c.Q.)</li> <li>- Ouverture de substitution (1240, 1243 C.c.Q.)</li> <li>- Partage conventionnel (1030 C.c.Q.)</li> <li>- Prise en paiement - Délaissement volontaire (2778, 2748, 2764 C.c.Q.)</li> <li>- Promesse de vente avec délivrance et possession (1710 C.c.Q.)</li> <li>- Remise des biens - Fiducie (1296, 1297 C.c.Q.)</li> <li>- Renonciation à la prescription acquise (2875, 2883 C.c.Q.)</li> <li>- Renonciation - Substitution (1234 C.c.Q.)</li> <li>- Résolution de la vente d'une fraction de copropriété (1792 C.c.Q.)</li> <li>- Rétrocession</li> <li>- Substitution par donation (1218, 1223 C.c.Q.)</li> <li>- Superficie (1011, 1110 C.c.Q.)</li> <li>- Transport</li> <li>- Vente (1708 C.c.Q.)</li> <li>- Vente à réméré (1750 C.c.Q.)</li> <li>- Vente par le créancier (2784, 3069 C.c.Q.)</li> </ul>
«SUCCESSION»	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration de succession (2998, 2999 C.c.Q.)</li> <li>- Déclaration de transmission</li> <li>- Déclaration d'hérédité</li> <li>- Délivrance de legs (625, 739, 822 C.c.Q.)</li> <li>- Partage successoral (884 C.c.Q.)</li> <li>- Partage testamentaire (1030 C.c.Q.)</li> <li>- Rapport à succession (867, 870 C.c.Q.)</li> <li>- Remise des biens - Fiducie testamentaire (1262, 1296, 1297 C.c.Q.)</li> <li>- Substitution testamentaire (1218, 1223 C.c.Q.)</li> </ul>
«ACCESSION»	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accession artificielle (955 C.c.Q.)</li> <li>- Accession naturelle (936, 965-970, 3013 C.c.Q.)</li> <li>- Expiration de la propriété superficière (1116 C.c.Q.)</li> <li>- Indivision (1017 C.c.Q.)</li> </ul>

## GUIDE INDICATIF DES MODES D'ACQUISITION

MODE D'ACQUISITION	LISTE NON EXHAUSTIVE DES ACTES OU SOURCES JUDICIAIRES OU LÉGALES AYANT UN EFFET TRANSLATIF OU DÉCLARATIF
«JUGEMENT»	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisant à vendre</li> <li>- Déclaratif de décès (95 C.c.Q.)</li> <li>- Délaissement (2765, 2767, 2781 C.c.Q.)</li> <li>- Expiration de la propriété superficière (1118 C.c.Q.)</li> <li>- Expropriation - Cour supérieure (L.R.Q., c. E-24, a. 53)</li> <li>- Homologation du procès-verbal de bornage (2996 C.c.Q.)</li> <li>- Partage judiciaire (1030 C.c.Q.)</li> <li>- Passation de titre (1712 C.c.Q.)</li> <li>- Rectificatif d'une inscription (98, 2965 C.c.Q.)</li> <li>- Révocation de donation (1838 C.c.Q.)</li> <li>- Titre - Prescription acquisitive (412, 413, 2910, 2918 C.c.Q.; 805, 947 C.P.C.)</li> </ul>
«LOI»	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjudication aux occupants inscrits (L.R.Q., c. T-11, a. 7)</li> <li>- Adjudication pour défaut de paiement de l'impôt foncier (L.R.Q., c. C-27.1, a. 1036, 1042; 3001 C.c.Q.; L.R.Q., c. C-35, a. 72; L.R.Q., c. C-19, a. 517, 521, 522; L.R.Q., c. 1-14, a. 385)</li> <li>- Avis de transfert - Expropriation (L.R.Q., c. E-24, a. 53.1)</li> <li>- Avis du curateur public - Biens sans maître (936 C.c.Q.)</li> <li>- Certificat de cession - Faillite (S.R.C., c. B-3, a. 49, 74 (2))</li> <li>- Certificat d'entente avec le MRN (L.R.Q., c. T-11, a. 8)</li> <li>- Certificat de propriété (L.R.Q., c. T-11, a. 4, 8)</li> <li>- Confiscation (917 C.c.Q.)</li> <li>- Description technique - Rues et ruelles (L.R.Q., c. C-19, a. 422)</li> <li>- Dévolution de la réserve des trois chaînes (L.R.Q., c. T-8.1 a. 45.1)</li> <li>- Lettres patentes (L.R.Q., c. T-7.1 a. 10, 43.1 et c. T-8.1 a. 36, 37)</li> <li>- Ordonnance de transfert - Chambre d'expropriation (L.R.Q., c. E-24, a. 53, 55)</li> <li>- Procès-verbaux, règlements municipaux (L.R.Q., c. C-27.1, a. 200)</li> <li>- Rachat ou retrait d'immeuble vendu pour taxes impayées (L.R.Q., c. C-19, a. 531, 532; L.R.Q., c. C-27.1, a. 1057, 1058; L.R.Q., c. C-35, a. 77, 78; L.R.Q., c. 1-14, a. 385)</li> <li>- Réserve pour chemins - Titres de concessions originaires (L.R.Q., c. C-27.1, a. 1102)</li> <li>- Retrait par le syndicat des copropriétaires (1082 C.c.Q.)</li> <li>- Retrait par l'indivisaire (1022 C.c.Q.)</li> <li>- Routes construites ou reconstruites par le gouvernement (L.Q. 1992, c. 54, a. 6)</li> <li>- Terrain de chemin aboli (L.R.Q., c. C-27.1, a. 739)</li> <li>- Terrain occupé par chemin municipal (L.R.Q., c. C-27.1, a. 738)</li> <li>- Titre présumé de l'état (918 et 919 C.c.Q.)</li> </ul>

## GUIDE INDICATIF DES MODES D'ACQUISITION

MODE D'ACQUISITION	LISTE NON EXHAUSTIVE DES ACTES OU SOURCES JUDICIAIRES OU LÉGALES AYANT UN EFFET TRANSLATIF OU DÉCLARATIF
«LOI» (suite)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Vacance (361, 696-702 C.c.Q.)</li><li>- Vente - Certificat (Charte de la ville de Montréal, a. 898, 899)</li><li>- Vente définitive pour taxes impayées (L.R.Q., c. C-19, a. 521, 524, 529)</li><li>- Vente par le shérif (690 C.P.C.)</li><li>- Vente suite au défaut de paiement de l'impôt foncier (L.R.Q., c. C-27.1, a. 1046, 1048; L.R.Q., c. C-35, a. 75; L.R.Q., c. I-14, a. 385)</li></ul>

**ANNEXE B : FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRÉVALIDATION**



## DEMANDE DE PRÉVALIDATION

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

PRÉNOM _____

NOM _____

MATRICULE _____

ADRESSE _____

CODE POSTAL _____

TÉLÉPHONE _____ FAX _____

### IDENTIFICATION DU DOSSIER

NUMÉRO DE DOSSIER (CADASTRE) _____

N.B. Le numéro de dossier est obligatoire si des lots sont créés dans le dossier.

### IDENTIFICATION DES FICHIERS

NOMS DES FICHIERS _____

_____

_____

_____

_____

### RETOUR DES RÉSULTATS

- PAR DISQUETTE  
 PAR FAX  
 PAR COURRIER  
ÉLECTRONIQUE

### À L'USAGE DU MINISTÈRE

#### DEMANDE TRAITÉE

- OUI  
 NON

#### FICHIERS RETOURNÉS

- R _____ .prv  
 E _____ .prv

## **ANNEXE C : FRAIS RELATIFS À LA PRÉVALIDATION**



En absence de réglementation appropriée concernant les frais relatifs à la prévalidation des opérations cadastrales dans le cadastre du Québec, les frais de la prévalidation des requêtes sont réputés faire partie des frais d'ouverture de dossier prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour le dépôt des plans de cadastre et pour l'examen des plans non déposés, décret numéro 1308-93.*

## **ANNEXE D : CARACTÉRISTIQUES DES FICHIERS DE FORMAT CSV**

## Format CSV

Le format CSV est le format choisi pour l'échange des fichiers de données descriptives.

Les caractéristiques du format CSV sont :

- Les champs doivent être séparés par un point virgule «;». Ce point virgule n'est toutefois pas requis à la fin du dernier champ d'un enregistrement.
- La longueur des champs prend la longueur réelle de la valeur sans excéder la longueur permise. Ainsi, un champ défini comme ayant 20 caractères mais contenant la valeur «abc» est mis sur 3 positions seulement.

Si le caractère «;» se trouve dans la valeur d'un champ, le champ doit être placée entre guillemets «"».

Si le caractère «"» se trouve dans la valeur d'un champ, il doit être doublé. De plus, le champ contenant un tel caractère doit aussi être placé entre guillemets.

Format des nombres tels qu'ils doivent être au niveau d'un fichier de format CSV:

TYPE	FORMAT
Date	AAAA-MM-JJ AAAA-MM • les tirets sont mis dans le fichier
Heure	HH:MM:SS HH:MM • les «:» sont mis dans le fichier
Montant	9999,99
Nombre	9999,99

- Caractère de fin de ligne: <CR><LF>

CR : retour de chariot

LF : saut de ligne

### Exemple :

Voici la façon dont est représenté en format CSV, un enregistrement de 3 champs contenant les valeurs suivantes:

champ 1 : Opérations "cadastrales"

champ 2 : 1996

champ 3 : Territoire rénové;Territoire non-rénové

"Opérations""cadastrales""";1996;"Territoire rénové;Territoire non-rénové"

Les règles suivantes s'appliquent également au contenu d'un fichier :

- Enregistrement(s) d'en-tête

Le format d'un enregistrement d'en-tête comporte trois positions et correspond en fait au nom des champs qui sont dans les enregistrements de données. Les particularités suivantes s'appliquent :

Groupe d'enregistrement = "#"+"groupe d'enregistrement de données correspondant".

Pour chaque groupe d'enregistrement de données inclus dans le fichier, le nom de chacun des champs.

Ex: #PR;Nom propriétaire;Prénom propriétaire

- Enregistrement(s) de données

Ce groupe d'enregistrement contient les données à traiter. Le premier champ du groupe d'enregistrement a deux positions et est obligatoirement en majuscule. Il peut y avoir un seul groupe d'enregistrement ou plusieurs.

Ex: PR;Robichaud;Jean-Marie  
PR;Plante;Jean-Luc

- Enregistrement de fin

L'enregistrement de fin permet d'indiquer la fin des enregistrements et par le fait même, de s'assurer que tous les enregistrements ont été reçus ou transmis. Les particularités suivantes s'appliquent :

Type d'enregistrement = ZZ (pour indiquer la fin).

Il n'y a qu'un seul enregistrement de fin par fichier. À la suite de cet enregistrement, le champ peut contenir le nombre total d'enregistrements du fichier, incluant les enregistrements d'en-tête, de données et de fin.

### Exemples :

Cas d'un fichier contenant la liste des propriétaires:

#PR;Nom propriétaire;Prénom propriétaire  
PR;Robichaud;Jean-Marie  
PR;Plante;Jean-Luc  
ZZ

Cas d'un fichier contenant des données sur des nouveaux lots et sur le nom des propriétaires de ces lots:

#NL;Numéro nouveau lot;Code échelle création lot;Code échelle représentation lot;numéro de plan complémentaire;Code indicateur superficiaire¹  
#PR;Nom propriétaire;Prénom propriétaire  
NL;1 000 773;01K;01K;;N  
PR;Robichaud;Jean-Marie  
PR;Plante;Jean-Luc  
ZZ;6

Note: Remarquez que le nombre total d'enregistrement a été inscrit ( ZZ;6 ).

---

¹ Le groupe «NL» doit être positionné sur une seule ligne

## **ANNEXE E : CODES DES CIRCONSCRIPTIONS FONCIÈRES**

Code	Nom	Code	Nom
84	ABITIBI	46	NICOLET (anciennement NICOLET No 2)
74	ARGENTEUIL	33	NICOLET No 1 (inactive)
34	ARTHABASKA	75	PAPINEAU
40	BAGOT (inactive)	80	PONTIAC
23	BEAUCE	29	PORTNEUF
70	BEAUHARNOIS	20	QUÉBEC
15	BELLECHASSE	50	RICHELIEU
49	BERTHIER	35	RICHMOND
04	BONAVENTURE NO 1	07	RIMOUSKI
18	BONAVENTURE NO 2	52	ROUVILLE
38	BROME	85	ROUYN-NORANDA
56	CHAMBLY	97	SAGUENAY
32	CHAMPLAIN	96	SEPT-ILES
11	CHARLEVOIX NO 1	45	SHAWINIGAN
12	CHARLEVOIX NO 2	39	SHEFFORD
69	CHATEAUGUAY	36	SHERBROOKE
94	CHICOUTIMI	71	SOULANGES (inactive)
59	COATICOOK	51	SAINT-HYACINTHE
25	COMPTON	55	SAINT-JEAN
73	DEUX MONTAGNES	37	STANSTEAD
22	DORCHESTER	03	SAINTE-ANNE-DES-MONTS
41	DRUMMOND	83	TÉMISCAMINGUE
24	FRONTENAC	09	TEMISCOUATA
02	GASPÉ	63	TERREBONNE
78	GATINEAU	30	THETFORD
79	HULL	44	TROIS-RIVIERES
68	HUNTINGDON	72	VAUDREUIL
53	IBERVILLE (inactive)	57	VERCHÈRES
01	ILES-DE-LA MADELEINE	26	WOLFE (inactive)
16	ILE-D'ORLÉANS (inactive)	42	YAMASKA (inactive)
58	JOLIETTE		
10	KAMOURASKA		
62	L'ASSOMPTION		
13	L'ISLET		
31	LA TUQUE		
76	LABELLE		
90	LAC SAINT-JEAN-OUEST		
93	LAC-SAINT-JEAN-EST		
66	LAPRAIRIE		
64	LAVAL		
21	LEVIS		
28	LOTBINIÈRE		
47	MASKINONGÉ		
06	MATANE		
05	MATAPÉDIA		
27	MÉGANTIC (inactive)		
54	MISSISQUOI		
61	MONTCALM		
14	MONTMAGNY		
17	MONTMORENCY		
65	MONTRÉAL		
67	NAPIERVILLE (inactive)		
46	NICOLET (anciennement NICOLET No 2)		

**ANNEXE F : PROCÉDURE D'INSTALLATION ET D'UTILISATION DU  
MODULE D'IMPRESSION CERTIFIÉE (MIC)**



---

**Objet : Procédures d'installation et d'utilisation du module d'impression certifiée (MIC)**

---

#### **PROCÉDURE D'INSTALLATION DU MODULE D'IMPRESSION CERTIFIÉE (MIC)**

La **procédure d'installation du module d'impression certifiée (MIC)** est la suivante:

- 1- Accéder au système d'exploitation DOS et au répertoire principal du disque rigide (exemple lecteur C).
- 2- Entrer la disquette fournie dans le lecteur à disquette (exemple lecteur A).
- 3- Taper la commande «COPY A:MIC1.EXE» et appuyer sur la touche «ENTER» (si A est le lecteur où se trouve la disquette, sinon remplacer A par l'unité où se trouve la disquette).
- 4- Le programme MIC (MIC1.EXE) est copié sur le lecteur et répertoire courant.

#### **PROCÉDURE D'UTILISATION DU MODULE D'IMPRESSION CERTIFIÉE (MIC)**

Le module d'impression certifiée (MIC) vise à ajouter à la version informatique de l'opération cadastrale en territoire rénové un code (code MIC) basé sur la taille, la date et l'heure des fichiers impliqués.

La **procédure d'utilisation du module d'impression certifiée** est la suivante:

- 1- Accéder au système d'exploitation DOS et au lecteur et répertoire principal du disque rigide où est situé le programme MIC (MIC1.EXE).
- 2- Commander la certification du(des) fichier(s) et entrant la commande suivante:

MIC1 X [LECTEUR:] [RÉPERTOIRE] \NOMFICHER

où

- **MIC1** est le **nom du programme**

Un **espace** doit être présent entre MIC1 et le type de fichier

- **X** est le **type de fichier** à certifier soit:

B: le **fichier du bordereau de requête** (fichier de format CSV dont le nom est égal au nom de fichier saisi en paramètre et l'extension est égale à ".bor");

D: le **fichier des données descriptives** (document joint) (fichier de format CSV dont le nom est égal au nom de fichier saisi en paramètre et dont l'extension est égale à ".des");

P: le **fichier du plan cadastral** (fichiers de données géométriques traduites dans le format DXF-structuré, dont le nom est égal au nom de fichier saisi en paramètre et la **première lettre de l'extension est égale à "h", "o" ou "c"**);

T: tous les fichiers de la requête d'opérations courantes en territoire rénové (3 types énumérés précédemment).

Un **espace** doit être présent entre le type de fichier et le nom du fichier et/ou répertoire.

- **NOMFICHIER** est le **nom du(des) fichier(s)** à traiter

L'extension du fichier ne doit pas être saisie, le programme déduit l'extension du(des) fichier(s) à certifier à partir du type de fichier saisi en paramètre.

Si le numéro de dossier est connu, le nom du fichier est de format Dddddddv où

D = constante (Dossier)  
dddddd = 6 derniers chiffres du numéro de dossier  
v = numéro de version

Si le numéro de dossier n'est pas connu, le nom du fichier est de format Ammmnnv où

A = constante (arpenteur-géomètre)  
mmmm = numéro de matricule de l'arpenteur-géomètre  
nn = numéro de requête attribué par l'arpenteur-géomètre  
v = numéro de version

Le nom du fichier peut être précédé du chemin d'accès si celui-ci est différent du répertoire courant:

- LECTEUR est le nom du lecteur où se trouve(nt) le(les) fichier(s) à traiter. Le lecteur doit être suivi des caractères ":" et "\". Le nom du lecteur doit être spécifié si le(les) fichier(s) se trouve(nt) sur un lecteur différent du lecteur courant. Si le lecteur est le courant, ne rien saisir.
- RÉPERTOIRE est le nom du répertoire et des sous-répertoires où se trouve(nt) le(s) fichier(s) à traiter. Le répertoire et le(s) sous-répertoire(s) doivent être suivis du caractère "\". Le nom du répertoire et du(des) sous-répertoire(s) doivent être spécifiés si le(les) fichier(s) se trouve(nt) dans un répertoire différent du courant. Si le répertoire est le courant, ne rien saisir.

Le nom du fichier doit être saisi en un seul paramètre.

Lors de l'exécution du programme MIC certaines validations sont effectuées. Des messages d'information (I) et d'erreurs (E) seront affichés à l'écran. La liste des messages possibles est la suivante:

- I0001 La certification du xxxxxxxxxxxxxx est en cours  
où xxxxxxxxxxxxxx prend la valeur "Plan cadastral", "Bordereau" ou "Document joint" dépendamment du fichier en cours de traitement.  
Ce message d'information est affiché pour chacun des fichiers traités.
- E0002 Le type de fichier à certifier doit être égal à B, D, P ou T  
Ce message d'erreur est affiché si le type de fichier spécifié (premier paramètre) est non valide (différent de B, D, P et T).
- E0003 Le nom du fichier à certifier doit débuter par la lettre A ou D  
Ce message d'erreur est affiché si le nom du fichier spécifié (deuxième paramètre) est non valide (premier caractère différent de A et D).
- E0004 Le fichier bordereau de requête est inexistant  
Ce message d'erreur est affiché si le type de fichier spécifié est B et que le fichier bordereau de requête est inexistant à l'endroit spécifié.
- E0005 La chaîne du code MIC est inexistante au fichier xxxxxxxxxxxxxx  
où xxxxxxxxxxxxxx prend la valeur du nom de fichier spécifié en paramètre avec en plus l'extention correspondant au fichier concerné.

Ce message d'erreur est affiché si la chaîne de caractères "MIC%" est absente au fichier spécifié.

E0006 Le fichier document joint est inexistant

Ce message d'erreur est affiché si le type de fichier spécifié est D et que le fichier des données descriptives (document joint) est inexistant à l'endroit spécifié.

E0007 Le fichier d'habillage du plan est inexistant

Ce message d'erreur est affiché dans les conditions suivantes, soient:

- si le type de fichier spécifié est P (plan) et qu'aucun fichier d'habillage n'est existant à l'endroit spécifié ou;
- si le type de fichier spécifié est T (tous) et que l'un des fichiers du plan cadastral existe, mais qu'aucun fichier d'habillage n'est existant à l'endroit spécifié.

E0008 Aucun fichier à certifier n'a été retrouvé

Ce message d'erreur est affiché si le type de fichier spécifié est T (tous) et qu'aucun fichier (bordereau, plan, document joint) n'est existant à l'endroit spécifié.

I0009 La certification du fichier bordereau a été effectuée avec succès

Ce message d'information est affiché si le fichier du bordereau de requête a été traité avec succès.

I0010 La certification du fichier document joint a été effectuée avec succès

Ce message d'information est affiché si le fichier des données descriptives (document joint) a été traité avec succès.

I0011 La certification du fichier plan cadastral a été effectuée avec succès

Ce message d'information est affiché si les fichiers du plan cadastral ont été traités avec succès.

E0012 Le fichier des données officielles du plan est inexistant

Ce message d'erreur est affiché dans les conditions suivantes, soient:

- si le type de fichier spécifié est P (plan) et qu'aucun fichier des données officielles du plan n'est existant à l'endroit spécifié ou;
- si le type de fichier spécifié est T (tous) et que l'un des fichiers du plan cadastral existe, mais qu'aucun fichier des données officielles du plan n'est existant à l'endroit spécifié.

E0013 Le fichier des données de contexte du plan est inexistant

Ce message d'erreur est affiché dans les conditions suivantes, soient:

- si le type de fichier spécifié est P (plan) et qu'aucun fichier des données de contexte du plan n'est existant à l'endroit spécifié ou;
- si le type de fichier spécifié est T (tous) et que l'un des fichiers du plan cadastral existe, mais qu'aucun fichier des données de contexte du plan n'est existant à l'endroit spécifié.

E0014 La longueur du code MIC doit être de 12 positions, fichier:  
xxxxxxxxxxxx

où xxxxxxxxxxxx prend la valeur du nom de fichier spécifié en paramètre avec en plus l'extention correspondant au fichier concerné.

Ce message d'erreur est affiché si le code MIC est d'une longueur de moins ou de plus de 12 positions.

Lorsqu'une erreur sévère est détectée, un signal sonore se fait entendre, avisant ainsi l'utilisateur que le traitement de l'un ou plusieurs des fichiers ne s'est pas effectué avec succès.

Si l'un des paramètres de la commande est absent, la fonction d'aide est affichée automatiquement.

Il est également possible d'obtenir l'aide à l'écran en entrant la commande suivante:

MIC1 /help

où

MIC1 est le nom du programme

/help le paramètre commandant l'affichage de l'aide.

#### **EXEMPLE D'UTILISATION DU MODULE D'IMPRESSION CERTIFIÉE (MIC):**

L'arpenteur-géomètre veut certifier tous les fichiers de sa requête d'opérations cadastrales courantes en territoire rénové. Il en est à la version 2 et le numéro de dossier est le 1234567.

Le lecteur courant est "C" et le répertoire courant est le répertoire principal (le programme MIC1.EXE est dans ce répertoire).

Exemples de commandes à saisir en fonction de l'endroit où se trouve(nt) le(s) fichier(s):

- 1- Si les fichiers sont situés sur le lecteur et répertoire courants, la commande suivante doit être saisie:

MIC1 T d2345672

- 2- Si les fichiers sont situés sur le lecteur "D" et dans le répertoire courant du lecteur "D", la commande suivante doit être saisie:

MIC1 T d:\d2345672

- 3- Si les fichiers sont situés sur le lecteur "C" et le répertoire et sous-répertoire "octr\d1234567", la commande suivante doit être saisie:

MIC1 T octr\d1234567\d2345672

- 4- Si les fichiers sont situés sur le lecteur "D" et le répertoire et le sous-répertoire "octr\d1234567", la commande suivante doit être saisie:

MIC1 T d:\octr\d1234567\d2345672

### ***MISE EN GARDE***

Si vous effectuez la copie de vos fichiers avec Windows, et qu'il manque d'espace disque ou que la copie est interrompue, il se peut que quelques-uns des fichiers copiés soient modifiés (date et heure du fichier). Si le code MIC de ces fichiers a déjà été généré, il faudrait reprendre la copie, car les fichiers ainsi modifiés seront rejetés lors de leur réception à la DEC. Le code MIC de ceux-ci sera considéré comme non valide. Il est à noter que les fichiers ne sont pas modifiés si la copie est effectuée avec DOS et que cette même situation se produit.

**ANNEXE G : GUIDE D'UTILISATION DU MODULE D'ASSISTANCE À LA  
RÉALISATION DES OPÉRATIONS CADASTRALES (MAROC)**

## **1. LE MODULE D'ASSISTANCE À LA RÉALISATION DES OPÉRATIONS CADASTRALES (MAROC)**

---

Le MAROC est un système de courrier électronique entièrement automatisé permettant à l'utilisateur d'obtenir certains produits et services offert par la Direction générale du cadastre (DGC) dans les territoires rénovés du cadastre du Québec.

**Ces produits et services sont:**

- **l'extraction de données contenues de la base de données cadastrales (produit);**
- **la prévalidation des fichiers d'une requête d'opération cadastrale (service réservé aux arpenteurs-géomètres);**
- **la transmission des fichiers d'une requête d'opération cadastrale pour officialisation (service réservé aux arpenteurs-géomètres).**

### **1.1 L'adresse**

Toutes les demandes de produit et service sont transmises par courrier électronique (réseau Internet) à l'adresse suivante :

- maroc@mrn.gouv.qc.ca

### **1.2 Délais de traitement et accès**

Les demandes reçues avant 17H00 sont traitées dans la nuit suivante et la réponse est transmise le lendemain.

Pour les commandes reçues le vendredi avant 17h00, la réponse est transmise le lundi. Pour celles reçues après 17h00, les résultats sont transmis le mardi.

### **1.3 Le fichier de la commande de produit et service (CPS)**

Le fichier de la commande de produit et service (CPS) est un fichier informatique structuré d'une manière prédéterminée. Il contient l'identification du produit ou service demandé ainsi que l'identification du requérant.

Les caractéristiques standards du fichier de la commande de produit et service (CPS) sont:

- Code ASCII 8 bits;
- Jeu de caractères ISO-8859/1;
- Format CSV.

Le fichier CPS **ne doit pas être compressé.**

Tous les fichiers transmis par le MAROC doivent utiliser le protocole d'encodage «MIME¹».

---

¹ Multi purpose Internet Mail Extension



### 1.3.1 Le nom du fichier de la commande de produit et service

A) Dans le cas d'une demande de produits (**extraction**), le nom du fichier de la commande est au choix du requérant et prend la forme suivante: aaaaaav.cps

où

**aaaaaaa** = numéro de la commande  
**v** = numéro de version de la commande  
**cps** = constante (signifie commande de produit et service)

Le numéro de la commande (aaaaaaa) peut avoir au maximum 7 caractères et être composé de chiffres ou de lettres.

B) Lors de la **prévalidation** d'une requête d'opération cadastrale, le numéro de la commande peut prendre les deux formes suivantes:

- Lorsqu'un numéro de dossier a été obtenu de la Direction de l'enregistrement cadastral (DEC).

Dans ce cas le nom du fichier de la commande prend la forme suivante: Ddddddv.cps

où

**D** = constante (signifie Dossier)  
**dddddd** = 6 derniers chiffres du numéro de dossier  
**v** = numéro de version de la commande  
**cps** = constante (signifie commande de produit et service).

- Dans le cas où aucun numéro de dossier (ex. : correction ou annulation) n'a été obtenu de la DEC.

Dans ce cas, le nom du fichier de la commande prend la forme suivante: Ammmmnv.cps

où

**A** = constante (signifie arpenteur-géomètre)  
**mmmm** = numéro matricule de l'arpenteur-géomètre  
**nn** = numéro de requête attribué par l'arpenteur-géomètre  
**v** = numéro de version de la commande  
**cps** = constante (signifie commande de produit et service).

C) Lors de la transmission de fichiers pour l'**officialisation** d'une requête d'opération cadastrale, le numéro de la commande prend la forme suivante:

**D** = constante (signifie Dossier)  
**dddddd** = 6 derniers chiffres du numéro de dossier  
**v** = numéro de version de la commande  
**cps** = constante (signifie commande de produit et service).

Notez qu'il n'est pas possible de transmettre des fichiers pour dépôt si aucun numéro de dossier a été obtenu de la DEC.

### 1.3.2 Le contenu du fichier de la commande de produit et service

Le fichier CPS ne doit contenir qu'une seule demande de produit ou de service par commande.

Le fichier CPS peut être composé de six groupes d'enregistrements :

Le groupe <u>C</u> lient	CL
Le groupe <u>A</u> dresse du requérant	AD
Le groupe <u>P</u> roduit	PR
Le groupe <u>L</u> ot	LO
Le groupe <u>C</u> oordonnée	CO
Le groupe <u>S</u> ervice	SE

Chaque groupe d'enregistrement se divise en champs. L'ordre de présentation des groupes et des champs à l'intérieur des groupes doit absolument être suivi dans la préparation du fichier CPS.

### Contenu du fichier de la commande de produit et service (CPS)

Nom élément / opération	Obl/ facul.	Type	Lng
<b>GRUPE CLIENT ("CL")</b>			
Numéro compte requérant	O	CH	30
Code identification requérant	O	CH	8
Code réseau courrier électronique client	F	CH	5
Adresse courrier électronique client	F	CH	65
<b>GRUPE ADRESSE ("AD")</b>			
Nom requérant	O	CH	30
Prénom requérant	F	CH	30
Adresse requérant MAROC 1	F	CH	40
Adresse requérant MAROC 2	F	CH	40
Adresse requérant MAROC 3 (rue/appartement)	O	CH	40
Adresse requérant MAROC 4 (municipalité/prov.)	O	CH	40
Adresse requérant MAROC 5 (code postal)	O	CH	40
Numéro téléphone requérant	F	NU	10
Numéro télécopieur requérant	F	NU	10
<b>GRUPE PRODUIT ("PR")</b>			
Code de produit	O	CH	3
Code indicateur lots bornants	F	CH	1
Code mode transmission	F	CH	1
Volume max courrier électronique	F	NU	9
Numéro fuseau	O/F	NU	2
<b>GRUPE LOT ("LO")</b>			
Numéro lot (de)	O	CH	10
Numéro lot (à)	F	CH	10
<b>GRUPE COORDONNÉE ("CO")</b>			
Numéro séquentiel de la coordonnée	O	NU	2
Coordonnée X	O	NU	11,4
Coordonnée Y	O	NU	12,4
<b>GRUPE SERVICE ("SE")</b>			
Code type service	O	CH	3
Numéro de dossier	O/F	NU	7

F : Facultatif. O : Obligatoire. O/F : Obligatoire ou facultatif selon une condition spécifique.

CH : Chaîne de caractères alphanumériques de longueur variable ne devant pas excéder la longueur maximale permise.

NU : Chaîne de caractères numériques de longueur variable ne devant pas excéder la longueur maximale permise.

LNG : Longueur maximale permise.

### RÈGLES DE CODIFICATION À SIGNALER

#### Le groupe client (CL)

Le groupe client est obligatoire. Il ne peut y avoir qu'un seul groupe par commande. Celui-ci contient quatre champs:

- Numéro compte-client requérant;
- Code identification requérant;
- Code réseau courrier électronique client;
- Adresse courrier électronique client.

### Numéro compte-client requérant

L'inscription du numéro de compte-client requérant est obligatoire.

Les personnes intéressées à utiliser le MAROC doivent avoir un numéro de compte avec marge de crédit ouvert au Fonds de la réforme du cadastre québécois. Ce numéro est obtenu en s'adressant à la Direction de la diffusion des données cadastrales et de support aux opérations (DDS) au numéro de téléphone suivant : (418)-528-2972.

### Code identification requérant

L'inscription du code identification requérant est obligatoire.

Ce code d'identification (agissant à titre de mot de passe) remis par la DDS lors de l'ouverture d'un compte-client permet de vérifier la correspondance entre le numéro du compte-client GFR et ce code d'identification.

Gardé secret, ce code permet au requérant d'être sûr qu'il est le seul à être facturé à son compte lorsqu'il utilise le MAROC et permet d'éviter qu'un autre requérant utilise le même numéro de compte.

### Code réseau courrier électronique client, Adresse courrier électronique client

L'inscription du *code réseau courrier électronique client* et *adresse courrier électronique client* est facultative et interdépendante. Il est cependant recommandé de les inscrire. Si ces codes ne sont pas inscrits, la commande est retournée à l'adresse électronique et dans le

réseau de courrier électronique de l'émetteur de la commande.

Cependant, il se peut que l'émetteur de la commande veuille que les résultats de la commande soient transmis à une autre adresse électronique que la sienne. Dans ce cas, il doit spécifier dans ces champs le code réseau courrier électronique client et l'adresse courrier électronique client de l'organisme à qui il veut que la commande soit envoyée. Actuellement, le seul code réseau courrier électronique disponible est :

Code	Description
INTRN	Internet

Éventuellement d'autres réseaux de courrier électronique pourront être utilisés. Ils seront alors consignés dans cette table.

### **Le groupe adresse (AD)**

Le groupe adresse est obligatoire pour toutes les demandes de produit (extraction). Ce groupe ne doit pas être présent lors d'une demande de service (prévalidation et dépôt). Il ne peut y avoir qu'un seul groupe par commande.

Il contient neuf champs :

- Nom requérant;
- Prénom requérant;
- Adresse requérant MAROC 1;
- Adresse requérant MAROC 2;
- Adresse requérant MAROC 3 (rue/appartement);
- Adresse requérant MAROC 4 (nom municipalité/nom province);
- Adresse requérant MAROC 5 (code postal);
- Numéro téléphone requérant;
- Numéro télécopieur requérant.

#### Nom requérant et Prénom requérant

Le champ «Nom requérant» est obligatoire, alors que le champ «Prénom requérant» est facultatif.

Ces champs totalisent 60 caractères (30 chacun). Lorsqu'un prénom est présent au champ «Prénom requérant», l'inscription au champ «Nom requérant» ne peut excéder 30 caractères. Cependant, lorsque aucun prénom n'apparaît au champ «Prénom requérant», le nombre de caractères permis au champ «Nom requérant» est de 60.

L'utilisation des abréviations est permise lorsque le nombre de caractères du nom du requérant excède les 60 caractères prévus.

#### Adresse requérant MAROC 1

Ce champ est facultatif. On y inscrit la qualité du requérant (ex. : arpenteur-géomètre, président, notaire, etc.).

#### Adresse requérant MAROC 2

Ce champ est facultatif. On y inscrit le nom de la société, compagnie, firme, etc. du requérant.

#### Adresse requérant MAROC 3

(rue/appartement)

Ce champ est obligatoire. Le requérant y inscrit son adresse (numéro, nom de la rue, appartement).

#### Adresse requérant MAROC 4

(nom municipalité/nom province)

Ce champ est obligatoire. Le requérant y inscrit le nom de la municipalité et de la province.

#### Adresse requérant MAROC 5

(code postal)

Ce champ est obligatoire. On y inscrit le code postal.

#### Numéro téléphone requérant et Numéro télécopieur requérant

Ces champs sont facultatifs. Seul les chiffres composant le numéro doivent être inscrits. Il ne peut y avoir aucun trait d'union ou espace dans ces numéros.

#### **Le groupe produit (PR)**

Le groupe produit est requis lorsqu'un produit de diffusion (demande d'extraction de la base de données cadastrales) doit être transmis au requérant. Il ne peut y avoir qu'un seul groupe par commande. Si ce groupe est présent, le «groupe service» doit être absent. Le «groupe produit» contient cinq champs:

- Code de produit;
- Code indicateur lots bornants;
- Code mode de transmission;
- Volume max courrier électronique;
- Numéro fuseau.

#### Code de produit

Ce champ est obligatoire. Il indique le produit demandé. Actuellement, il n'en existe que deux qui sont fonction de

structure des données extraites. Les codes acceptés sont :

Code	Produit
LOT	Extraction où les lots extraits sont structurés dans un fichier de données officielles
BOR	Extraction où tous les lots extraits sont structurés dans un fichier de données de contexte

#### Code indicateur lots bornant

Ce champ est facultatif. Il indique si les lots faisant l'objet de l'extraction doivent être accompagnés de leurs lots bornant. Les codes acceptés sont :

Code	Signification
O	Oui
N	Non

Ce champ est laissé vide ou doit être à «N» si le champ «Code de produit» indique «BOR».

Généralement, pour réaliser une opération cadastrale, un arpenteur-géomètre doit extraire les lots qui font l'objet de l'opération avec le code de produit «LOT» et mettre le code indicateur lots bornants à «O». De cette façon, dans une seule commande on retrouvera les lots qui font l'objet de l'opération cadastrale, structurés dans un fichier de données officielles, et les lots bornant structurés dans un fichier de données de contexte.

Cependant, il se peut qu'un arpenteur-géomètre n'ait besoin uniquement que des lots structurés dans un fichier de données de contexte (ex. : commande de lots bornant un territoire faisant l'objet d'une opération

cadastrale de division, ou omission lors de la commande d'extraction du code indicateur de lots bornant à «O»). Dans ces cas, le code de produit doit être «BOR».

#### Code mode de transmission

Ce champ est facultatif. Il indique le mode de transmission choisi par le requérant pour les produits de la commande. Les codes acceptés sont :

Code	Signification
C	Courrier électronique
D	Disquette

Si ce champ est laissé vide le mode de transmission par défaut est le courrier électronique.

#### Volume max courrier électronique

Ce champ est facultatif. Il indique le volume maximum total de données (exprimé en Ko), pour l'ensemble des fichiers, pouvant être transmis par courrier électronique. Ce volume est déterminé par le requérant. Au-delà de cette limite tous les fichiers de la requête sont transmis sur disquette.

#### Numéro fuseau

Le numéro de fuseau est obligatoire si le «groupe coordonnée» est présent dans le fichier CPS. Lorsqu'une liste de lots est utilisée, le champ peut être utilisé ou laissé vide.

## **Le groupe lot (LO)**

Le «groupe lot» est présent pour chaque commande de produit de diffusion faite par une liste de numéros de lots. Il y a autant de groupes lot qu'il y a de lots ou de séries de lots consécutifs faisant l'objet de la commande.

Notez que cette liste peut aussi comprendre des numéros de plan complémentaire.

Si le «groupe lot» est présent, le «groupe coordonnée» doit être absent. Le «groupe lot» contient deux champs:

- Numéro de lot (de)
- Numéro de lot (à)

### Numéro lot (de)

Ce champ est obligatoire. On y inscrit le premier numéro de lot d'une série de numéros consécutifs ou le numéro de plan complémentaire faisant l'objet de la commande.

Les espaces doivent être considérés dans l'inscription du numéro de lot. La forme d'un numéro de lot est donc : # ### ##.

Notez que lorsque le lot extrait est représenté sur un plan complémentaire, le requérant obtient les données descriptives de ce lot et les données géométriques du polygone de base.

Si un numéro de plan complémentaire est inscrit dans ce champ, le requérant obtient les données géométriques du polygone de base et les données descriptives de tous les lots représentés sur le plan complémentaire.

La forme du numéro de plan complémentaire est PC-#####.

### Numéro de lot (à)

Ce champ est facultatif. On y inscrit le dernier lot d'une série de numéros consécutifs faisant l'objet de la commande. Dans le cas où un seul lot fait l'objet de la commande le champ peut être laissé libre.

## **Le groupe coordonnée (CO)**

Le «groupe coordonnée» est présent pour chaque commande de produit de diffusion faite par une liste de coordonnées. Il y a autant de groupes coordonnées qu'il y a de coordonnées définissant le périmètre du polygone faisant l'objet de la commande. Si le «groupe coordonnée» est présent, le «groupe lot» doit être absent.

Le «groupe coordonnée» contient trois champs:

- Numéro séquentiel de la coordonnée
- Coordonnée X
- Coordonnée Y

### Numéro séquentiel de la coordonnée

Ce champ est obligatoire. Ce numéro identifie la paire de coordonnées de chaque sommet du polygone. La série est composée de nombre entier et débute à 1. Le polygone doit être fermé et la paire de coordonnées «1» doit être dupliquée.

Ainsi un quadrilatère est défini par cinq paires de coordonnées; la paire «5» étant un double de la paire «1».

### Coordonnée X et Coordonnée Y

Ces champs sont obligatoires. Le système de coordonnées retenu est le système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ). Les coordonnées fournies sont du format suivant:

Coordonnée	Format
X	#####,###
Y	#####,###

### **Le groupe service (SE)**

Le groupe service est requis dans le cas où un service de prévalidation ou d'officialisation est demandé par le requérant. Il ne peut y avoir qu'un seul groupe par commande. Si ce groupe est présent, le «groupe produit» et le «groupe adresse» doivent être absents. Le «groupe service» contient deux champs:

- Code type service;
- Numéro de dossier.

#### Code type service

Ce champ est obligatoire. Il indique quel type de service est demandé par le requérant. Les codes acceptés sont :

Code	Service
PRE	Prévalidation des fichiers d'une requête
DEP	Transmission des fichiers d'une requête pour officialisation

#### Numéro de dossier

A) Lors de la **prévalidation** d'une requête d'opération cadastrale, ce champ est facultatif.

Lorsque le requérant a obtenu un numéro de dossier lors de la réservation de numéros de lots ou de la prévalidation, on y indique les six chiffres du numéro de dossier.

Dans le cas où le requérant n'a obtenu aucun numéro de dossier (correction ou annulation), le champ est laissé vide.

B) Lors de la transmission de fichiers pour **l'officialisation** d'une requête d'opération cadastrale, ce champ est obligatoire.

On y indique les six chiffres du numéro de dossier obtenu lors de la réservation de numéros de lots ou de la prévalidation.

Notez qu'il n'est pas possible de transmettre des fichiers pour dépôt si aucun numéro de dossier n'a été obtenu de la DEC.

### **1.4 Validation du fichier de la commande de produit et service (CPS)**

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le MAROC est un système de courrier électronique automatisé. Lors de la réception du fichier CPS, des validations sont effectuées afin de vérifier si le contenu du fichier de la commande respecte le format d'échange.

Dans le cas où le contenu du fichier est non conforme, la commande n'est pas traitée et un rapport d'erreur (fichier) est retourné au requérant.

Le nom du fichier contenant les erreurs détectées dans le fichier CPS prend la forme suivante:

aaaaaaav.zip

où

**aaaaaaa** = numéro de la commande  
**v** = numéro de version de la commande  
**zip** = constante (signifie que le fichier est compressé)

Lorsqu'il est décompressé le fichier prend l'extension «**err**».

### 1.5 Les pièces jointes

Dans le cas d'une demande de service, le fichier «CPS» est accompagné de pièces jointes (fichiers du bordereau, du plan cadastral et du document joint).

Les fichiers des pièces jointes **doivent être compressés dans un seul fichier** en utilisant le logiciel PKZIP, version 2.04 g.

#### 1.5.1 Le nom du fichier des pièces jointes

A) Lors de la **prévalidation** d'une requête d'opération cadastrale, le nom du fichier peut prendre les deux formes suivantes:

- Lorsqu'un numéro de dossier a été obtenu de la DEC.

Dans ce cas le nom du fichier des pièces jointes prend la forme suivante:  
Dddddddv.zip

où

**D** = constante (signifie Dossier)  
**dddddd** = 6 derniers chiffres du numéro de dossier  
**v** = numéro de version de la commande  
**zip** = constante (signifie que le fichier est compressé).

- Dans le cas où aucun numéro de dossier (ex. : correction ou annulation) a été obtenu de la DEC.

Dans ce cas, le nom du fichier des pièces jointes prend la forme suivante:  
Ammmmnv.zip

où

**A** = constante (signifie arpenteur-géomètre)  
**mmmm** = numéro matricule de l'arpenteur-géomètre  
**nn** = numéro de requête attribué par l'arpenteur-géomètre  
**v** = numéro de version de la commande  
**zip** = constante (signifie que le fichier est compressé).



B) Lors de la transmission de fichiers pour l'**officialisation** d'une requête d'opération cadastrale, le nom du fichier prend la forme suivante:

Dddddddv.zip  
où

**D** = constante (signifie Dossier)  
**dddddd** = 6 derniers chiffres du numéro de dossier  
**v** = numéro de version de la commande  
**zip** = constante (signifie que le fichier est compressé).

Notez qu'il n'est pas possible de transmettre des fichiers pour dépôt si aucun numéro de dossier n'a été obtenu de la DEC.

### 1.6 Le résultat de l'extraction

Lorsque le service demandé via le MAROC est l'extraction, la DEC retourne au requérant un fichier contenant le résultat de cette extraction.

Le nom du fichier contenant le résultat de l'extraction prend la forme suivante :

aaaaaaav.exe  
où

**aaaaaaa** = numéro de la commande  
**v** = numéro de version de la commande  
**exe** = constante (signifie que le fichier est compressé sous forme exécutable).

Pour décompresser le fichier, il suffit de cliquer deux fois sur son icône. Lorsqu'il est décompressé ce fichier principal comprend deux répertoires.

Le premier, le répertoire «DONNÉES» contient :

- un fichier contenant le rapport d'extraction ;
- un fichier contenant les données descriptives des lots extraits ;
- les fichiers contenant les données géométriques des lots extraits.

Les spécifications détaillées de ces fichiers sont contenus dans le document intitulé : LE NOUVEAU CADASTRE QUÉBÉCOIS : GUIDE DE L'UTILISATEUR.

Le deuxième, le répertoire «TEXTES» contient :

- un fichier de licence d'utilisation ;
- un fichiers des métadonnées ;
- un fichier de message d'intérêt.

Ces fichiers contiennent les textes des messages présentés aux clients lors de la procédure de décompression.

### 1.7 Le résultat de la prévalidation

Lorsque le service demandé via le MAROC est la prévalidation d'une requête, la DEC retourne au requérant un fichier contenant le résultat de la prévalidation.

Le nom du fichier contenant le résultat de la prévalidation prend la forme suivante :

Ddddddd.exe

où

**D** = constante (signifie Dossier)  
**dddddd** = 6 derniers chiffres du numéro de dossier  
**exe** = constante (signifie que le fichier est compressé sous forme exécutable).

Pour décompresser le fichier, il suffit de cliquer deux fois sur son icône. Lorsqu'il est décompressé ce fichier principal comprend deux répertoires.

Le premier, le répertoire «DONNÉES» contient :

- Seulement, un fichier des résultats, s'il n'y a pas eu d'erreurs ou d'avertissements détectés.
- un fichier des résultats et un fichier des erreurs, si des erreurs ou des avertissements ont été détectés.

Le deuxième, le répertoire «TEXTES» peut contenir :

- un fichier de message d'intérêt.

Ce fichier contient le texte des messages présentés aux clients lors de la procédure de décompression.

Le fichier des résultats donne les renseignements généraux sur la requête qui a été prévalidée.

Le nom du fichier des résultats est de la forme suivante:

Rddddddv.prv

où

**R** = constante (signifie Résultat)  
**dddddd** = 6 derniers chiffres du numéro de dossier  
**v** = numéro de version de la requête  
**prv** = constante (signifie prévalidation)

Le fichier des erreurs donne les erreurs et avertissements détectés par le système.

Le nom du fichier des erreurs prend la forme suivante:

Eddddddv.prv

où

**E** = constante (signifie Erreur)  
**dddddd** = 6 derniers chiffres du numéro de dossier  
**v** = numéro de version de la requête  
**prv** = constante (signifie prévalidation)

Le format du fichier des erreurs correspond à la norme «CSV». Il n'y a qu'une seule ligne de texte par message d'erreur. Les champs des messages d'erreurs sont séparés par des points virgules. La longueur moyenne d'une ligne dépasse 80 caractères. Il est dans un format lisible pour la plupart des logiciels (EXCEL, WORD, etc.). Il est aussi plus facile à traiter pour les fournisseurs de logiciels qui désirent extraire les coordonnées ou numéros de lots des «valeur1» et «valeur2» des messages.

## Types d'enregistrement du fichier des erreurs

Le fichier comprend deux groupes:

IG: Informations générales  
ME: Messages

### Contenu du fichier CSV

Nom élément	Obl/ Fac	Ty pe	Ln g
<b>GROUPE INFORMATIONS GÉNÉRALES ("IG")</b>	1:1		
Numéro dossier	O/F	NU	7
Numéro contrat rénovation	F	NU	4
Numéro mandat rénovation	F	NU	4
Code livraison rénovation	F	NU	1
Numéro version	O/F	NU	2
No compte-client du requérant	O/F	NU	4
Date production	O	DA	10
Heure production	O	DA	8
Nom du fichier	O/F	CH	12
<b>GROUPE MESSAGES ("ME")</b>	1:N		
Code type document	O/F	CH	3
Description code type document	O/F	CH	65
Code type erreur	O	CH	2
Description code type erreur	O	CH	65
Code élément erreur	O/F	CH	2
Description code élément erreur	O/F	CH	65
Code message erreur	F	CH	3
Description code message erreur	F	CH	65
Valeur 1	F	CH	65
Valeur 2	F	CH	65

**F** : facultatif, **O** : obligatoire, **O/F** : Obligatoire ou facultatif selon une condition spécifique;

**CH**: chaîne de caractères de longueur variable **DA** : date

**NU** : valeur numérique sans zéros non significatifs **NU*** : valeur numérique avec zéros non significatifs.

## **LES FRAIS D'UTILISATION DU MAROC**

Il n'y a pas de frais reliés à l'utilisation du MAROC lui-même. Cependant, le produit ou service demandé est facturé selon la tarification en vigueur.

Les prix sont ceux en vigueur au moment où la commande est passée. Ils peuvent être obtenus en tout temps en s'adressant à la DSD.

À titre informatif, la tarification en vigueur en date du 1 avril 1998 est :

Pour l'extraction :

Coût de base : 5.95 \$

Coût pour les données descriptives : 0.05 \$ par lot

Coût pour les données géométriques : 0.25 \$ par lot

Notez que si les données extraites sont transmises par disquette, des frais supplémentaires de manutention de 7.50 \$ seront facturés.

Pour la prévalidation :

Les coûts sont inclus dans les frais d'ouverture d'un dossier d'opération cadastrale.

Pour le dépôt :

Les coûts sont inclus dans les frais d'ouverture d'un dossier d'opération cadastrale.